

Actionnaires de MEG Energy Corp.,

REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA



Aucune prime. Aucun avantage. Aucune raison de déposer vos actions.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de MEG Energy Corp. de **ne pas déposer** leurs actions en réponse à l'offre. Pour obtenir des mises à jour et consulter des documents importants, visitez l'adresse suivante : www.megenergy.com/offer-update/.

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec l'agent d'information de MEG Energy Corp., Sodali & Co, sans frais de l'Amérique du Nord au 1-888-999-2785. Les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord sont priés de composer le 1-289-695-3075 ou d'écrire à assistance@investor.sodali.com.



*Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes sur la façon de répondre à l'offre de Strathcona, vous devriez consulter votre conseiller en placement, votre courtier, votre directeur de banque, votre avocat ou tout autre conseiller professionnel. Les demandes d'information concernant le présent document doivent être adressées à Morrow Sodali (Canada) Ltd. (« **Sodali & Co** »), l'agent d'information dont MEG a retenu les services, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.*



MEG ENERGY

CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

RECOMMANDANT

LE REJET

de l'offre non sollicitée présentée par

STRATHCONA RESOURCES LTD.

visant l'achat de la totalité des actions de MEG en circulation de

MEG ENERGY CORP.

**pour une contrepartie par action de MEG de
(i) 0,62 action de Strathcona et (ii) 4,10 \$ en espèces**

Pour les raisons énoncées dans les présentes, le conseil a conclu à l'unanimité que la contrepartie que recevraient les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires et que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires, et il vous recommande

de **REJETER** l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de ne **PAS DÉPOSER** vos actions de MEG.

VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE pour REJETER l'offre de Strathcona

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co, sans frais de l'Amérique du Nord au numéro 1-888-999-2785. Les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord sont priés de composer le 1-289-695-3075 ou d'écrire à assistance@investor.sodali.com.

Le 13 juin 2025

SOMMAIRE

Le texte suivant est uniquement un sommaire qui est présenté sous réserve des renseignements détaillés figurant ailleurs dans la présente circulaire des administrateurs. Veuillez lire attentivement la présente circulaire des administrateurs dans son intégralité, car elle donne d'importants renseignements sur MEG et l'offre de Strathcona. Les termes clés qui sont utilisés mais non définis dans le présent sommaire ont le sens qui leur est donné à l'annexe C, « Glossaire ».

Recommandation unanime du conseil : Le conseil, sur recommandation du comité spécial, a conclu à l'unanimité que la contrepartie que recevraient les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires et que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires.

Par conséquent, pour les raisons exposées plus amplement ci-dessous, le conseil vous recommande À L'UNANIMITÉ de **REJETER** l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de **NE PAS DÉPOSER** vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona.

Raisons du rejet : Le comité spécial et le conseil ont examiné attentivement l'offre de Strathcona, avec l'aide et selon les conseils de leurs conseillers financiers et juridiques externes. Le texte qui suit résume les principales raisons de la recommandation UNANIME du conseil aux actionnaires de REJETER l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de NE PAS DÉPOSER leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona.

Le comité spécial et le conseil de sont d'avis que :

- la contrepartie en actions de l'offre de Strathcona expose les actionnaires à une société dont les actifs sont inférieurs;
- La vente par WEF et ses investisseurs pour créer de la liquidité fera pression à la baisse sur le cours de l'action, tandis que la société issue du regroupement n'offrira pas de liquidité supplémentaire aux actionnaires;
- l'offre de Strathcona est **OPPORTUNISTE**;
- l'offre de Strathcona est **INADÉQUATE** :
 - le marché perçoit l'offre de Strathcona comme étant **INADÉQUATE**;
 - les conseillers financiers et le comité spécial ont déterminé que l'offre de Strathcona est **INADÉQUATE**, du point de vue financier, pour les actionnaires;
 - les actionnaires, les analystes du vendeur et des commentateurs influents confirment que l'offre de Strathcona est **INADÉQUATE**;
- Il existe d'autres moyens d'atteindre une optimisation supérieure de la valeur, notamment en réalisant le solide plan d'affaires de MEG.

Se reporter à la rubrique « Analyse et raisons de la conclusion et de la recommandation du conseil de rejeter l'offre de Strathcona ».

L'offre de Strathcona :

Strathcona a offert d'acheter la totalité des actions de MEG en circulation, ainsi que les droits RDA connexes émis et en cours dans le cadre du régime de droits des actionnaires, pour l'une ou l'autre des contreparties suivantes par action de MEG : (i) 0,62 action de Strathcona, et (ii) 4,10 \$ en espèces. Comme l'offre de Strathcona peut être acceptée jusqu'à 17 h (heure des Rocheuses) le 15 septembre 2025, les actionnaires n'ont aucune mesure à prendre pour le moment relativement à l'offre de Strathcona. Les actionnaires qui ont déjà déposé leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona et qui souhaitent obtenir de l'aide ou des conseils pour en révoquer le dépôt sont priés de communiquer avec leur courtier ou Sodali & Co, l'agent d'information dont MEG a retenu les services, sans frais de l'Amérique du Nord au 1-888-999-2785. Les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord sont priés de composer le 1-289-695-3075 ou d'écrire à assistance@investor.sodali.com.

Solutions de rechange à l'offre de Strathcona :

MEG possède un plan d'affaires solide qui, de l'avis du conseil, générera des flux de trésorerie disponibles importants et une grande valeur pour les actionnaires. Ce plan s'appuie sur les actifs DGMV de qualité supérieure et forts d'un potentiel de croissance sur plusieurs décennies de MEG. Dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires de MEG, le conseil a autorisé le comité spécial à entreprendre un examen stratégique des solutions de rechange susceptible de mettre de l'avant une offre supérieure au solide plan autonome de MEG. MEG, par l'entremise de ses conseillers financiers, à savoir BMO Marchés des capitaux, est entrée en contact avec des partenaires éventuels afin d'explorer la possibilité pour eux de proposer une opération dont la valeur serait optimale pour les actionnaires et de leur demander si cette possibilité les intéresse.

Rejet de l'offre de Strathcona par les administrateurs et les dirigeants :

Les administrateurs et les dirigeants de MEG ont fait part de leur intention de **REJETER** l'offre de Strathcona et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona.

QUESTIONS ET RÉPONSES AU SUJET DE L'OFFRE DE STRATHCONA

Les termes clés qui sont utilisés mais non définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné à l'annexe C, « Glossaire ».

Q : Dois-je accepter l'offre de Strathcona?

R. **NON.** Le conseil, sur recommandation du comité spécial, a conclu à l'unanimité que la contrepartie que recevraient les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires et que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires.

Le conseil recommande À L'UNANIMITÉ aux actionnaires de **REJETER** l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions de MEG. Les membres du conseil et les dirigeants de MEG **N'ONT PAS** l'intention de déposer leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, laquelle, selon le conseil, offre une contrepartie inadéquate aux actionnaires.

Q. Comment puis-je rejeter l'offre de Strathcona?

R. Vous n'avez aucune mesure à prendre pour rejeter l'offre de Strathcona. **NE DÉPOSEZ PAS** vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona. Si Strathcona ou son agent d'information ou de sollicitation communique avec vous, **NE DÉPOSEZ PAS** vos actions de MEG et ne remplissez pas les documents envoyés par Strathcona ou ses mandataires.

Q. Si j'ai déjà déposé mes actions de MEG, puis-je en révoquer le dépôt?

R. **OUI.** Les actionnaires qui ont déjà déposé leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona peuvent en révoquer le dépôt tant que Strathcona n'aura pas pris livraison des actions de MEG et n'en aura pas réglé le prix dans le cadre de l'offre de Strathcona. Se reporter à la rubrique « Révocation du dépôt de vos actions de MEG ».

Q. Comment puis-je révoquer le dépôt de mes actions de MEG?

R. Pour savoir comment révoquer le dépôt de vos actions de MEG, MEG vous recommande de communiquer avec votre courtier ou avec Sodali & Co, l'agent d'information dont MEG a retenu les services, sans frais de l'Amérique du Nord au 1-888-999-2785. Les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord sont priés de composer le 1-289-695-3075 ou d'écrire à assistance@investor.sodali.com. Les coordonnées de Sodali & Co sont également indiquées à la fin de la présente rubrique et sur la page couverture arrière de la présente circulaire des administrateurs.

Q. Pourquoi le conseil estime-t-il que l'offre de Strathcona doit être rejetée?

R. Le conseil, sur recommandation du comité spécial, a conclu à l'unanimité que la contrepartie que recevraient les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires et que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires. Pour en arriver à sa recommandation UNANIME aux actionnaires de **REJETER** l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, le conseil a pris en compte de nombreux facteurs, dont les suivants :

- la contrepartie en actions de l'offre de Strathcona expose les actionnaires à une société dont les actifs sont inférieurs;
- La vente par WEF et ses investisseurs pour créer de la liquidité fera pression à la baisse sur le cours de l'action, tandis que la société issue du regroupement n'offrira pas de liquidité supplémentaire aux actionnaires;
- l'offre de Strathcona est **OPPORTUNISTE**;

- L'offre de Strathcona est **INADÉQUATE** :
 - le marché perçoit l'offre de Strathcona comme étant **INADÉQUATE**;
 - les conseillers financiers et le comité spécial ont déterminé que l'offre de Strathcona est **INADÉQUATE**, du point de vue financier, pour les actionnaires;
 - les actionnaires, les analystes du vendeur et des commentateurs influents confirment que l'offre de Strathcona est **INADÉQUATE**;
- Il existe d'autres moyens d'atteindre une optimisation supérieure de la valeur, notamment en réalisant le solide plan d'affaires de MEG.

Se reporter à la rubrique « Analyse et raisons de la conclusion et de la recommandation du conseil de rejeter l'offre de Strathcona ».

Les actionnaires sont fortement encouragés à examiner attentivement le texte complet des raisons à l'appui de la recommandation du comité spécial et du conseil, qui débute à la page 22 de la présente circulaire des administrateurs, notamment l'avis de BMO Marchés des capitaux qui, en date du 12 juin 2025 et compte tenu et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves qui sont énoncées dans son avis et de toutes les autres questions que BMO Marchés des capitaux juge pertinentes, la contrepartie offerte aux actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires; et l'avis de RBC Marchés des Capitaux qui, en date du 12 juin 2025 et compte tenu et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves qui sont énoncées dans son avis et de toutes les autres questions que RBC Marchés des Capitaux juge pertinentes, la contrepartie offerte aux actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour les actionnaires.

Le texte intégral des avis de BMO Marchés des capitaux et de RBC Marchés des Capitaux énonçant les hypothèses sur lesquelles sont fondés les avis, les procédures suivies, les questions examinées ainsi que les limitations et les réserves à considérer est reproduit à l'annexe A et à l'annexe B, respectivement, de la présente circulaire des administrateurs.

Les résumés des avis de BMO Marchés des capitaux et RBC Marchés des Capitaux qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs sont présentés sous réserve du texte intégral de ces avis. Les avis ne constituent pas des recommandations faites aux actionnaires relativement à l'acceptation ou au rejet de l'offre de Strathcona. Les avis constituent un des différents facteurs qui ont été pris en considération par le comité spécial et le conseil pour établir à l'unanimité que la contrepartie qui est prévue d'être versée aux actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires et que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires, et pour recommander aux actionnaires de rejeter l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de ne pas déposer leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona. Veuillez vous reporter aux rubriques « Avis de BMO Marchés des capitaux » et « Avis de RBC Marchés des Capitaux » pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des avis des conseillers financiers.

- Q. Strathcona a-t-elle approché le conseil en privé avec sa proposition non contraignante et, si oui, quelle a été la réponse du conseil?**
- R. Strathcona a transmis à MEG, le 28 avril 2025, une proposition non contraignante indiquant son intérêt à acquérir MEG pour une contrepartie identique à celle indiquée dans l'offre de Strathcona. Le conseil a retenu les services de conseillers financiers et juridiques et a examiné attentivement la proposition non contraignante de Strathcona, après quoi le conseil a déterminé que la proposition non contraignante n'était pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires. Le conseil de MEG a communiqué son point de vue à Strathcona par courriel le 13 mai 2025.

Q. Quelles sont les mesures prises par le conseil en réponse à l'offre de Strathcona?

R. : MEG possède un plan d'affaires solide qui, de l'avis du conseil, génèrera des flux de trésorerie disponibles importants et une grande valeur pour les actionnaires. Ce plan s'appuie sur les actifs DGMV de qualité supérieure et forts d'un potentiel de croissance sur plusieurs décennies de MEG. Dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires de MEG, le conseil a autorisé le comité spécial à entreprendre un examen stratégique des solutions de rechange susceptible de mettre de l'avant une offre supérieure au solide plan autonome de MEG. MEG, par l'entremise de ses conseillers financiers, à savoir BMO Marchés des capitaux, est entrée en contact avec des partenaires éventuels afin d'explorer la possibilité pour eux de proposer une opération dont la valeur serait optimale pour les actionnaires et de leur demander si cette possibilité les intéresse.

Q. Est-ce que le conseil est propriétaire d'actions de MEG et est-ce que les intérêts des administrateurs sont alignés sur les intérêts des actionnaires?

R. Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Propriété des titres de MEG », chacun des administrateurs de MEG est propriétaire d'actions de MEG et a un intérêt financier personnel à maximiser la valeur des actions de MEG. Collectivement, les administrateurs détiennent en propriété 1 023 102 actions de MEG, dont la valeur marchande actuelle s'établit environ à 25,5 millions de dollars. Le conseil a conclu à l'unanimité que la contrepartie que recevraient les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires et qu'elle n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires. Chaque membre du conseil a indiqué son intention de rejeter l'offre de Strathcona, et le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de rejeter l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et en ne déposant pas leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona.

Q. Mon courtier me conseille de déposer mes actions de MEG. Dois-je suivre son conseil?

R. **NON.** Le conseil, selon la recommandation du comité spécial, recommande À L'UNANIMITÉ aux actionnaires de **REJETER** l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona. La note d'information de Strathcona indique que Strathcona pourrait retenir les services d'un groupe de courtiers démarcheurs composé de membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et de membres de la TSX (chacun, un « **courtier démarcheur** ») afin de solliciter des acceptations de l'offre de Strathcona auprès de personnes résidant au Canada. Votre courtier pourrait être un courtier démarcheur de sorte que ses conseils relativement à toute décision de déposer vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona pourraient ne pas être impartiaux.

Q. Aurai-je droit à des protections si Strathcona prend livraison de plus de 66⅔ % des actions de MEG dans le cadre de l'offre de Strathcona et que je ne dépose pas mes actions de MEG?

R. **OUI.** Au Canada, les lois sur les sociétés renferment des protections pour les actionnaires minoritaires, notamment le droit, dans certaines circonstances, de faire valoir leur dissidence et de demander le paiement de la juste valeur de leurs actions. Si avant l'heure d'expiration ou dans les 120 jours suivant la date de l'offre de Strathcona, Strathcona réussit à acquérir plus de 90 % des actions de MEG dans le cadre de l'offre de Strathcona, elle a fait savoir qu'elle a l'intention d'acquérir les autres actions de MEG dans le cadre d'une acquisition forcée. Strathcona a aussi indiqué que si elle réussissait à acquérir plus de 66⅔ % des actions de MEG, mais moins de 90 % des actions de MEG ou si le droit d'acquisition forcée n'était pas disponible, elle pourrait acquérir les autres actions de MEG non déposées en réponse à l'offre de Strathcona par d'autres moyens dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, d'un arrangement prévu par la loi, d'une restructuration du capital, d'une modification à ses statuts ou d'une autre opération (selon le choix de Strathcona) (une « **opération d'acquisition ultérieure** »). Vous êtes invités à lire la rubrique 14 de la note d'information de Strathcona, « Acquisition des actions de MEG non déposées » pour connaître les intentions de Strathcona et les modalités d'une telle acquisition.

Q. Dois-je prendre ma décision maintenant?

R. **NON.** Vous n'avez aucune mesure à prendre pour le moment. À l'heure actuelle, il est prévu que l'offre de Strathcona expirera à 17 h (heure des Rocheuses) le 15 septembre 2025 et elle comportera différentes conditions qui ne sont toujours pas remplies et qui pourraient ne jamais l'être. Vous n'avez aucune mesure à prendre avant l'heure d'expiration, ce qui vous laissera le temps d'étudier toutes les possibilités qui vous sont offertes.

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona et que vous décidez de révoquer ce dépôt, vous devez le faire suffisamment à l'avance pour que la révocation ait lieu avant l'expiration de l'offre de Strathcona. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de révoquer le dépôt de vos actions de MEG, vous devriez communiquer avec votre courtier ou avec Sodali & Co, l'agent d'information dont MEG a retenu les services, sans frais de l'Amérique du Nord au 1-888-999-2785. Les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord sont priés de composer le 1-289-695-3075 ou d'écrire à assistance@investor.sodali.com. Les coordonnées de Sodali & Co sont également indiquées ci-dessous et sur la page couverture arrière de la présente circulaire des administrateurs.

Q. À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

R. Le conseil vous recommande de lire attentivement l'information donnée dans la présente circulaire des administrateurs. Vous devriez communiquer avec Sodali & Co, l'agent d'information dont MEG a retenu les services, si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide.



Numéro de téléphone sans frais de l'Amérique du Nord :
1-888-999-2785

Courriel : assistance@investor.sodali.com

De l'extérieur de l'Amérique du Nord, les banques et les courtiers peuvent composer à frais virés le numéro suivant : 1-289-695-3075

Les actionnaires sont encouragés à visiter notre site Web pour obtenir de l'information à jour à l'adresse suivante : www.megenergy.com/offer-update.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
PERSPECTIVES FINANCIÈRES	6
DIVIDENDES	7
AVIS AUX ACTIONNAIRES NON CANADIENS	7
MONNAIE	7
ABRÉVIATIONS ET CONVERSIONS	8
DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS D'INFORMATION	9
RENSEIGNEMENTS SUR STRATHCONA	9
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET AUTRES MESURES FINANCIÈRES	9
PRÉCISIONS SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ	12
DONNÉES DE TIERS ET DONNÉES SUR LE MARCHÉ	16
CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS	18
RECOMMANDATION DES ADMINISTRATEURS	21
ANALYSE ET RAISONS DE LA CONCLUSION ET DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DE REJETER L'OFFRE DE STRATHCONA	22
CONCLUSION ET RECOMMANDATION	49
REJET DE L'OFFRE DE STRATHCONA	50
AVIS DES CONSEILLERS FINANCIERS	50
CONTEXTE DE L'OFFRE DE STRATHCONA ET RÉPONSE DE MEG	52
RÉPONSE À L'OFFRE DE STRATHCONA ET FAITS NOUVEAUX	54
RÉVOCAION DU DÉPÔT DE VOS ACTIONS DE MEG	55
MEG ENERGY CORP.	56
PROPRIÉTÉ DES TITRES DE MEG	57
PRINCIPAUX PORTEURS DES ACTIONS DE MEG	60
INTENTION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET D'AUTRES ACTIONNAIRES RELATIVEMENT À L'OFFRE DE STRATHCONA	60
OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE MEG	60
ÉMISSIONS DE TITRES DE MEG	62
CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE L'INITIATEUR ET LES ADMINISTRATEURS, LES DIRIGEANTS ET LES PORTEURS DE TITRES DE MEG	67
CONVENTIONS ENTRE MEG ET SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS	67
PROPRIÉTÉ DE TITRES DE L'INITIATEUR ET LIENS AVEC CELUI-CI	70
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES AVEC L'INITIATEUR	71
CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ACTIVITÉS DE MEG	71
RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES	71
AUTRES OPÉRATIONS	71
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	72
AUTRES PERSONNES DONT LES SERVICES ONT ÉTÉ RETENUS RELATIVEMENT À L'OFFRE DE STRATHCONA	72
ERREURS ET DÉCLARATIONS FAUSSES OU TROMPEUSES DE LA PART DE STRATHCONA	72
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	73
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS	73
ATTESTATION	74
 ANNEXE A	 AVIS DE BMO MARCHÉS DES CAPITAUX
ANNEXE B	AVIS DE RBC MARCHÉS DES CAPITAUX
ANNEXE C	GLOSSAIRE

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs, notamment les raisons qui sous-tendent la recommandation du comité spécial au conseil ainsi que la conclusion et la recommandation du conseil selon lesquelles les actionnaires doivent rejeter l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et ne pas déposer leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, renferment des énoncés prospectifs et de l'information prospective (collectivement, l'« **information prospective** ») au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Tous les énoncés, exception faite des énoncés relatifs à des faits historiques, pourraient être des énoncés prospectifs. L'information prospective se caractérise souvent par l'emploi de termes tels que « sera », « planifier », « prévoir », « projeter », « avoir l'intention de », « croire », « anticiper », « estimer », « cibler », « prévu », « éventuel », « prévoir », « futur », « projeté », « long terme », « croissance », « occasion », « opportunité » et d'autres termes ou expressions semblables selon lesquels certains événements ou certaines situations « sont susceptibles », « pourront », « devraient », « pourraient » ou « peuvent » se produire. L'information prospective comporte des risques, des impondérables et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent sensiblement de ceux anticipés dans les énoncés prospectifs, notamment les risques liés à l'incidence de la conjoncture économique générale, aux conditions au sein du secteur, à la réglementation gouvernementale, à la volatilité du prix des marchandises, à la fluctuation des devises, aux impondérables liés au prix des marchandises, aux contrats de swap sur le taux d'intérêt et sur le taux de change ou aux instruments financiers dérivés que MEG pourrait conclure à l'occasion pour gérer les risques liés à ces prix et à ces taux, au manque de précision de l'estimation des réserves et des ressources, aux risques d'ordre environnemental, dont les incendies forestiers régionaux, à la concurrence des autres joueurs du secteur, à la pénurie de membres du personnel ou de la direction qualifiés, à la volatilité boursière, à la capacité de MEG à avoir accès à du capital suffisant provenant de sources internes et externes, aux risques dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de MEG datée du 27 février 2025 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (la « **notice annuelle de MEG** ») déposée auprès de la commission de valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada ainsi que d'autres documents publics et d'autres facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de MEG. MEG est d'avis que les attentes exprimées dans l'information prospective sont raisonnables, mais elle ne peut garantir qu'elles se réaliseront et il ne faut pas se fier indûment à l'information prospective qui figure dans la présente circulaire des administrateurs.

L'information prospective figurant dans la présente circulaire des administrateurs se rapporte notamment aux éléments suivants :

- les conséquences, les inconvénients et les risques de l'offre de Strathcona pour les actionnaires;
- l'intention des administrateurs, des dirigeants et des autres initiés de rejeter l'offre de Strathcona et de ne pas déposer leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona;
- les bénéfices que tireront Strathcona et WEF si l'offre de Strathcona est acceptée;
- les conséquences potentielles de la décision de Strathcona de ne pas offrir le choix prévu à l'article 85 de la Loi de l'impôt;
- les attentes concernant les perspectives de croissance de MEG, sa rentabilité et la création de valeur pour les actionnaires;
- les attentes concernant les responsabilités environnementales, les obligations liées à la mise hors service d'actifs, le rendement au chapitre des émissions et la durée de vie des stocks des actifs de Strathcona et de MEG;
- les occasions futures de recevoir la pleine et juste valeur des actions de MEG et la croissance future du cours des actions de MEG;
- les modalités de l'offre de Strathcona, y compris l'heure d'expiration, et la capacité de Strathcona de réaliser les opérations envisagées dans l'offre de Strathcona, ainsi que toute autre opération décrite dans la note d'information de Strathcona;
- les attentes relatives au moment, au déroulement, au financement, à la réalisation, aux résultats et aux effets de l'offre de Strathcona;

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- les objectifs, les stratégies, les intentions, les attentes et les plans de Strathcona en ce qui a trait à l'offre de Strathcona et à MEG;
- l'intention de mener un processus d'examen des solutions de rechange stratégiques, les solutions potentielles qui en résulteront, les délais d'obtention et la disponibilité des documents y afférents et la conviction qu'un tel processus pourrait donner lieu à une offre supérieure qui maximiserait la valeur pour les actionnaires, ainsi que les raisons qui justifient le caractère supérieur de l'offre;
- la question de savoir si les conditions de l'offre de Strathcona seront satisfaites ou si elles feront l'objet d'une renonciation avant l'heure d'expiration, notamment la réception de l'ensemble des approbations des organismes de réglementation;
- l'incidence de l'offre de Strathcona sur MEG et sur ses activités si elle n'est pas réalisée;
- la réalisation prévue du plan d'affaires de MEG pour l'avenir;
- la réduction prévue du RVP, les avantages qui découlent d'une réduction du RVP de MEG et la possibilité envisagée de réduire davantage le RVP grâce à la réalisation du projet d'agrandissement des installations de MEG;
- les augmentations prévues de la capacité de production de MEG suivant la réalisation du projet d'agrandissement des installations, et la date prévue du lancement de celui-ci;
- l'accès de MEG à une capacité de transport par pipeline suffisante et à des marchés de premier ordre;
- la liquidité liée aux activités de négociation de MEG et son incidence sur les multiples boursiers;
- la hausse prévue du cours de l'action de MEG et des cours cibles des analystes;
- la propriété d'actions prévue de WEF sur une base pro forma et le risque d'excédent d'actions, les risques liés à la gouvernance et les autres incidences qui en découlent;
- les estimations concernant, entre autres, le TCAC de la production future, le TCAC de la production par action, les flux de trésorerie futurs, les flux de trésorerie disponibles, les flux de trésorerie disponibles par action, les flux de trésorerie disponibles cumulés, les flux de trésorerie disponibles cumulés en pourcentage de la capitalisation boursière, les coûts d'exploitation par baril, les coûts d'exploitation et les capitaux de maintien par baril, le remboursement du capital, le rendement du capital par action de MEG, le rendement des dividendes et le rendement du capital discrétionnaire;
- les coûts d'exploitation estimatifs et réels et les capitaux de maintien des projets in-situ de MEG et de Strathcona;
- les attentes relatives à la capacité ferroviaire disponible de Strathcona;
- les estimations relatives aux activités de Strathcona après la réalisation des dispositions d'actifs de Montney;
- la production et l'utilisation prévues de flux de trésorerie disponibles futurs par MEG, dont l'intention de MEG de rembourser la totalité de ses flux de trésorerie disponibles à ses actionnaires dans le cadre du versement de son dividende de base et de ses rachats d'actions (se reporter à la rubrique « Dividendes » ci-dessous);
- la capacité de MEG à financer intégralement ses programmes projetés de dividendes et de dépenses en immobilisations et les avantages qui en découleront pour les actionnaires;
- l'échéancier estimatif associé à un versement significatif de flux de trésorerie disponibles aux actionnaires;
- le fait que Strathcona prétend qu'elle allouera les flux de trésorerie disponibles aux actionnaires de Strathcona au cours des six prochaines années;
- la valeur quotidienne moyenne estimative des montants négociés pour la société issue du regroupement;
- les plans et les estimations de MEG concernant le calendrier, le coût et l'augmentation de la capacité de production des projets visant des friches industrielles, dont le projet d'expansion des installations de Christina Lake;
- la dilution prévue du remboursement de capital par action pour les actionnaires en cas d'acceptation de l'offre de Strathcona;
- l'absence d'avantage pour la liquidité des titres ou la capitalisation du flottant si l'offre de Strathcona est acceptée;
- la capacité prévue de MEG à résister à la volatilité actuelle des prix des marchandises et à l'incertitude qui les entoure;
- la production de bitume et la capacité de production prévue des actifs de MEG;

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- la quantité estimative et la valeur des réserves et des ressources éventuelles de MEG;
- les projections de MEG quant au prix et au coût des marchandises et au revenu net;
- la situation prévue dans le secteur, notamment en ce qui a trait au développement de projets;
- les versements éventuels aux dirigeants de MEG aux termes des contrats d'emploi des membres de la haute direction si l'offre de Strathcona est réalisée et si les dirigeants cessent d'être des employés de MEG;
- le traitement potentiel des UAI, des UAR et des UAD de MEG à la suite d'un changement de contrôle;
- l'émission d'actions de MEG relativement aux UAI réglées en nouvelles actions et aux UAR réglées en nouvelles actions en cours dans le cadre d'un changement de contrôle;
- les versements relatifs aux UAI réglées en espèces, aux UAR réglées en espèces et aux UAD dans le cadre d'un changement de contrôle;
- les renseignements qui figurent à la rubrique « Analyse et raisons de la conclusion et de la recommandation du conseil de rejeter l'offre de Strathcona »;
- les attentes concernant les négociations qui pourraient avoir lieu en réponse à l'offre de Strathcona, y compris les opérations ou les propositions potentielles et leur communication.

L'information prospective est fondée, entre autres, sur les attentes de MEG relativement à sa croissance future, à ses résultats d'exploitation, à sa production, à ses dépenses en immobilisations ou à d'autres dépenses (notamment le montant, la nature et la source du financement de ces dépenses), à ses atouts concurrentiels, à ses projets de forage et à leur résultat, aux questions d'ordre environnemental, à ses perspectives et à ses occasions commerciales. Cette information prospective tient compte de l'opinion et des hypothèses actuelles de MEG et est fondée sur l'information dont elle dispose actuellement. Les déclarations relatives aux « réserves » et aux « ressources » (notamment les déclarations liées au bitume en place à l'origine découvert et au pétrole en place à l'origine) sont réputées être de l'information prospective du fait qu'elles sous-entendent, selon certaines estimations et certaines hypothèses, que les réserves et les ressources décrites existent selon les quantités prévues ou estimées et qu'elles pourront être exploitées de façon rentable. De nombreux impondérables interviennent dans l'estimation des quantités de bitume et des flux de trésorerie futurs qui sont attribuables aux réserves et aux ressources éventuelles. Par conséquent, les renseignements relatifs aux réserves, aux ressources et aux flux de trésorerie qui figurent dans les présentes ne sont que des estimations. En règle générale, les estimations des réserves et des ressources de bitume sont fondées sur différents facteurs et différentes hypothèses variables, dont la production antérieure, les taux de production, le montant des dépenses en immobilisations et le moment où ces dépenses sont faites, le potentiel de commercialisation du bitume, le taux des redevances, les répercussions présumées des règlements adoptés par des organismes gouvernementaux ainsi que les frais d'exploitation futurs, et tous ces éléments pourraient différer de façon considérable des hypothèses utilisées pour formuler de telles estimations. La production, les produits d'exploitation, la charge fiscale ainsi que les frais de développement de MEG relativement à ses réserves pourraient différer des estimations qui figurent dans les présentes, et les écarts pourraient être importants. Les hypothèses relatives aux réserves et aux ressources éventuelles de la MEG énoncées dans le présent document sont examinées à la rubrique « Independent Reserves Evaluation » et à l'annexe D, « Contingent Ressources » de la notice annuelle de MEG. Se reporter également à la rubrique « Précisions sur le pétrole et le gaz ».

L'information prospective qui figure dans la présente circulaire des administrateurs repose sur certaines hypothèses, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :

- les prix futurs du pétrole brut, du mélange de bitume, du gaz naturel, de l'électricité, du condensat et d'autres diluants;
- les dispositions d'actifs de Montney de Strathcona;
- les taux de change et les taux d'intérêt;
- les droits de douane actuellement en vigueur demeureront inchangés;
- la capacité de MEG à recruter du personnel compétent et à se procurer du matériel en temps opportun et de façon rentable;
- le cadre réglementaire régissant les redevances, l'utilisation des sols, les taxes et impôts et l'environnement dans les territoires où MEG exerce et exercera ses activités;

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- la mesure dans laquelle MEG réussira à vendre sa production de mélange de bitume aux clients;
- la capacité de MEG de maintenir ses programmes de dividendes et de dépenses en immobilisations;
- les taux de production futurs et les RVP de MEG;
- l'applicabilité des technologies de récupération et d'exploitation des réserves et des ressources éventuelles de MEG;
- la mesure dans laquelle les réserves et les ressources éventuelles de MEG pourront être récupérées;
- les coûts d'exploitation de MEG;
- les dépenses en immobilisations futures qui seront engagées par MEG;
- les sources de financement des programmes de dépenses en immobilisations de MEG;
- le niveau d'endettement futur de MEG;
- les estimations des données géologiques et techniques relatives aux réserves et aux ressources éventuelles de MEG;
- la géographie des zones dans lesquelles MEG exerce des activités d'exploration et de développement;
- l'incidence de l'intensification de la concurrence sur MEG;
- la capacité de MEG à obtenir du financement selon des modalités acceptables;
- d'autres hypothèses qui sont présentées en détail à la rubrique « Analyse et raisons de la conclusion et de la recommandation du conseil de rejeter l'offre de Strathcona ».

La plupart des hypothèses qui précèdent sont susceptibles d'être modifiées et sont indépendantes de la volonté de MEG.

Certains risques, dont les suivants, pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs de MEG et pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans l'information prospective :

- le risque que l'offre de Strathcona soit modifiée, devancée ou annulée dans certaines circonstances;
- les risques liés à l'issue de l'offre de Strathcona, notamment les risques liés à la propriété de WEF;
- le risque que les conditions de l'offre de Strathcona ne soient pas satisfaites ou, dans la mesure permise, qu'elles ne fassent pas l'objet d'une renonciation;
- la possibilité que le processus d'exploration de solutions de rechange stratégiques par MEG ne donne lieu à aucune proposition avantageuse ou supérieure;
- le risque que les occasions futures de recevoir la pleine et juste valeur des actions de MEG et que la croissance future du cours des actions de MEG ne se concrétisent pas;
- le risque que les résultats d'exploitation diffèrent des prévisions actuelles;
- le statut et le stade de développement de MEG;
- la concentration des activités de production de MEG dans un seul projet;
- la majorité des réserves et des ressources éventuelles totales de MEG sont non exploitées ou non développées;
- l'imprécision de l'estimation du volume des réserves et des ressources;
- la dépendance à long terme envers des tiers;
- les répercussions ou le dénouement de litiges;
- l'effet d'une quelconque contrainte en matière d'approvisionnement en diluants et l'augmentation des coûts des diluants;
- les retards potentiels et les coûts de dépassement des projets et des agrandissements futurs liés aux actifs de MEG;
- les risques liés à l'exploitation;
- la concurrence à l'égard, notamment, du capital, de l'acquisition des réserves et des ressources, de la capacité de transport par pipeline et du personnel qualifié;
- les risques liés au procédé de récupération du bitume par DGMV et par technologie eMSAGP;
- les modifications apportées aux régimes de redevances;
- l'incapacité de MEG à respecter des exigences précises relativement à ses concessions de sables bitumineux;
- les revendications faites par les peuples autochtones;
- les défauts imprévus des titres et les modifications touchant le cadre des titres miniers;

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- les risques découlant des activités d'acquisition futures;
- la suffisance des fonds;
- la fluctuation des prix du pétrole brut, du gaz naturel, de l'électricité et du mélange de bitume;
- les futures sources d'assurance à l'égard des terrains et des activités de MEG;
- les crises de santé publique, similaires à la pandémie de COVID-19, notamment la faiblesse et la volatilité des prix du pétrole brut et d'autres produits pétroliers en raison de la baisse de la demande mondiale causée par les crises de santé publique;
- les risques de guerre (dont les conflits impliquant la Russie, l'Ukraine, Israël, le Hamas et l'Iran);
- la conjoncture économique générale, le climat des affaires et la situation des marchés;
- la volatilité des facteurs de production des produits de base;
- la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt;
- les stratégies de couverture;
- la crise financière nationale ou mondiale;
- les risques et les dangers liés à l'environnement, notamment les dangers naturels, tels que les éclairs et les risques d'incendies forestiers régionaux, et les frais engagés afin de se conformer à la législation et à la réglementation en matière d'environnement, y compris la réglementation sur les gaz à effet de serre, la législation éventuelle sur les changements climatiques et la réglementation éventuelle relative à l'utilisation des terrains;
- les restrictions à l'exportation et à l'importation envisagées;
- l'incapacité d'estimer avec exactitude les coûts d'abandon et de remise en état;
- l'obligation d'obtenir les approbations des organismes de réglementation et de se conformer aux exigences réglementaires;
- la portée des lois et des règlements, les coûts nécessaires pour s'y conformer et l'effet des modifications apportées à ces lois et à ces règlements à l'occasion, notamment les modifications qui pourraient restreindre la capacité de MEG à recourir à des capitaux étrangers;
- l'incapacité de recruter ou de maintenir en poste du personnel clé;
- les conflits d'intérêts éventuels;
- les modifications apportées aux lois fiscales (notamment un rajustement éventuel de la taxe frontalière américaine) et aux programmes incitatifs du gouvernement;
- la possibilité que les estimations et les hypothèses de la direction soient inexactes;
- les risques liés à l'établissement et au maintien de systèmes de contrôle internes;
- les risques liés aux droits de douane imposés à l'importation et à l'exportation de marchandises et à la possibilité que ces droits changent;
- les risques d'ordre politique et les attentats terroristes;
- les risques liés aux révisions à la baisse des notes de crédit attribuées aux titres de MEG;
- les erreurs, les omissions ou les défaillances liées à la cybersécurité;
- les restrictions indiquées dans les facilités de crédit de MEG, les autres conventions relatives à la dette de même que toute dette future;
- le besoin de contracter des emprunts supplémentaires;
- le défaut de MEG de respecter les obligations qui lui incombent aux termes de sa dette;
- l'incapacité de MEG de générer des liquidités pour assurer le service de sa dette.

La liste précédente de risques, d'impondérables et de facteurs n'est pas exhaustive. Comme ces facteurs sont indépendants et que la ligne de conduite future de la direction dépendra d'une évaluation de tous les renseignements disponibles à ce moment, l'incidence de l'un ou l'autre des risques, des impondérables ou des facteurs sur une information prospective donnée est incertaine. Toutefois, compte tenu de l'information dont MEG dispose à la date de la présente circulaire des administrateurs et bien que la direction soit d'avis que les attentes qui figurent dans l'information prospective sont raisonnables, MEG ne peut donner aucune garantie relativement aux résultats, aux niveaux d'activités et aux réalisations futurs.

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Il est impossible d'établir avec précision l'incidence d'un risque, d'une incertitude ou d'un facteur sur un énoncé prospectif en particulier puisque ces facteurs sont interdépendants et que la future ligne de conduite de MEG dépendra de l'évaluation de l'ensemble des renseignements connus à ce moment.

Bien que l'information prospective soit fondée sur des hypothèses que MEG juge raisonnables, elle ne peut garantir que les résultats réels seront conformes à cette information prospective. Sauf indication contraire, l'information prospective est formulée à la date de la présente circulaire des administrateurs et MEG décline toute obligation de mettre à jour ou de modifier ces énoncés afin de tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles situations, sauf tel que l'exigent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. En raison des risques, des impondérables et des hypothèses qui sont inhérents à l'information prospective, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à cette information prospective.

Certains énoncés qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs constituent de l'information prospective en ce qui a trait à Strathcona ainsi qu'aux attentes de Strathcona relativement à l'offre de Strathcona et à MEG. Cette information prospective est tirée de la note d'information de Strathcona et d'autres documents d'information publics et est donnée sous réserve de la mise en garde donnée par Strathcona dans ces documents. Se reporter à la rubrique « Renseignements sur Strathcona ».

À l'heure actuelle, MEG a l'intention de ne pas divulguer l'évolution du processus d'examen des solutions de rechange stratégiques tant que le conseil n'aura pas approuvé une opération particulière ou décidé que la divulgation est nécessaire ou appropriée. MEG vous avise qu'elle ne peut garantir que le processus d'examen des solutions de rechange stratégiques, s'il est entrepris, donnera lieu à une opération ni, si une opération est entreprise, les modalités ou le moment de la réalisation de cette opération.

La présente mise en garde vise expressément l'ensemble de l'information prospective figurant dans la présente circulaire des administrateurs.

PERSPECTIVES FINANCIÈRES

La présente circulaire des administrateurs renferme de l'information financière prospective et des perspectives financières (collectivement, l'« **information financière prospective** ») portant sur les résultats d'exploitation prospectifs de MEG, notamment les coûts d'exploitation par baril, les capitaux de maintien par baril, les flux de trésorerie disponibles annuels et les flux de trésorerie disponibles par action pour la période de 2025 à 2030, le remboursement du capital, le rendement des dividendes, le rendement du capital discrétionnaire et les rachats d'actions. Tous ces éléments sont soumis aux hypothèses, aux facteurs de risque, aux limites et aux réserves énoncés à la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs ». Dans la mesure où de telles estimations constituent de l'information financière prospective, elles ont été approuvées par la direction le 12 juin 2025 et sont incluses aux fins d'illustration seulement. Elles reposent sur des budgets et des prévisions qui ne sont pas définitifs à la date des présentes et sont soumises à des éventualités, dont les résultats de l'exercice précédent. Les lecteurs doivent savoir que les hypothèses utilisées pour établir ces renseignements, bien qu'elles aient été jugées raisonnables au moment de la rédaction, pourraient se révéler imprécises et, par conséquent, il ne faut pas se fier indûment à l'information financière prospective. Les résultats, le rendement et les réalisations réels de MEG pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus par l'information financière prospective ou, si les résultats, le rendement ou les réalisations se concrétisent, on ignore quels seront les avantages que MEG en tirera. MEG a intégré l'information financière prospective pour fournir aux lecteurs un aperçu complet des activités actuelles et futures de MEG et ces renseignements pourraient ne pas convenir à d'autres fins. MEG n'a pas l'intention ni l'obligation de modifier ou de mettre à jour toute information financière prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf tel qu'il est exigé par les lois applicables.

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

DIVIDENDES

Les distributions futures aux actionnaires de MEG, notamment le paiement de dividendes, s'il y a lieu, et le montant de ceux-ci sont incertains. La décision de verser des dividendes sur les actions de MEG (dont le montant réel, la date de déclaration, la date de clôture des registres et la date de paiement de ces dividendes et de tout dividende spécial) sera soumise à l'appréciation du conseil et pourrait dépendre de différents facteurs, notamment les résultats de MEG, sa situation financière, ses besoins financiers, ses plans de croissance, ses besoins prévus en capitaux, les droits de douane sur l'exportation de pétrole brut et de gaz naturel aux États-Unis et toute autre condition présente au moment pertinent, par exemple les restrictions contractuelles et la satisfaction des critères de solvabilité imposés à MEG par les lois sur les sociétés applicables. De plus, le montant réel, la date de déclaration, la date de clôture des registres et la date de paiement des dividendes sont soumis à l'appréciation du conseil. Rien ne garantit que MEG versera des dividendes dans l'avenir.

AVIS AUX ACTIONNAIRES NON CANADIENS

L'offre de Strathcona à laquelle se rapporte la présente circulaire des administrateurs vise les titres d'un émetteur canadien. La circulaire des administrateurs a été établie par MEG conformément aux obligations d'information prévues par les lois canadiennes applicables. Les actionnaires situés aux États-Unis et à l'étranger en général doivent savoir que ces obligations risquent de différer de celles qui sont en vigueur aux États-Unis et ailleurs. MEG dresse ses états financiers conformément aux normes comptables IFRS. Ces états financiers pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines et d'autres sociétés non canadiennes. Il se pourrait que les actionnaires situés aux États-Unis et à l'étranger en général éprouvent des difficultés à se prévaloir des recours civils prévus par les lois sur les valeurs mobilières fédérale américaine ou par les lois sur les valeurs mobilières d'autres autorités législatives non canadiennes, étant donné que MEG est régie par les lois de l'Alberta, que la majorité de ses dirigeants et de ses administrateurs résident au Canada, que certains des experts nommés dans les présentes résident au Canada et qu'une grande partie des actifs de MEG et des personnes susmentionnées sont situés au Canada. Il se pourrait que les actionnaires situés aux États-Unis et à l'étranger en général ne puissent poursuivre MEG ou ses dirigeants ou ses administrateurs devant un tribunal étranger pour violation des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines ou des lois sur les valeurs mobilières d'une autre autorité législative non canadienne. Il pourrait être difficile d'obliger ces parties à se soumettre à la compétence d'un tribunal étranger ou de faire exécuter le jugement d'un tribunal des États-Unis ou d'un autre tribunal non canadien. Aucune autorité en valeurs mobilières, notamment aux États-Unis, n'a approuvé ou désapprouvé l'offre de Strathcona et la circulaire des administrateurs ci-jointe ni ne s'est prononcée sur l'exactitude ou sur le caractère équitable de la circulaire des administrateurs ci-jointe.

MONNAIE

Dans la présente circulaire des administrateurs, tous les montants sont présentés en dollars canadiens et au besoin, et sauf indication contraire, les montants sont convertis de dollars canadiens en dollars américains et inversement en appliquant le taux de change quotidien moyen applicable à la conversion de un dollar canadien en dollars américains publié par la Banque du Canada le 12 juin 2025.

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Le tableau suivant indique : (i) les taux de change du dollar canadien exprimés en dollars américains en vigueur à la fin de chacune des périodes indiquées; et (ii) les taux de change plafond, plancher et moyen durant chacune de ces périodes, en fonction du taux de change moyen quotidien publié sur le site Web de la Banque du Canada comme étant en vigueur chaque jour de bourse.

	Exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
Taux à la fin de la période	0,6950 \$ US	0,7561 \$ US
Taux moyen au cours de la période	0,7302 \$ US	0,7410 \$ US
Plafond.....	0,7510 \$ US	0,7617 \$ US
Plancher	0,6937 \$ US	0,7207 \$ US

Le 12 juin 2025, le taux de change quotidien publié par la Banque du Canada pour un (1,00 \$) dollar canadien s'établissait à 0,7346 \$ US.

ABRÉVIATIONS ET CONVERSIONS

Abréviations

Dans la présente circulaire des administrateurs, les abréviations suivantes ont le sens qui leur est donné ci-dessous.

b	barils de pétrole
Mbb	millions de barils de pétrole
b/j	barils de pétrole par jour
Gb	milliards de barils de pétrole
bep ¹⁾	barils d'équivalent pétrole
bep/j	barils d'équivalent pétrole par jour
kb/j	milliers de barils par jour
kg d'éq. CO ₂	kilogrammes d'équivalent dioxyde de carbone
kpi ³	milliers de pieds cubes
RVP	rapport vapeur/pétrole

Note :

- 1) Le conseil a convenu de convertir le gaz en bep selon un ratio de 6 kpi³ pour 1 b. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Précisions sur le pétrole et le gaz ».

Conversions

Le tableau suivant présente certaines conversions entre les unités du système impérial et les unités du système international.

<u>De</u>	<u>À</u>	<u>Multiplier par</u>
b	mètres cubes	0,159
mètres cubes	pieds cubes	35,494
kg	livres	2,205
kpi ³	mètres cubes	28,174
kpi ³	GJ	1,055

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS D'INFORMATION

MEG est un émetteur assujéti dans les provinces et les territoires du Canada. Elle dépose ses documents d'information continue auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune de ces provinces et de chacun de ces territoires. Ces documents peuvent être consultés sous le profil de MEG sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Certains renseignements figurant dans la présente circulaire des administrateurs sont tirés de documents qui y sont expressément mentionnés ou sont fondés sur de tels documents. Tous les résumés de documents et tous les renvois à des documents dont on indique dans la présente circulaire des administrateurs qu'ils ont été déposés ou qui sont tirés de documents dont on indique qu'ils ont été déposés sur SEDAR+ doivent être lus à la lumière du texte intégral des documents déposés sous le profil d'émetteur de MEG sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Les actionnaires sont priés de lire attentivement et intégralement ces documents. Il est entendu que de tels documents ne sont aucunement intégrés par renvoi dans la présente circulaire des administrateurs.

RENSEIGNEMENTS SUR STRATHCONA

La présente circulaire des administrateurs renferme des renseignements sur Strathcona. Ces renseignements proviennent de la note d'information de Strathcona, d'autres documents de Strathcona accessibles au public et de certaines autres sources externes.

Bien que MEG n'ait connaissance d'aucun fait pouvant laisser croire que les documents déposés par Strathcona renferment des renseignements faux ou incomplets (sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes), elle décline toute responsabilité relativement à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements qui figurent dans ces documents ou quant à l'omission de Strathcona de déclarer des faits pouvant s'être produits ou pouvant avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de ces renseignements, mais dont MEG n'a pas connaissance.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET AUTRES MESURES FINANCIÈRES

Certaines mesures financières figurant dans le présent document sont des mesures ou des ratios financiers non conformes aux PCGR, des mesures de gestion du capital et des mesures financières supplémentaires. Ces mesures ne sont pas définies dans les normes comptables IFRS et, par conséquent, pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires fournies par d'autres sociétés. Ces mesures non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières ne doivent pas être considérées séparément ou comme des substituts aux mesures de rendement établies conformément aux normes comptables IFRS.

Charges d'exploitation, déduction faite des produits tirés de l'énergie

Les charges d'exploitation, déduction faite des produits tirés de l'énergie, sont une mesure financière non conforme aux PCGR; il s'agit d'un ratio lorsqu'elles sont exprimées par baril. Cette mesure sert à évaluer les charges d'exploitation des installations de MEG au projet de Christina Lake, compte tenu des bénéfices de la vente de l'électricité excédentaire pour compenser les coûts de l'énergie. Les montants par baril sont fondés sur les volumes de vente de bitume.

Les lecteurs doivent savoir que les coûts d'exploitation de MEG indiqués aux figures 4 et 5 de la rubrique « Analyse et raisons de la conclusion et de la recommandation du conseil de rejeter l'offre de Strathcona » ne correspondent pas aux charges d'exploitation de MEG, déduction faite des produits tirés de l'énergie. Veuillez vous reporter à la rubrique « Données de tiers et données sur le marché » pour obtenir de plus amples renseignements sur les coûts d'exploitation qui sont indiqués aux figures 4 et 5.

Les charges d'exploitation constituent une mesure conforme aux IFRS de l'état consolidé des résultats et du résultat global de MEG. Les produits tirés de l'énergie et du transport constituent une mesure conforme aux IFRS de l'état consolidé des résultats et du résultat global de MEG. Il s'agit de la mesure des états financiers la plus directement comparable aux produits tirés de l'énergie. Le tableau suivant présente le rapprochement de ces mesures et des charges d'exploitation, déduction faite des produits tirés de l'énergie.

REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Trimestre clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre	
	2025	\$/b	2024	\$/b
Charges d'exploitation	(82) \$	(8,96) \$	(290) \$	(7,84) \$
Produits tirés de l'énergie et du transport	11 \$		58 \$	
Moins les produits tirés du transport	(1)		(2)	
Produits tirés de l'énergie	10 \$	1,06 \$	56 \$	1,52 \$
Charges d'exploitation, déduction faite des produits tirés de l'énergie	(72) \$	(7,90) \$	(234) \$	(6,32) \$

Revenus d'exploitation nets et revenus d'exploitation nets, avant redevances

Les revenus d'exploitation nets constituent une mesure financière non conforme aux PCGR, ou un ratio lorsqu'ils sont exprimés par baril, que MEG et beaucoup d'autres sociétés du secteur du pétrole et du gaz utilisent comme mesure complémentaire de l'efficacité d'une société et de sa capacité à générer des flux de trésorerie qui serviront au remboursement de la dette, au versement de dividendes, aux dépenses en immobilisations et à d'autres fins. Le calcul par baril des revenus d'exploitation nets repose sur les volumes de vente de bitume.

Les revenus d'exploitation nets, avant redevances sont une autre mesure financière non conforme aux PCGR qui correspond aux revenus d'exploitation nets, compte non tenu des redevances et des gains (pertes) liées à la gestion des risques liés aux marchandises. Cette mesure est présentée aux fins de comparaison avec les pairs dans le présent document.

Les produits constituent une mesure conforme aux IFRS de l'état consolidé des résultats et du résultat global de MEG. Il s'agit de la mesure des états financiers la plus directement comparable aux revenus d'exploitations nets. Le tableau suivant présente le rapprochement entre les revenus d'exploitation nets et les revenus d'exploitation nets, avant redevances.

<i>(en millions de dollars)</i>	Trimestre clos le 31 mars		Exercices clos les 31 décembre					
	2025	\$/b	2024	\$/b	2023	\$/b	2022	\$/b
Produits	1 162 \$		5 149 \$		5 653 \$		6 118 \$	
Frais liés aux diluants	(458)		(1 682)		(1 691)		(1 848)	
Frais de transport et de stockage	(166)		(625)		(600)		(538)	
Produits achetés	(30)		(958)		(1 400)		(1 135)	
Charges d'exploitation	(82)		(290)		(334)		(420)	
Gains réalisé (perte subie) relativement à la gestion des risques liés aux marchandises	-		(29)		(28)		10	
Revenus d'exploitation nets	426 \$	46,30 \$	1 565 \$	42,25 \$	1 600 \$	43,36 \$	2 187 \$	62,61 \$
Gains réalisé (perte subie) relativement à la gestion des risques liés aux marchandises	-	-	29	0,78	28	0,77	(10)	(0,29)
Redevances	108	11,78	591	15,96	456	12,37	225	6,43
Revenus d'exploitation nets, avant redevances	534 \$	58,08 \$	2 185 \$	58,99 \$	2 084 \$	56,50 \$	2 402 \$	68,75 \$

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Les revenus d'exploitation nets de Strathcona correspondent aux ventes de pétrole et de gaz naturel, déduction faite des coûts de fluidification, moins les coûts de production et d'exploitation, moins les coûts de transport et de traitement, moins les autres coûts, et ils sont présentés par Strathcona comme revenus d'exploitation nets sur le terrain. Strathcona utilise les revenus d'exploitation nets sur le terrain pour évaluer la rentabilité et l'efficacité de ses activités sur le terrain.

Les ventes de pétrole et de gaz naturel constituent une mesure conforme aux IFRS de l'état consolidé des résultats et du résultat global de Strathcona. Il s'agit de la mesure des états financiers la plus directement comparable aux revenus d'exploitation nets sur le terrain. Le tableau suivant présente le rapprochement, exprimé par baril, entre les ventes de pétrole et de gaz naturel et les revenus d'exploitation nets sur le terrain et revenus d'exploitation nets, avant redevances.

STRATHCONA RESOURCES LTD. (production moyenne pondérée du segment Cold Lake et Lloydminster)				
<i>(\$/b, sauf indication contraire)</i>	Trimestres clos le	Exercice clos le 31 décembre		
	31 mars 2025	2024	2023	2022
Ventes de pétrole et de gaz naturel	87,08	86,63	82,50	98,39
Ventes de produits achetés	0,70	1,09	0,80	-
Produits achetés	(0,72)	(1,09)	(0,78)	-
Coûts de fluidification	(5,78)	(5,29)	(7,09)	(8,31)
Ventes de pétrole et de gaz naturel, déduction faite des coûts de fluidification	81,28	81,34	75,43	90,09
Redevances	(10,77)	(14,00)	(12,41)	(19,56)
Coûts de production et d'exploitation	(17,45)	(15,82)	(17,64)	(19,97)
Frais de transport et de traitement	(8,39)	(9,00)	(9,28)	(6,26)
Autre	-	-	-	(1,84) ¹⁾
Revenus d'exploitation nets sur le terrain	44,67	42,52	36,11	42,46
Redevances	10,77	14,00	12,41	19,56
Revenus d'exploitation nets, avant redevances	55,44	56,52	48,52	62,02

Note :

- 1) Le terme « Autre » désigne les stocks acquis (*Acquired Inventory*), tels qu'ils sont décrits dans le rapport de gestion de Strathcona pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui est disponible sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Capitaux de maintien

Les capitaux de maintien sont une mesure financière supplémentaire, ou un ratio s'ils sont exprimés par baril, car ils représentent une tranche des dépenses en immobilisations qui, dans l'état consolidé des flux de trésorerie de MEG, sont une mesure IFRS. Les capitaux de maintien comprennent le capital nécessaire pour maintenir le niveau actuel de production.

Les lecteurs doivent savoir que les capitaux de maintien calculés par Enverus, indiqués à la figure 5 de la rubrique « Analyse et raisons de la conclusion et de la recommandation du conseil de rejeter l'offre de Strathcona », ne correspondent pas aux capitaux de maintien calculés par MEG. Veuillez vous reporter à la rubrique « Données de tiers et données sur le marché » pour obtenir de plus amples renseignements sur les capitaux de maintien qui sont indiqués à la figure 5.

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Les dépenses en immobilisations constituent, dans les états financiers de base, la mesure IFRS la plus directement comparable aux capitaux de maintien pour MEG. Un rapprochement entre les dépenses en immobilisations et les capitaux de maintien de MEG est présenté ci-dessous.

<i>(en millions de dollars)</i>	Trimestre clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre	
	2025	\$/b	2024	\$/b
Dépenses en immobilisations	157 \$		548 \$	
Projet d'agrandissement des installations	(20)		(30)	
Autres initiatives de croissance	-		(65)	
Capitaux de maintien	137 \$	14,87 \$	453 \$	12,25 \$

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et flux de trésorerie disponibles

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et les flux de trésorerie disponibles sont des mesures de gestion du capital et sont définis dans les états financiers consolidés de MEG. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et les flux de trésorerie disponibles sont présentés pour aider la direction et les investisseurs à analyser le rendement d'exploitation et la capacité à générer des flux de trésorerie. Les liquidités nettes fournies par les activités d'exploitation (ou utilisées dans le cadre de ces activités) constituent une mesure IFRS dans l'état consolidé des flux de trésorerie de MEG. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont calculés comme des liquidités nettes fournies par les activités d'exploitation (ou utilisées dans le cadre de ces activités) compte non tenu de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement. Les flux de trésorerie disponibles sont présentés afin d'aider la direction et les investisseurs à analyser la performance de MEG comme une mesure de la liquidité financière et de la capacité de l'entreprise à offrir un remboursement du capital aux actionnaires. Les flux de trésorerie disponibles sont calculés par la soustraction des dépenses en immobilisations des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Le tableau suivant présente le rapprochement des liquidités nettes fournies par les activités d'exploitation (ou utilisées dans le cadre de ces activités), des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et des flux de trésorerie disponibles.

<i>(en millions de dollars)</i>	Trimestre clos le 31 mars 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Liquidités nettes fournies par les activités d'exploitation (ou utilisées dans le cadre de ces activités)	296 \$	1 340 \$
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	84 \$	45 \$
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	380 \$	1 385 \$
Dépenses en immobilisations	(157)	(548)
Flux de trésorerie disponibles	223 \$	837 \$

PRÉCISIONS SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

Les estimations des réserves et des ressources décrites dans la présente circulaire des administrateurs ne sont que des estimations, et les quantités réelles de bitume et d'autres types de produits récupérables pourraient être supérieures ou inférieures aux estimations. Les produits des activités ordinaires nets futurs estimatifs qui sont présentés dans le présent document ne représentent pas nécessairement la juste valeur marchande des réserves de MEG. Pour consulter les

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

renseignements complets sur les réserves et les ressources éventuelles de MEG, veuillez vous reporter à la notice annuelle de MEG.

Les renseignements relatifs aux réserves et au bitume en place à l'origine découvert (le « **DBIIP** ») de MEG qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs sont tirés : (i) d'un rapport de GLJ, dont la date de prise d'effet est le 31 décembre 2024, qui évalue les réserves prouvées et probables et certaines ressources éventuelles du terrain Christina Lake de MEG, qui a été rédigé conformément au Règlement 51-101 et conformément aux procédures et aux normes énoncées dans le manuel COGE (le « **rapport sur les ressources éventuelles et les réserves** »); et (ii) d'un rapport de GLJ, dont la date de prise d'effet est le 31 mai 2025, qui évalue le bitume en place à l'origine découvert aux actifs Surmont, May River, Thornbury et Kirby de MEG (le « **rapport sur le bitume en place à l'origine découvert** »), qui a été rédigé conformément aux procédures et aux normes énoncées dans le manuel COGE.

Les normes du Règlement 51-101 diffèrent des normes de la SEC. La SEC permet normalement aux sociétés pétrolières et gazières visées par les exigences de communication de l'information aux États-Unis de ne déclarer, dans les documents qu'ils déposent auprès de la SEC, que les réserves prouvées, probables et possibles, déduction faite des redevances et des intérêts des autres personnes. Par ailleurs, le Règlement 51-101 permet de communiquer les estimations de ressources et de réserves éventuelles de façon brute. De plus, tel qu'il est permis dans le Règlement 51-101, MEG a établi et communiqué la valeur actualisée nette des produits des activités ordinaires nets futurs de ses réserves en fonction des prix et coûts prévisionnels. La SEC exige que les réserves et les produits des activités ordinaires nets futurs soient estimés en fonction des prix moyens des 12 mois précédents et des coûts actuels, mais elle permet la communication facultative des estimations des revenus en fonction de différents critères liés aux prix et aux coûts. Par conséquent, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs au sujet de nos réserves et de nos ressources ainsi que de leur valeur actualisée nette pourraient ne pas être comparables aux renseignements rendus publics par les émetteurs visés par les obligations de communication de l'information de la SEC.

On retrouve des différences considérables dans les critères liés au classement des réserves et des ressources éventuelles. Les estimations des ressources éventuelles comprennent des risques supplémentaires, plus précisément le risque de ne pas atteindre l'étape de la rentabilité commerciale, qui ne s'applique pas aux estimations des réserves. Rien ne garantit qu'il sera durable, sur le plan commercial, de tirer une production d'une partie des ressources. On pourrait ne pas pouvoir placer dans les estimations des réserves, des ressources et des produits des activités ordinaires nets futurs d'un terrain donné la même confiance que dans les estimations des réserves, des ressources et des produits des activités ordinaires nets futurs de tous les terrains en raison de l'arrondissement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les estimations et le classement des réserves et des ressources de MEG, veuillez vous reporter aux documents d'information de MEG déposés auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, et plus précisément à la notice annuelle de MEG.

Certains renseignements qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs peuvent constituer de l'« information analogue », au sens donné à ce terme dans le Règlement 51-101, notamment le rendement potentiel des terrains à l'étude de MEG par rapport aux projets phares adjacents existants de sociétés comparables (dont le projet Surmont de ConocoPhillips et les projets Kirby et Jackfish de CNRL). Le conseil estime que ces informations sont pertinentes car elles aident à définir le rendement potentiel des terrains à l'étude de MEG. Bien qu'elle n'ait communiqué aucune valeur ni aucune mesure spécifiques relativement à cette information analogue, MEG n'est néanmoins pas en mesure de confirmer que l'information analogue a été préparée par un évaluateur de réserves ou un auditeur qualifié. Cette information ne constitue pas une estimation des réserves ou des ressources attribuables aux terrains détenus, ou qui seront détenus, par CNRL ou ConocoPhillips, et rien ne garantit que les données et les informations économiques relatives aux actifs de MEG seront similaires aux informations présentées dans les présentes. Le lecteur est prié de noter que les données sur lesquelles MEG s'appuie peuvent ne pas être analogues aux performances de tels projets phares de sociétés comparables.

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Baril d'équivalent pétrole

Dans la présente circulaire des administrateurs, certains volumes de gaz ont été convertis en bep à raison de 6 kpi³ pour un baril. L'utilisation du terme « bep » peut être trompeur, surtout s'il est employé seul. Le ratio de conversion de bep de 6 kpi³ pour 1 b est fondé sur une méthode de conversion d'équivalence énergétique principalement applicable au bec du brûleur et ne représente pas une valeur équivalente à la tête du puits. Étant donné que le ratio de la valeur fondé sur le prix actuel du pétrole comparativement au gaz naturel est sensiblement différent du ratio de conversion de l'équivalence énergétique de 6 pour 1, l'utilisation d'un ratio de conversion de bep de 6 kpi³ pour 1 b serait trompeuse à titre d'indicateur de la valeur.

Classement des réserves

Le terme « réserves » désigne les quantités restantes estimatives de pétrole brut, de gaz naturel et de substances apparentées qu'on prévoit pouvoir récupérer de gisements connus, à une date donnée, en fonction de l'analyse des données de forage ainsi que des données géologiques, géophysiques et d'ingénierie; l'utilisation de la technologie connue; et des conditions économiques précises, généralement acceptées comme raisonnables. Les réserves peuvent être classées comme prouvées, probables et possibles en fonction du degré de certitude des estimations. Les catégories les plus pertinentes sont (i) les « réserves prouvées », soit les réserves que l'on peut estimer comme étant récupérables avec un degré de certitude élevé. Il est probable que les quantités restantes effectivement récupérées seront supérieures aux réserves prouvées estimatives. Les (ii) réserves probables désignent les réserves additionnelles pour lesquelles la certitude de récupération est inférieure à celle des réserves prouvées. Il est tout aussi probable que les quantités restantes effectivement récupérées seront supérieures ou inférieures à la somme des réserves prouvées et probables estimatives.

Bitume en place à l'origine découvert et pétrole en place à l'origine

En ce qui a trait aux actifs de sables bitumineux de MEG, le bitume en place à l'origine découvert correspond au pétrole en place à l'origine découvert, qui est défini dans le manuel COGE comme la quantité de pétrole que l'on estime, à une date donnée, être contenue dans des gisements connus avant la production. La portion récupérable du pétrole en place à l'origine découvert comprend la production, les réserves et les ressources éventuelles; le reste est non récupérable. Il ne faut pas confondre le bitume en place avec les « réserves » de bitume, qui représentent la partie techniquement et économiquement récupérable du bitume. Le pétrole en place à l'origine correspond au pétrole en place à l'origine total, qui est défini dans le manuel COGE comme la quantité de pétrole qui, selon les estimations, existait initialement dans des gisements à l'état naturel. Il comprend la quantité de pétrole que l'on estime, à une date donnée, être contenue dans des gisements connus, avant la production, et les quantités estimées dans les gisements restant à découvrir (ce qui correspond aux « ressources totales »). Les ressources non découvertes comportent un risque lié à la découverte.

Rien ne garantit la découverte de toute partie des ressources décrites dans l'estimation du pétrole en place à l'origine. En cas de découverte, rien ne garantit qu'il sera durable, sur le plan commercial, de tirer une production d'une partie des ressources décrites dans l'estimation du bitume en place à l'origine découvert ou du pétrole en place à l'origine.

Le conseil estime qu'il est important et utile pour les lecteurs de présenter une comparaison de la taille et de l'ampleur des ressources dont disposent MEG et Strathcona. Les estimations du bitume en place à l'origine découvert des actifs de MEG et les estimations du pétrole en place à l'origine des actifs de Strathcona ont été utilisées pour présenter les données dans la « Carte régionale des principaux actifs de MEG et de Strathcona » et dans les figures afin de fournir au lecteur la meilleure comparaison possible de la taille et de l'ampleur des ressources des actifs thermiques de MEG et des actifs thermiques et conventionnels de Strathcona, contrairement aux autres comparaisons que Strathcona a publiées dans la note d'information de Strathcona. En ce qui a trait aux estimations du pétrole en place à l'origine de Strathcona, rien ne garantit que ces estimations du pétrole en place à l'origine ont été préparées conformément au manuel COGE. De plus, et tel qu'il est présenté plus en détail ci-dessous, il n'y a aucune certitude quant à la cohérence de la méthodologie et à l'application des méthodologies pour déterminer les estimations de MEG en matière de bitume en place à l'origine découvert et les estimations de Strathcona en matière de pétrole en place à l'origine. Les lecteurs doivent savoir que les estimations du bitume en place à l'origine découvert et du pétrole en place à l'origine diffèrent l'une de l'autre. Les

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

lecteurs sont priés d'examiner les renseignements qui figurent dans la présente rubrique de la circulaire des administrateurs pour comprendre les sources et les calculs qui sous-tendent ces estimations de bitume en place à l'origine découvert et de pétrole en place à l'origine ainsi que la façon dont ces sources et ces estimations diffèrent. Ces différences pourraient être importantes.

Les estimations du bitume en place à l'origine découvert du projet Christina Lake de MEG sont tirées du rapport sur les ressources éventuelles et les réserves, tandis que les estimations du bitume en place à l'origine découvert des projets Surmont, Thornbury, May River et Kirby de MEG sont tirées du rapport sur le bitume en place à l'origine découvert.

Les estimations du bitume en place à l'origine découvert n'ont pas fait l'objet d'une évaluation des probabilités de développement. Aucun projet de récupération n'a été défini pour les quantités de bitume en place à l'origine découvert. En l'absence de données suffisantes pour établir un facteur de récupération prévue, il est impossible de fournir une estimation des ressources éventuelles, des ressources prometteuses ou des réserves. Les principales variables à prendre en considération dans l'évaluation du bitume en place à l'origine découvert sont la porosité, l'épaisseur du réservoir, la pression, la saturation en eau et la composition du gaz. L'exactitude de ces données diminue à mesure que la distance par rapport aux puits existants augmente. L'estimation du bitume en place à l'origine découvert est soumise à de nombreux impondérables, dont l'exactitude de chaque élément pris en compte dans le calcul du bitume en place à l'origine découvert et la fiabilité des données utilisées pour l'estimation. L'exactitude de toute estimation du bitume en place à l'origine découvert dépend de la quantité et de la qualité des données disponibles ainsi que des jugements exercés au cours du processus de technogénie et de l'interprétation géologique. L'accès à des données et à des analyses supplémentaires entraînerait des révisions dont la portée pourrait être importante.

Les estimations du pétrole en place à l'origine des projets Orion, Tucker et Taïga de Strathcona sont tirées des rapports sur le rendement de 2024 que Strathcona a soumis au Alberta Energy Regulator en réponse à la Directive 054 intitulée *Performance Reporting and Surveillance of In Situ Oil Sands Schemes* (les « **rapports sur le rendement** ») Ces rapports sur le rendement sont publiés et fournissent un résumé annuel des activités de ces projets sur une période de 12 mois. Ils sont principalement utilisés par l'Alberta Energy Regulator aux fins d'évaluation et de suivi. Ils sont mis à jour chaque année et la commercialisation de ces actifs pourrait avoir eu une incidence sur les estimations du pétrole en place à l'origine. L'estimation du pétrole en place à l'origine pour le projet Taïga de Strathcona est tirée d'une lettre de demande d'étude préalable au développement, auquel le public a accès, qu'Osum Oil Sands Corp. (une société remplacée par Strathcona) a fait parvenir au Energy Resources Conservation Board le 21 décembre 2009 (la « **demande relative à Taïga** »). Les estimations de pétrole en place à l'origine pour les projets Lloyd Thermal et Lloyd Conventional de Strathcona sont tirées de la présentation « 2024 Investor Day » de Strathcona, datée du 14 novembre 2024 et publiée sur le site Web de Strathcona (la « **présentation aux investisseurs 2024 de Strathcona** »). Pour connaître les dates estimées des estimations de pétrole en place à l'origine, la définition des catégories utilisées dans les estimations, les facteurs positifs et négatifs importants qui sont pertinents pour l'estimation et la description détaillée des projets, dont les estimations et les calendriers de production commerciale et les moyens technologiques utilisés dans le cadre de ces projets, veuillez vous reporter aux renseignements fournis dans les rapports sur le rendement, la demande relative à Taïga et la présentation aux investisseurs 2024 de Strathcona.

Le bitume en place à l'origine découvert est la catégorie assignable la plus précise possible pour les ressources des projets Surmont, Thornbury, May River et Kirby de MEG, car ces terrains à l'étude ne font pas partie de la stratégie de développement à court terme de MEG. MEG n'a pas commandé à un évaluateur de réserves qualifié indépendant l'analyse requise pour préciser davantage les catégories assignables.

La présente circulaire des administrateurs indique 5 306,8 millions de barils de bitume en place à l'origine découvert pour le projet Christina Lake de MEG, répartis comme suit : 1 938,9 millions de barils de réserves de bitume prouvées et probables sur une base brute de MEG, 912,4 millions de barils de ressources éventuelles selon une meilleure estimation ajustée en fonction du risque (attribuées à la sous-catégorie d'avancement de projet « développement à venir ») sur une base brute de MEG, 2 057,5 millions de barils de ressources non récupérables de bitume en place à l'origine découvert (compte tenu de 47,3 millions de barils de ressources éventuelles selon une meilleure estimation non ajustée en fonction

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

du risque) et 398,0 millions de barils de production cumulée, conformément au rapport sur les ressources éventuelles et les réserves.

Strathcona, dans sa notice annuelle datée du 4 mars 2025 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (la « **notice annuelle 2024 de Strathcona** »), indique des réserves de bitume prouvées et probables totalisant 1 382,8 millions de barils sur une base brute, et des ressources éventuelles ajustées en fonction du risque (attribuées à la sous-catégorie d'avancement de projet « développement à venir ») de bitume de 247,4 millions de barils sur une base brute ou des ressources éventuelles non ajustées en fonction du risque (attribuées à la sous-catégorie d'avancement de projet « développement à venir ») de bitume de 309,3 millions de barils sur une base brute. Strathcona ne fait pas de distinction entre ses actifs et ses projets dans la présentation de ses données sur les réserves et les ressources. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les actifs de Strathcona, veuillez vous reporter à la notice annuelle de 2024 de Strathcona. Comme aucune distinction n'est faite entre les projets dans la notice annuelle de 2024 de Strathcona et que le pétrole en place à l'origine est la seule mesure par projet visant les actifs bitumineux de Strathcona qui est publiée, les estimations de pétrole en place à l'origine tirées des rapports sur le rendement, de la demande relative à Taïga et de la présentation aux investisseurs 2024 de Strathcona ont été utilisées pour fournir aux lecteurs les meilleurs renseignements disponibles concernant les ressources totales de Strathcona aux fins de comparaison.

Mesures du pétrole et du gaz

La présente circulaire des administrateurs renferme d'autres mesures pétrolières et gazières qui n'ont pas de signification normalisée ni de méthode de calcul normalisée. Par conséquent, ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés et ne devraient pas être utilisées aux fins de comparaison. De telles mesures sont incluses dans les présentes afin de fournir aux lecteurs des mesures supplémentaires pour évaluer et comprendre les performances de MEG. Cependant, ces mesures ne sont pas des indicateurs fiables des performances futures et les performances futures pourraient ne pas être comparables aux performances des périodes précédentes; par conséquent, il ne faut pas se fier indûment à ces mesures.

- Les termes « intensité des émissions de GES » et « intensité des émissions » font référence à la quantité d'émissions d'éq. CO₂ en kilogrammes par baril de pétrole produit.
- La « durée de vie des stocks » est calculée en divisant le nombre de sites pour lesquels le prix de rentabilité du WTI est inférieur ou égal à 50 \$ US/b par le nombre de puits de DGMV forés par année.
- Le terme « RVP » désigne le rapport vapeur/pétrole.

DONNÉES DE TIERS ET DONNÉES SUR LE MARCHÉ

La présente circulaire des administrateurs renferme des données statistiques, des études de marché et des prévisions au sein du secteur qui ont été tirées de rapports du gouvernement et de la bourse ou d'autres publications du secteur ou qui ont été fondées sur des estimations issues de ces publications et de ces rapports ainsi que de la connaissance des membres de la direction des marchés dans lesquels MEG exerce ses activités et de l'expérience des membres de la direction dans ces marchés. En général, les rapports gouvernementaux et les publications du secteur indiquent qu'ils ont tiré leurs renseignements de sources réputées fiables, mais ils ne garantissent ni l'exactitude ni l'exhaustivité de ces renseignements. Souvent, ces renseignements sont fournis conformément à des modalités précises et sous réserve de conditions précises qui limitent la responsabilité du fournisseur, qui nient toute responsabilité relative à ces renseignements ou qui restreignent la capacité d'un tiers à se fier à ces renseignements. Les auteurs de ces publications et de ces rapports n'ont fourni aucune consultation ni aucun conseil relatif à l'un ou l'autre des aspects de MEG et ne sont liés d'aucune façon à MEG. De plus, certains de ces organismes sont des conseillers pour des intervenants du secteur des sables bitumineux et ils pourraient présenter des renseignements d'une façon qui avantage ce secteur, contrairement à la façon dont une source indépendante présenterait ces renseignements. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont prévus dans ces rapports ou ces publications, et on pourrait s'attendre à ce que la possibilité d'écarts importants prenne davantage d'ampleur à mesure qu'augmente la durée de la période visée par les prévisions. Bien que la direction soit d'avis que ces données sont fiables, les données sur le marché et le secteur sont

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

soumises à des fluctuations et ne peuvent pas être vérifiées en raison de la disponibilité et de la fiabilité limitées des sources de données, de la nature volontaire du processus de cueillette des données et d'autres restrictions ainsi que d'autres impondérables intrinsèques à tout autre marché ou à toute autre enquête. Par conséquent, il est impossible de garantir l'exactitude, le caractère actuel et l'exhaustivité de ces renseignements. MEG n'a pas vérifié de façon indépendante les données fournies par des sources tierces dont il est question dans la présente circulaire des administrateurs ni ne s'est assurée de l'exactitude des hypothèses sous-jacentes sur lesquelles ces sources se sont fondées.

Certains renseignements supplémentaires présentés dans la présente circulaire des administrateurs relativement à d'autres participants du secteur, notamment des renseignements sur les sociétés homologues du secteur de MEG et la nature de leurs activités respectives, sont tirés des renseignements publiés par des agrégateurs de marché et des renseignements publiés par ces participants, et fondés uniquement sur ceux-ci, notamment les sites Web (dont celui de la présentation aux investisseurs 2024 de Strathcona) et les documents publics de ces participants (y compris les renseignements fournis relativement à Strathcona). Ces documents publics comprennent les rapports sur le rendement et la demande relative à Taïga.

Plus précisément, la circulaire des administrateurs présente les coûts d'exploitation et les capitaux de maintien de MEG, de Strathcona et d'autres sociétés comparables aux figures 4 et 5 de la rubrique « Analyse et raisons de la conclusion et de la recommandation du conseil de rejeter l'offre de Strathcona ». Ces données ont été publiées par Enverus, un fournisseur tiers d'analyses de données sur le secteur de l'énergie. Les coûts d'exploitation présentés aux figures 4 et 5 ont été calculés à partir des données de Enverus et des données antérieures qui figurent dans le rapport *Alberta Oil Sands Royalty Data* publié par le gouvernement de l'Alberta, en tenant compte de l'information obtenue de sociétés ouvertes. Les capitaux de maintien présentés à la figure 5 ont été calculés à partir des données de Enverus et de l'information publique fournie par les exploitants pour 2025. MEG n'a pas vérifié de façon indépendante les données de Enverus qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs ni ne s'est assurée de l'exactitude des hypothèses sous-jacentes sur lesquelles ces données reposent.

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.



CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les termes clés qui sont utilisés mais non définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné à l'annexe C, « Glossaire ». Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs sont donnés en date du 13 juin 2025.

L'offre de Strathcona

La présente circulaire des administrateurs répond à l'offre non sollicitée présentée par Strathcona qui vise l'achat de la totalité des actions de MEG émises et en circulation, ainsi que les droits RDA connexes émis et en cours dans le cadre du régime de droits des actionnaires, y compris les actions de MEG qui pourraient être émises après la date de l'offre de Strathcona mais avant l'heure d'expiration, notamment dans le cadre de l'acquisition des droits, selon le cas, d'UAI réglées en nouvelles actions et d'UAR réglées en nouvelles actions, en échange de l'une ou l'autre des contreparties suivantes par action de MEG : (i) 0,62 action de Strathcona; et (ii) 4,10 \$ en espèces, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans la note d'information de Strathcona et la lettre d'envoi connexe.

L'offre de Strathcona est décrite dans la note d'information de Strathcona que Strathcona a déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières le 30 mai 2025. Selon la note d'information de Strathcona, l'offre de Strathcona expirera à 17 h (heure des Rocheuses) le 15 septembre 2025, à moins qu'elle soit prolongée, écourtée ou retirée par Strathcona conformément à ses modalités.

L'offre de Strathcona est subordonnée à certaines conditions qui doivent être satisfaites ou, dans la mesure permise, faire l'objet d'une renonciation d'ici 17 h (heure des Rocheuses) le 15 septembre 2025 ou à tout moment antérieur ou ultérieur jusqu'auquel les actions de MEG peuvent être déposées en réponse à l'offre de Strathcona, à l'exclusion de la période de prolongation de 10 jours ouvrables obligatoire aux États-Unis ou de toute période de prolongation ultérieure, qui comprend notamment les conditions suivantes :

- a) le nombre d'actions de MEG qui, avec les droits RDA connexes, représente au moins 50 % des actions de MEG en circulation, compte non tenu des actions de MEG sur lesquelles Strathcona ou un actionnaire non indépendant (au sens donné à ce terme dans la note d'information de Strathcona) exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, a été valablement déposé en réponse à l'offre de Strathcona et le dépôt de ces actions n'a pas été révoqué, condition qui ne pourra faire l'objet d'une renonciation;
- b) le nombre d'actions de MEG qui, avec les droits RDA connexes, représente, collectivement avec les actions de MEG détenues par Strathcona à l'heure d'expiration, au moins 66⅔ % des actions de MEG en circulation (compte tenu de la dilution), a été valablement déposé en réponse à l'offre de Strathcona et le dépôt de ces actions n'a pas été révoqué;
- c) Strathcona a déterminé, à son avis raisonnable, qu'aucune condition, aucun événement, aucune circonstance, aucun changement, aucun fait nouveau, aucun fait survenu, ni aucun état de fait (ni aucune condition, aucun événement, aucune circonstance, aucun changement, aucun fait nouveau, aucun fait survenu, ni aucun état de fait susceptible d'entraîner un changement ou un effet éventuel) qui entraîne ou qui est raisonnablement susceptible d'entraîner un effet défavorable important (au sens donné à ce terme dans la note d'information de Strathcona) ne sont survenus ni n'ont été annoncés publiquement depuis la date de l'offre de Strathcona;
- d) les approbations réglementaires (au sens donné à ce terme dans la note d'information de Strathcona) ont été reçues, données, obtenues, autorisées ou conclues, selon le cas, selon des conditions que Strathcona considère satisfaisantes, à son avis raisonnable, et elles ont plein effet et n'ont été invalidées d'aucune façon;
- e) Strathcona a déterminé que, à son avis raisonnable, le régime de droits des actionnaires n'a pas ni n'aura d'incidence défavorable sur l'offre de Strathcona ou Strathcona, avant ou après la réalisation de l'offre de Strathcona ou de toute acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure (au sens donné à chacun de ces termes dans la note d'information de Strathcona);

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- f) Strathcona a déterminé, à son avis raisonnable, que : (i) aucune demande de renseignements, aucune action, aucune poursuite, aucune mise en demeure, aucune objection, aucune opposition, ni aucune instance n'est imminente selon une menace faite par écrit, n'est en cours ou n'a été engagée devant ou par une entité gouvernementale (au sens donné à ce terme dans la note d'information de Strathcona) ou un fonctionnaire élu ou nommé, ou un particulier (notamment une personne physique ou morale, une entreprise, un groupe ou une autre entité), et aucun jugement, aucun décret ni aucune ordonnance n'ont été rendus par de telles personnes ou entités, au Canada, aux États-Unis ou à l'étranger, ayant force de loi ou non; et (ii) aucune loi n'a été proposée, adoptée, promulguée, modifiée ou appliquée (y compris en ce qui concerne son interprétation ou son administration), qui, selon le cas : A) conteste l'offre de Strathcona ou sa validité ou la capacité de Strathcona de présenter ou de maintenir l'offre de Strathcona ou de réaliser toute acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure, ou nuit à celles-ci; B) interdit les opérations sur les actions de MEG, rend l'offre de Strathcona plus onéreuse pour Strathcona, interdit l'achat par Strathcona ou la vente à celle-ci des actions de MEG dans le cadre de l'offre de Strathcona, l'émission et la livraison des actions de Strathcona en retour des actions de MEG dont Strathcona a pris livraison et dont elle a réglé le prix, l'exercice du droit de Strathcona d'être propriétaire des actions de MEG, de faire valoir un plein droit de propriété sur ces dernières ou la conclusion d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure qui pourrait avoir cet effet, ou impose des restrictions ou des conditions importantes à cet égard; C) a eu ou pourrait, selon les attentes raisonnables, avoir un effet défavorable important (au sens donné à ce terme dans la note d'information de Strathcona) ou pourrait, selon les attentes raisonnables, avoir une incidence importante et défavorable sur la valeur des actions de MEG; D) vise à interdire ou à limiter la propriété ou l'exploitation par Strathcona de toute partie importante des activités ou des actifs de MEG ou de ses filiales ou vise à obliger Strathcona ou un membre de son groupe à se départir d'une part importante des activités, des biens ou des actifs de MEG ou de ses filiales ou à détenir séparément une partie importante de ceux-ci; ou E) peut rendre incertaine la capacité de Strathcona ou des membres de son groupe de réaliser l'offre de Strathcona, une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure;
- g) Strathcona a déterminé, à son avis raisonnable, que ni MEG ni aucune de ses filiales n'ont pris de mesure, n'ont proposé de prendre de mesure, n'ont convenu de prendre une mesure, n'ont déclaré qu'elles entendaient prendre une mesure ni n'ont déclaré avoir pris une mesure non déclarée qui, selon les attentes raisonnables, pourrait réduire la valeur économique prévue devant être tirée par Strathcona de l'acquisition des actions de MEG ou nuire à la capacité de Strathcona de maintenir l'offre de Strathcona, de prendre livraison des actions de MEG déposées en réponse à celle-ci et de régler leur prix ou de réaliser une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure (au sens donné à chacun de ces termes dans la note d'information de Strathcona);
- h) Strathcona a déterminé, à son avis raisonnable, qu'aucun engagement, aucune modalité ni aucune condition (individuellement ou collectivement) n'est prévu dans un permis, une licence, un document, un acte ou une convention d'importance auquel MEG ou l'une de ses filiales est partie ou auquel MEG ou ses actifs sont assujettis (notamment à l'égard des titres de MEG pouvant être exercés, échangés ou convertis en vue d'obtenir des actions de MEG (sauf les droits RDA), des UAI, des UAR, des UAD ou tout autre régime incitatif ou semblable de MEG), qui, si l'offre de Strathcona, une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure est réalisée, pourrait, selon les attentes raisonnables : (i) être compromis ou touché de manière défavorable ou faire en sorte que les droits rattachés à une obligation deviennent acquis, que l'échéance d'une obligation soit devancée ou qu'une obligation devienne exigible avant sa date d'échéance prévue (dans chaque cas soit immédiatement, soit après la remise d'un avis ou l'expiration d'un délai, ou ces deux facteurs réunis) de telle sorte que cette situation pourrait, selon les attentes raisonnables, réduire grandement la valeur de MEG ou des actions de MEG pour Strathcona ou pourrait, selon les attentes raisonnables, avoir un effet défavorable important (au sens donné à ce terme dans la note d'information de Strathcona); (ii) entraîner une responsabilité ou une obligation importante pour Strathcona, MEG ou un membre de leur groupe respectif ou l'une de leurs filiales respectives, ou entraîner une restriction importante pour Strathcona, pour MEG ou pour l'un ou l'autre des membres de leur groupe respectif ou pour l'une ou l'autre de leurs filiales respectives à l'égard de leurs entreprises, de leurs activités ou de leurs actifs; (iii) donner lieu à un manquement ou à un défaut à l'égard d'un tel permis, d'une telle licence, d'un tel document ou d'une telle convention, causer la suspension ou la résiliation

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

d'un tel permis, d'une telle licence, d'un tel document ou d'une telle convention, entraîner le droit d'une partie de suspendre ou de résilier un tel permis, une telle licence, un tel document ou une telle convention, ou donner naissance à un droit ou un avantage important de MEG ou de l'une ou l'autre de ses filiales prévu par l'un d'entre eux; (iv) restreindre un droit ou un avantage important dont jouit MEG ou l'une ou l'autre de ses filiales aux termes d'un tel permis, acte ou document ou d'une telle licence ou convention ou réduire la valeur, dans une mesure considérable, d'un tel permis, acte ou document ou d'une telle licence ou convention; ou (v) réduire la valeur économique prévue devant être tirée par Strathcona de l'acquisition des actions de MEG ou nuire à la capacité de Strathcona de maintenir l'offre de Strathcona, de prendre livraison des actions de MEG déposées en réponse à celle-ci et de régler leur prix ou de réaliser une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure;

- i) Strathcona a déterminé, à son avis raisonnable, qu'aucune des situations suivantes ne s'est produite ni n'a été déclarée comme une menace imminente par écrit à la date de l'offre de Strathcona ou après celle-ci : (i) une suspension générale des négociations des titres ou une restriction des cours à la TSX; (ii) un changement défavorable extraordinaire ou important sur les marchés des capitaux ou encore sur les marchés bancaires ou financiers ou dans les principaux indices boursiers au Canada ou aux États-Unis; (iii) une déclaration de moratoire bancaire ou une suspension de paiement à l'égard des banques au Canada ou aux États-Unis; (iv) une restriction (obligatoire ou volontaire) imposée par une entité gouvernementale (au sens donné à ce terme dans la note d'information de Strathcona) qui pourrait avoir une incidence sur l'octroi de crédit par des banques ou d'autres institutions financières, ou un autre événement qui, de l'avis raisonnable de Strathcona, pourrait avoir une telle incidence; (v) un changement important dans les taux de change ou une suspension ou une restriction des marchés du change, notamment au Canada ou aux États-Unis; (vi) une guerre ou des hostilités armées ou un autre cataclysme national ou international auquel le Canada ou les États-Unis sont parties n'est survenu; (vii) si l'une des situations susmentionnées existait au moment de la présentation de l'offre de Strathcona, une intensification ou une aggravation importante de cette situation, qui pourrait, selon les attentes raisonnables, réduire la valeur économique prévue devant être tirée par Strathcona de l'acquisition des actions de MEG ou nuire à la capacité de Strathcona de maintenir l'offre de Strathcona, de prendre livraison des actions de MEG déposées en réponse à celle-ci et de régler leur prix ou de réaliser une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure;
- j) Strathcona a obtenu l'approbation requise des actionnaires de Strathcona (sous une forme et selon une teneur jugées satisfaisantes par Strathcona, à son avis raisonnable) à l'égard de l'émission des actions de Strathcona dans le cadre de l'offre de Strathcona;
- k) la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 déposée par Strathcona auprès de la SEC est devenue effective en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* et ne fera pas l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une procédure visant à obtenir une interdiction d'opérations sur valeurs;
- l) Strathcona et les membres de son groupe n'ont pas conclu avec MEG de convention définitive ou d'entente de principe qui prévoit un arrangement, un regroupement, une fusion, une acquisition d'actifs ou un autre regroupement d'entreprises avec MEG, l'acquisition de titres de MEG ou le lancement d'une nouvelle offre visant les actions de MEG par suite de laquelle Strathcona a décidé de retirer ou d'annuler l'offre de Strathcona;
- m) Strathcona n'a pas pris connaissance d'une déclaration fautive portant sur un fait important ou d'une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite et à la date à laquelle elle a été faite (après avoir tenu compte de tous les dépôts ultérieurs avant la date de l'offre de Strathcona relativement à toutes les questions visées dans les dépôts antérieurs) dans les documents d'information déposés par MEG ou en son nom auprès d'une autorité canadienne en valeurs mobilières ou d'une autorité en valeurs mobilières similaire aux États-Unis ou ailleurs qui, selon Strathcona, à son avis raisonnable, considérée individuellement ou collectivement, a ou pourrait raisonnablement avoir un effet défavorable important (au sens donné à ce terme dans la note d'information de Strathcona).

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Ces conditions ainsi que les autres conditions de l'offre de Strathcona sont décrites à la rubrique 4 de l'offre de Strathcona, « Conditions de l'offre ».

RECOMMANDATION DES ADMINISTRATEURS

Pour les raisons énoncées dans les présentes, le conseil a conclu à l'unanimité que la contrepartie que recevraient les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires et que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires, et il vous recommande de **REJETER** l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de **NE PAS DÉPOSER** vos actions de MEG.

Les actionnaires qui ont déposé leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona devraient en **RÉVOQUER** le dépôt **IMMÉDIATEMENT**.

Si vous avez déposé vos actions de MEG, vous pouvez en révoquer le dépôt. Si vous avez besoin d'aide pour révoquer le dépôt de vos actions de MEG, veuillez communiquer avec votre courtier ou avec l'agent d'information de MEG, Sodali & Co. Se reporter à la rubrique « Révocation du dépôt de vos actions de MEG ».



Numéro de téléphone sans frais de l'Amérique du Nord :
1-888-999-2785

Courriel : assistance@investor.sodali.com

De l'extérieur de l'Amérique du Nord, les banques et les courtiers peuvent composer à frais virés le numéro suivant : 1-289-695-3075

Les actionnaires sont encouragés à visiter notre site Web pour obtenir de l'information à jour à l'adresse suivante : www.megenergy.com/offer-update.

REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

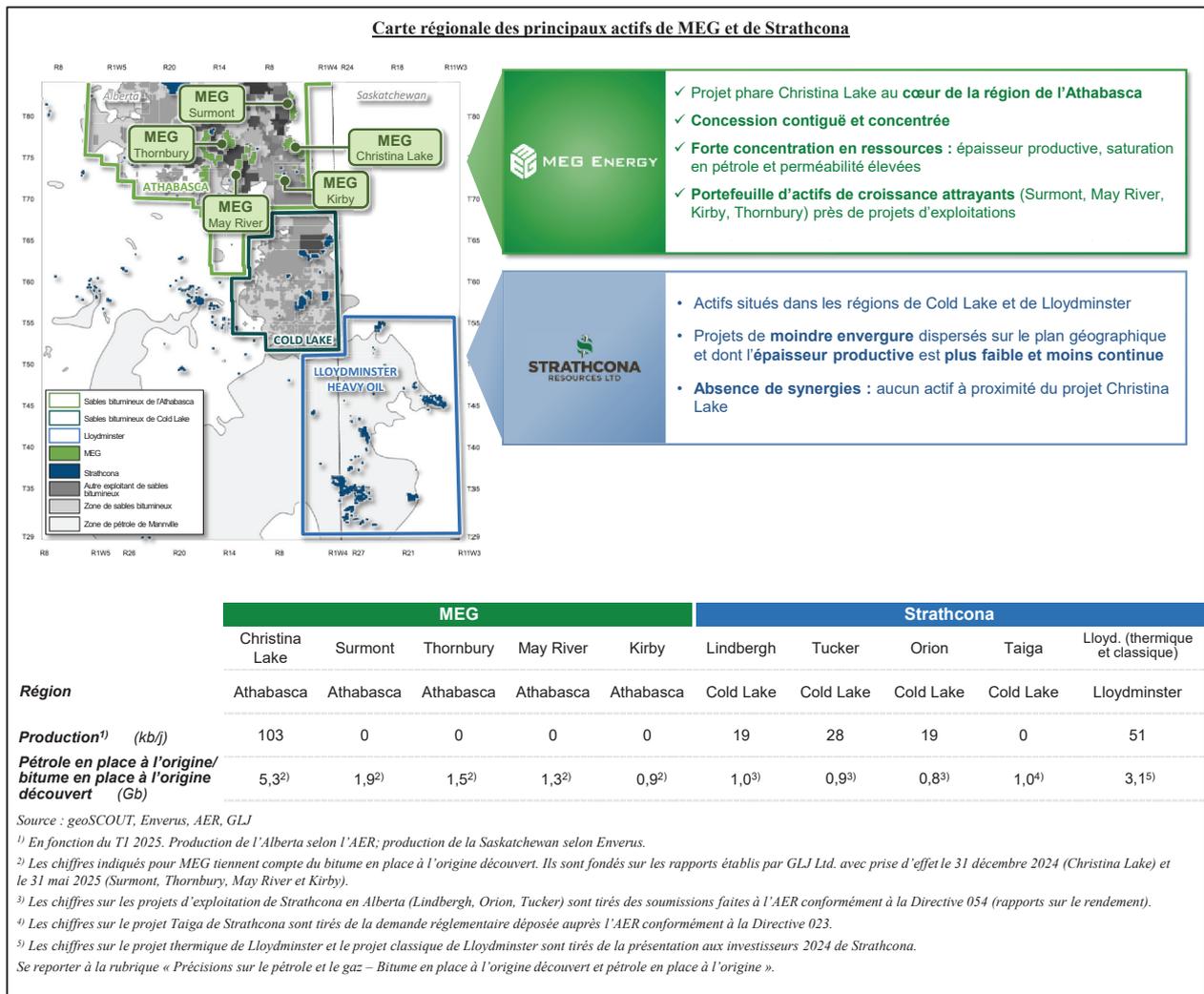


ANALYSE ET RAISONS DE LA CONCLUSION ET DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DE REJETER L'OFFRE DE STRATHCONA

Le texte qui suit présente les principales raisons qui sous-tendent les recommandations **UNANIMES** du conseil aux actionnaires de **REJETER** l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona.

1. La contrepartie en actions de l'offre de Strathcona expose les actionnaires à une société dont les actifs sont inférieurs

- a. Les actifs du portefeuille de MEG se situent au cœur des sables bitumineux de l'Athabasca et présentent des caractéristiques de premier ordre, tandis que les actifs de Strathcona sont dispersés, manquent d'envergure et sont situés dans des zones moins prolifiques



REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

b. Les actifs de MEG présentent une résilience de la durée de vie des stocks qui est de loin supérieure, même en tenant compte du prix plancher

- Le projet Christina Lake de MEG est l'un des plus grands projets par DGMV au Canada avec quelque 5 milliards de barils de bitume en place à l'origine découvert. Avec ses projets non développés situés à Surmont, soit les projets May River et Kirby, MEG dispose d'environ 11 milliards de barils de bitume en place à l'origine découvert. À titre comparatif, les projets thermaux de Strathcona ont un total d'environ 5 milliards de barils de pétrole en place à l'origine, tandis que le portefeuille total de Strathcona a environ 7 milliards de barils de pétrole en place à l'origine (voir la figure 1). L'ampleur et la qualité relative de son projet Christina Lake font de MEG un chef de file parmi les exploitants de projets par DGMV comparables. En effet, on estime que le projet Christina Lake de MEG produira pendant 30 ans à un prix de rentabilité du WTI de 50 \$ US/b ou moins, comparativement à l'estimation de neuf ans pour les projets par DGMV de Strathcona (voir la figure 2).

Figure 1 : Pétrole en place à l'origine/bitume en place à l'origine découvert¹⁾²⁾³⁾⁴⁾

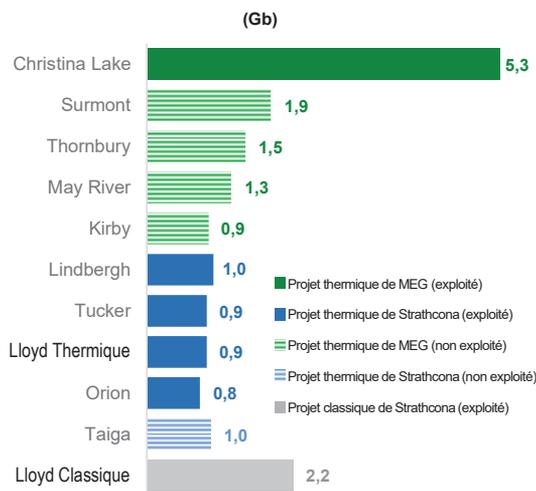
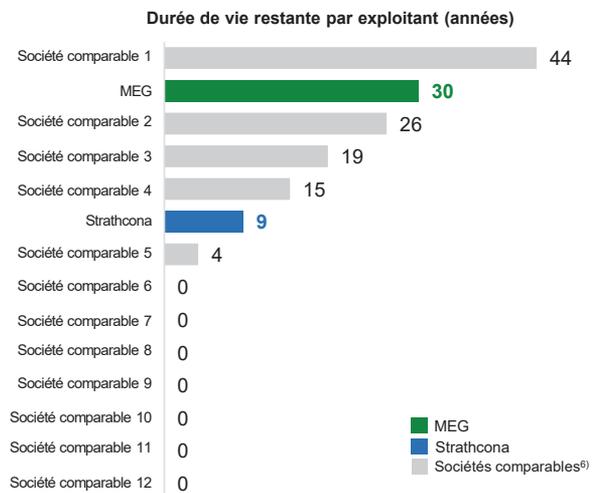


Figure 2 : Durée de vie des stocks avec prix de rentabilité du WTI d'au plus 50 \$ US/b⁵⁾



Source : GLJ, AER, Enverus

¹⁾ Les chiffres indiqués pour MEG tiennent compte du bitume en place à l'origine découvert. Ils sont fondés sur les rapports établis par GLJ Ltd. avec prise d'effet le 31 décembre 2024 (Christina Lake) et le 31 mai 2025 (Surmont, Thornbury, May River et Kirby).

²⁾ Les chiffres sur les projets d'exploitation de Strathcona en Alberta (Lindbergh, Orion, Tucker) sont tirés des soumissions faites à l'AER conformément à la Directive 054 (rapports sur le rendement).

³⁾ Les chiffres sur le projet Taiga de Strathcona sont tirés de la demande réglementaire déposée auprès l'AER conformément à la Directive 023.

⁴⁾ Les chiffres sur le projet thermique de Lloydminster et le projet classique de Lloydminster sont tirés de la présentation aux investisseurs 2024 de Strathcona.

⁵⁾ La durée de vie des stocks représente le nombre de sites avec un prix de rentabilité du WTI de 50 \$ US/b ou moins divisé par le nombre de puits DGMV forcés par année.

⁶⁾ Les sociétés comparables comprennent : Athabasca Oil Corp., Canadian Natural Resources Ltd., Cenovus Energy Inc., CNOOC International Ltd., Connacher Oil and Gas Ltd., ConocoPhillips Co., Greenfire Resources Ltd., Harvest Operations Corp., Compagnie pétrolière Impériale Ltée, International Petroleum Corp., PetroChina Company Ltd. et Suncor Énergie Inc.

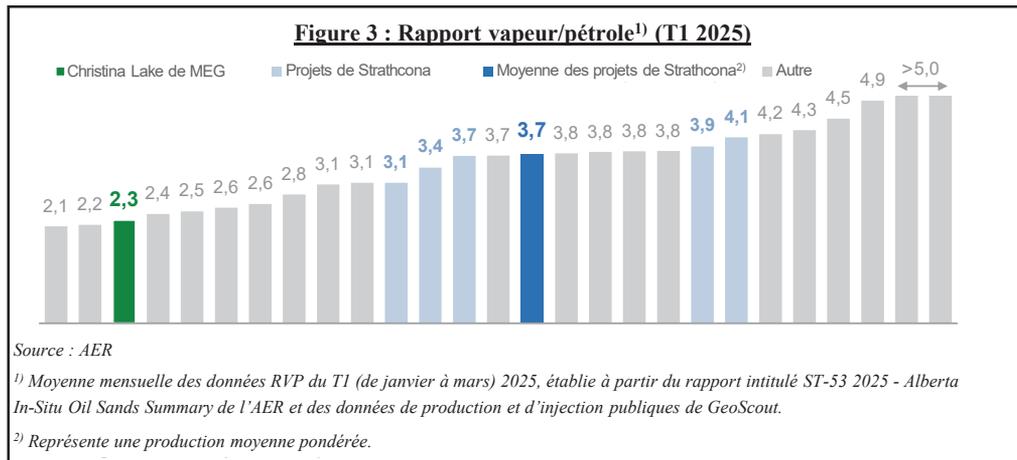
Se reporter à la rubrique « Précisions sur le pétrole et le gaz – Bitume en place à l'origine découvert et pétrole en place à l'origine ».

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

c. **MEG affiche un faible rapport vapeur/pétrole (« RVP ») de premier ordre, tandis que les RVP de Strathcona pour ses projets de sables bitumineux sont en moyenne 60 % plus élevés que ceux de MEG**

- Le RVP mensuel moyen de MEG était de 2,3x au premier trimestre de 2025, comparativement à 3,1x, 3,4x, 3,7x, 3,9x et 4,1x respectivement pour les actifs des projets Edam, Lindbergh, Tucker, Orion et Meota de Strathcona, qui se classent respectivement dans les deuxième, deuxième, troisième, troisième et quatrième quartiles des projets de sables bitumineux (voir la figure 3). Le RVP représente l'un des facteurs les plus importants de la capacité d'un exploitant de DGMV à fournir des flux de trésorerie et, ultimement, à rembourser des capitaux aux actionnaires. Les rendements plus élevés pour les actionnaires sont rendus possibles par le faible RVP de MEG, qui entraîne une baisse des coûts, une baisse de l'intensité carbonique, une augmentation des revenus nets et un accroissement des flux de trésorerie disponibles. Si l'on considère l'ensemble des actifs de MEG, cela se traduit par un différentiel de valeur substantiel pour les actionnaires par rapport aux actifs de sables bitumineux à RVP plus élevé, comme ceux de Strathcona.

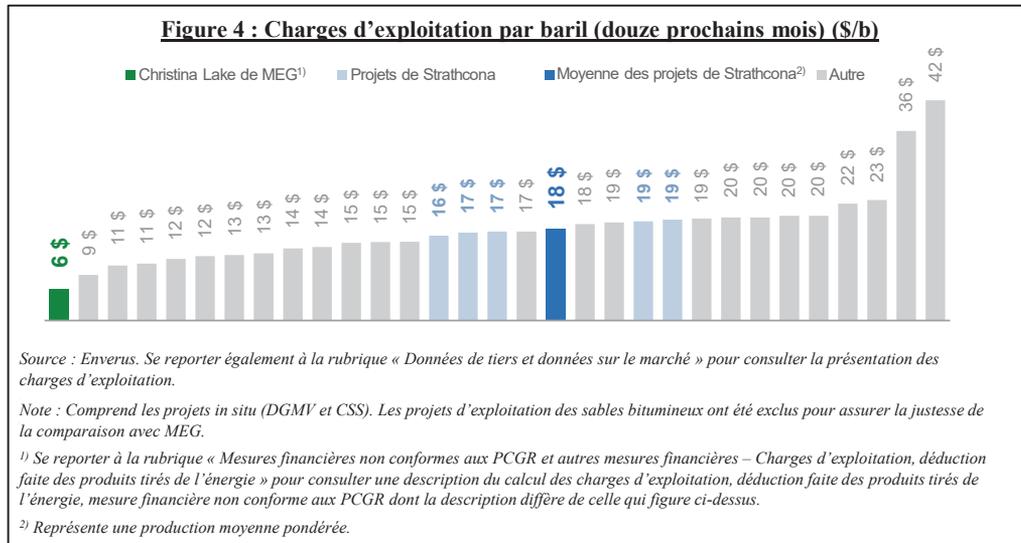


**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

d. MEG affiche une efficacité des coûts d'exploitation de premier ordre au sein du secteur, alors que les coûts d'exploitation de Strathcona sont de 2 à 3 fois plus élevés que ceux de MEG

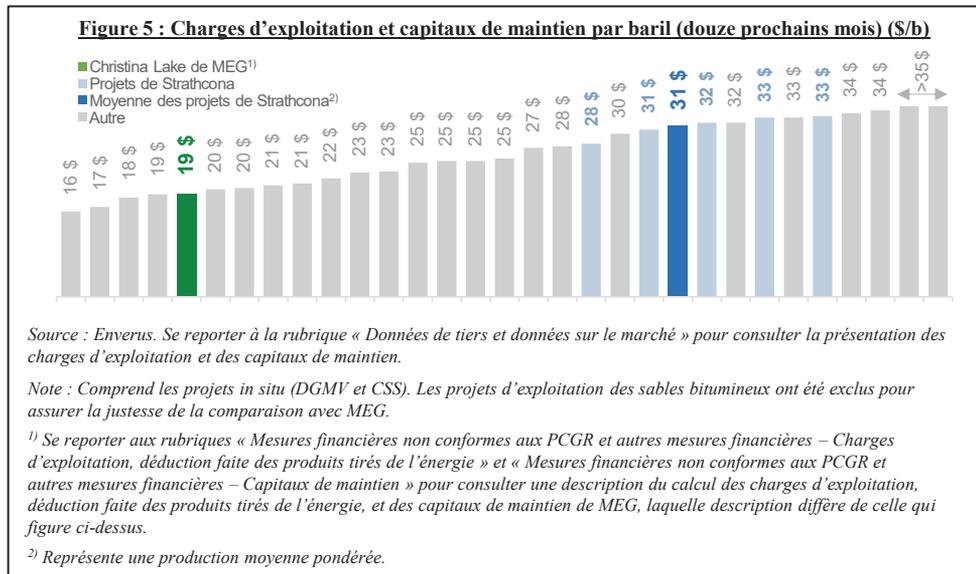
- Les estimations réalisées par des tiers confirment que la structure de coûts de MEG se situe parmi les meilleures du secteur, grâce à des coûts d'exploitation considérablement moins élevés que ceux de Strathcona (voir la figure 4). Les faibles coûts d'exploitation de MEG découlent d'un faible RVP, d'une discipline en matière de coûts et de l'avantage considérable que représente la cogénération de vapeur et d'électricité sur le site.



**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- e. **MEG se classe dans le quartile supérieur pour ce qui est de sa capacité à exploiter et à maintenir la production, tandis que la structure des coûts de Strathcona est en moyenne 60 % plus élevée que celle de MEG**
- Les estimations réalisées par des tiers démontrent que les coûts d'exploitation et les capitaux de maintien de MEG se situent dans le quartile supérieur des projets in situ en ce qui a trait au rapport coût-efficacité. On estime que les coûts d'exploitation et les capitaux de maintien associés aux projets par DGMV de Strathcona sont en moyenne 60 % plus élevés (voir la figure 5). La structure des coûts d'exploitation de MEG et ses besoins en capitaux de maintien supérieurs contribuent à une économie de maintien favorable et à un potentiel de flux de trésorerie disponibles plus élevé.

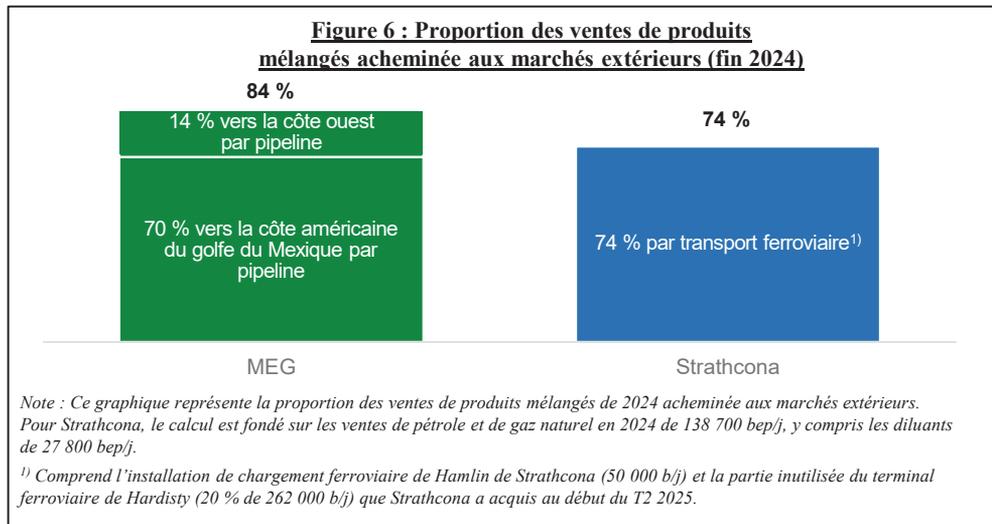


**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

f. MEG dispose d'un accès diversifié, durable et fiable aux marchés pétroliers de premier ordre, ce qui accroît la rentabilité à long terme

- MEG dispose d'une capacité contractuelle de 120 000 b/j sur les réseaux de pipelines permettant la vente de la production de MEG sur les marchés de premier ordre, ce qui représente environ 84 % de ses ventes de produits mélangés en 2024. Cette capacité comprend un volume de 100 000 b/j sur les réseaux de pipelines Flanagan South et Seaway, qui assurent le transport par pipeline vers les raffineries et les terminaux d'exportation de la côte américaine du Golfe, ainsi qu'un volume de 20 000 b/j sur le pipeline Trans Mountain, qui assure le transport vers la côte ouest du Canada. Strathcona n'a conclu aucune entente durable lui permettant d'utiliser un pipeline pour accéder aux marchés de premier ordre, mais elle dispose d'une capacité ferroviaire. L'installation ferroviaire de Strathcona, située à Hamlin, affiche une capacité de 50 000 b/j et, au début du deuxième trimestre de 2025, Strathcona a réalisé l'acquisition du terminal ferroviaire de Hardisty, dont la capacité inutilisée est d'environ 52 400 b/j, ce qui porte la capacité ferroviaire disponible de Strathcona à environ 74 % de ses ventes de produits mélangés en 2024. Comparativement au transport par pipeline, le transport de brut par rail entraîne des coûts de transport plus élevés et une exposition accrue aux interruptions de service telles que les grèves, les déraillements de trains, les conditions météorologiques et les blocus (voir la figure 6).

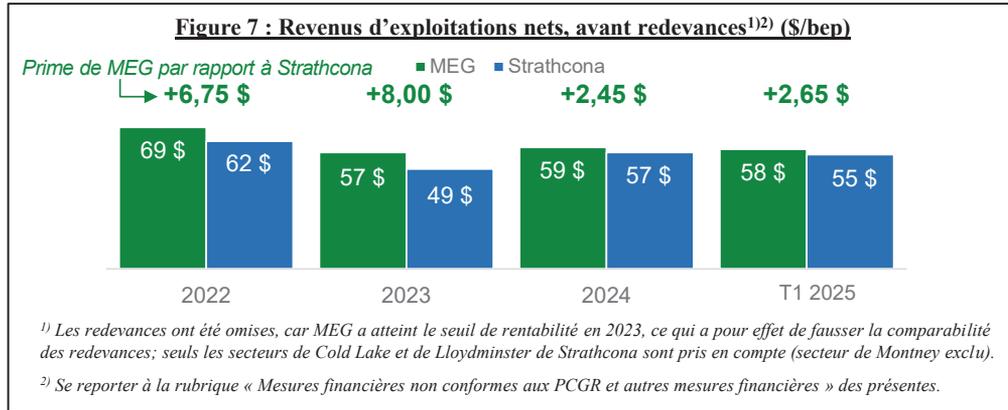


**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

g. Les antécédents de MEG témoignent de son habitude de fournir des revenus d'exploitation nets élevés

- L'accès privilégié au marché et le modèle d'exploitation évolué de MEG, qui permet d'afficher une structure de coûts à l'avant-garde du secteur, ont contribué à ce que MEG réalise, au cours des trois derniers exercices et du dernier trimestre, des revenus d'exploitation nets, avant redevances (se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières ») de 2 \$ à 8 \$/bep supérieures à celles de Strathcona (voir la figure 7).



**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

h. Les actifs de Strathcona présentent des obligations environnementales et des obligations liées à la mise hors service d'actifs nettement plus élevées que les actifs de MEG, dont les actifs sont concentrés et relativement plus récents

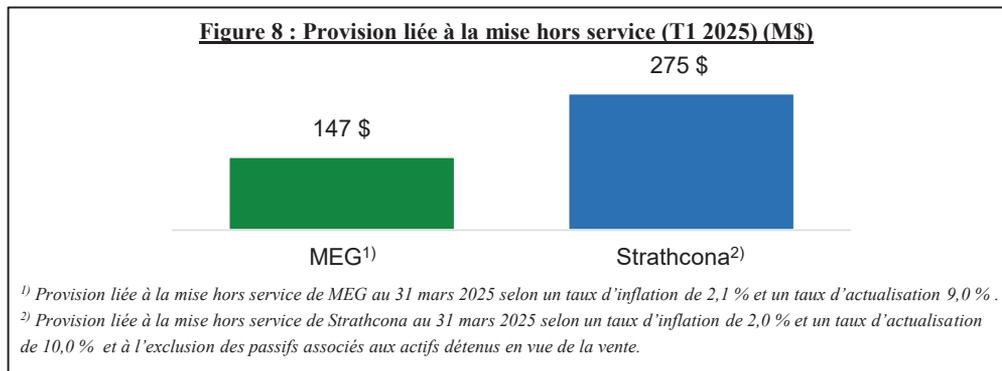
- Les actifs de Strathcona sont plus anciens et plus dispersés que ceux de MEG; ils comprennent plus de trous de forage, plus d'infrastructures de pipelines et des obligations liées aux installations plus importantes que ceux de MEG. la provision liée à la mise hors service déclarée par Strathcona, qui s'élève à 275 millions de dollars, représente presque le double de la provision liée à la mise hors service déclarée par MEG, qui s'élève à 147 millions de dollars (voir la figure 8)¹⁾.
 - (i) Nombre total de trous de forage de Strathcona : 4 977, comparativement à 1 257 pour MEG²⁾
 - (ii) Nombre de trous de forage inactifs de Strathcona : 3 313, comparativement à 770 pour MEG²⁾
 - (iii) Longueur totale des pipelines de Strathcona : 4 659 km, comparativement à 606 km pour MEG³⁾
 - (iv) Obligations liées aux installations (y compris les puits) totales de Strathcona : 563 millions de dollars, comparativement à 94 millions de dollars pour MEG⁴⁾

¹⁾ Représentent les obligations de mise hors service en dollars courants et actualisées selon les états financiers de MEG et de Strathcona pour le trimestre clos le 31 mars 2025; les obligations de MEG représentent un montant non actualisé de 895 millions de dollars (actualisé à 9 % et ajusté au taux de 2,1 % pour tenir compte de l'inflation), tandis que les obligations de Strathcona représentent un montant non actualisé de 1 042 millions de dollars (actualisé à 10 % et ajusté au taux de 2 % pour tenir compte de l'inflation).

²⁾ Représente le nombre de puits actifs et inactifs selon XI Technologies en avril 2025, compte non tenu des puits abandonnés et des puits visés par des licences.

³⁾ Les pipelines comprennent toutes les licences uniques dont MEG ou Strathcona sont titulaires, selon XI Technologies. Les actifs de Strathcona dans les zones 079-20W6 à 081-22W6, 069-5W6 à 072-9W6, et 057-25W5 à 065-7W6 sont exclus du total de Strathcona et supposés faire partie des dispositions d'actifs de Montney annoncées.

⁴⁾ Les obligations sont liées à la mise hors service d'actifs de participation directe non actualisées, telles qu'elles sont estimées par XI technologies; la participation directe de Strathcona exclut les coûts estimés de l'obligation liée à Montney, qui sont supposés faire partie des dispositions d'actifs de Montney.

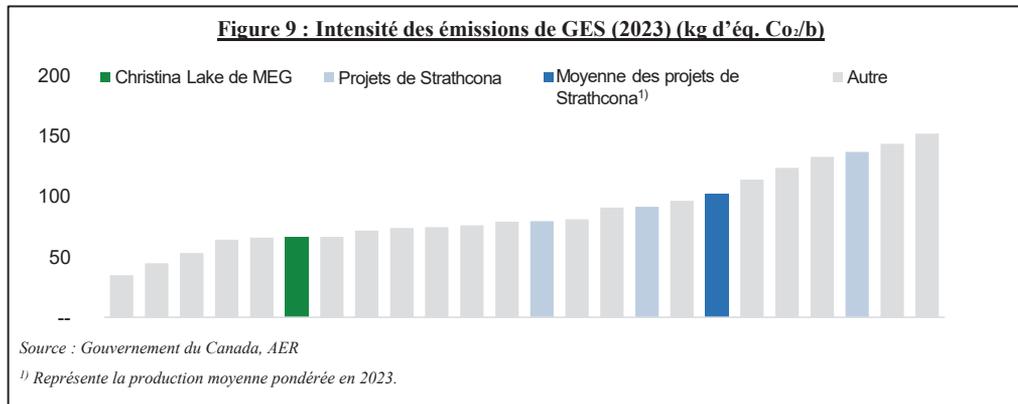


**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

i. Le rendement de MEG au chapitre de l'intensité des émissions de GES est considérablement meilleur que celui de Strathcona et des sociétés comparables au premier quartile

- Le faible RVP du projet Christina Lake, ainsi que l'utilisation de la cogénération et d'autres technologies, notamment la technologie eMSAGP, ont permis à MEG d'atteindre une intensité des émissions de GES inférieure à la moyenne du secteur in situ, ce qui établit sa performance dans le quartile supérieur avec une intensité des émissions de ~60 kg d'éq. CO₂/b en 2023. Les performances de Strathcona en matière d'intensité des émissions sont bien pires, car l'intensité moyenne des émissions est supérieure de 55 % à celle de MEG, en raison du fait que les projets Lindbergh et Orion se situent dans le troisième quartile et le projet Tucker dans le dernier quartile (voir la figure 9).



**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
 NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

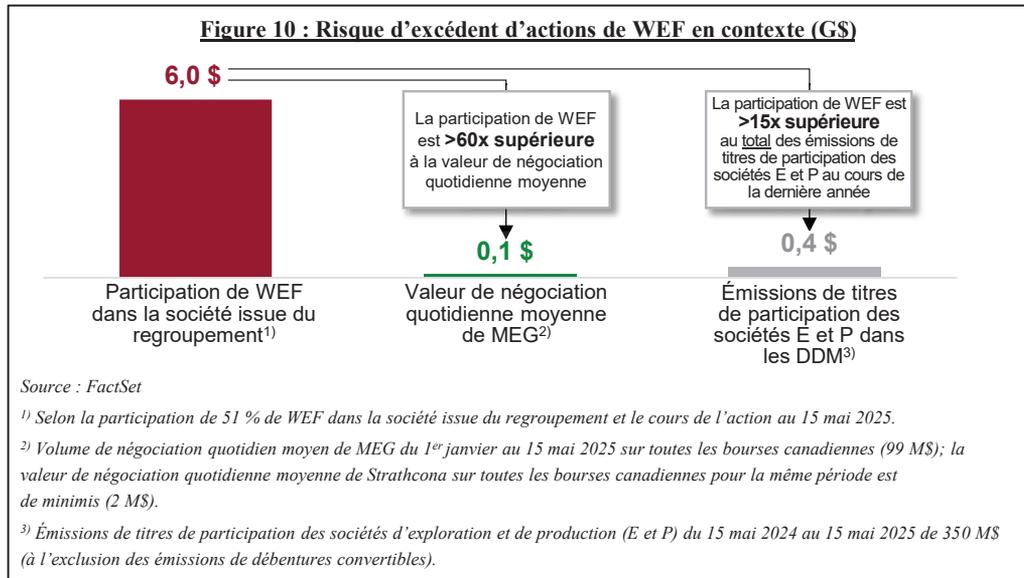
Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

2. La vente par WEF et ses investisseurs pour créer de la liquidité fera pression à la baisse sur le cours de l'action, tandis que la société issue du regroupement n'offrira pas de liquidité supplémentaire aux actionnaires

- a. **La concentration de la participation de WEF introduit un risque d'excédent d'actions important, ce qui fait de la société issue du regroupement un instrument par lequel les investisseurs de WEF qui sont des sociétés en commandite peuvent réaliser des liquidités au fil du temps grâce à la vente d'actions de Strathcona**
- Par suite de l'offre de Strathcona, WEF détiendrait une participation de 51 % dans la société issue du regroupement, compte tenu de sa participation actuelle dans Strathcona et de l'investissement supplémentaire dans Strathcona que WEF propose de faire dans le cadre de l'offre de Strathcona. Les investissements de WEF dans Strathcona ont été réalisés par prélèvement sur des fonds réunis dès 2017 et, au fil du temps, WEF devra fournir aux investisseurs de ses fonds des liquidités afin qu'ils puissent réaliser un rendement sur leur capital investi, que ce soit en vendant directement des actions de Strathcona sur le marché public ou en distribuant des actions de Strathcona aux porteurs de titres de WEF qui sont des sociétés en commandite, qui pourraient ensuite vendre ces actions. Les actions de Strathcona, qui représentent actuellement environ 2 millions de dollars de valeur échangée par jour, n'ont pas suffisamment de liquidités pour que les investisseurs de WEF qui sont des sociétés en commandite puissent vendre leur participation sur le marché. Si Strathcona fusionne avec MEG, WEF disposera de davantage de liquidités pour vendre ses actions et la vente des actions de la société issue du regroupement exercera une pression considérable sur le prix des actions de la société issue du regroupement. WEF a fait preuve de transparence quant à son intention de rembourser à court terme le capital aux investisseurs qui sont des sociétés en commandite, a confirmé l'associé directeur et chef de la direction de WEF lors de la journée des investisseurs de Strathcona en novembre 2024 : « nous allons devoir rembourser l'ensemble du capital à nos investisseurs au cours des trois prochaines années environ ».
 - L'ampleur de l'excédent est considérable, puisque la participation de 51 % de WEF équivaut à une valeur implicite de 6,0 milliards de dollars dans la société issue du regroupement. À titre d'exemple, ce chiffre est plus de 60 fois supérieur à la valeur quotidienne moyenne des opérations visant les actions de MEG entre le 1^{er} janvier et le 15 mai 2025, et plus de 15 fois supérieur au total des émissions de titres de participation réalisées par toutes les sociétés canadiennes d'exploration et de production au cours des douze derniers mois (voir la figure 10).

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

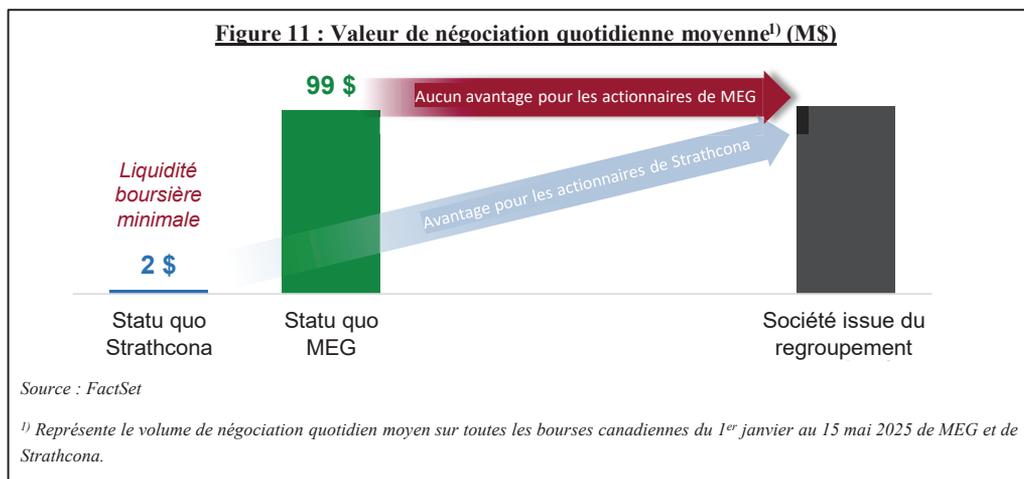


**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

b. L'offre de Strathcona n'apporte pas d'économies d'échelle sur les marchés des capitaux

- Contrairement à la plupart des opérations de regroupement visant à accroître l'envergure, l'offre de Strathcona ne procure pas aux actionnaires les avantages d'une capitalisation accrue du flottant ou d'une liquidité boursière accrue. Sur une base pro forma, WEF détiendrait 51 % de la capitalisation boursière de la société issue du regroupement. Les actionnaires bénéficient actuellement du fait que la quasi-totalité des titres de MEG sont librement négociables et que la valeur quotidienne moyenne des opérations réalisées est d'environ 100 millions de dollars. En revanche, les titres de Strathcona ne représentent qu'environ 20 % du flottant et la valeur quotidienne moyenne des opérations réalisées sur ces titres ne s'élève qu'à 2 millions de dollars. Par conséquent, il n'y aurait aucun avantage pour la liquidité des titres du point de vue de MEG, mais la société issue du regroupement représenterait un avantage important du point de vue de Strathcona (voir la figure 11). À l'heure actuelle, environ 100 % du flottant de MEG favorise la négociation de titres hautement liquides ce qui, par conséquent, a une incidence positive sur les multiples boursiers. Les actionnaires devraient rejeter toute opération qui entraînerait le passage d'un flottant de près de 100 % à une société issue du regroupement dont le flottant ne s'élèverait plus qu'à 49 %.

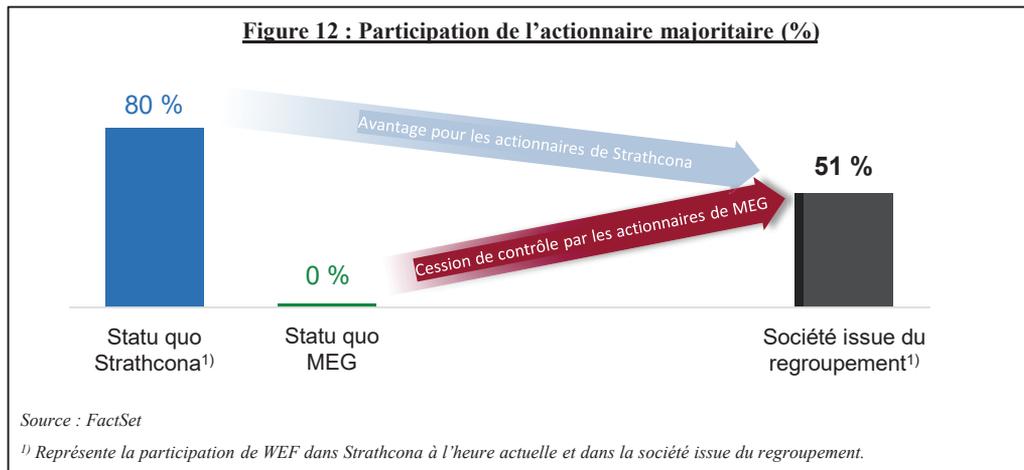


**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

c. **L'offre de Strathcona soulèverait des risques importants en matière de gouvernance au sein de la société issue du regroupement**

- Par suite de l'offre de Strathcona, WEF détiendrait une participation de 51 % dans la société issue du regroupement, compte tenu de sa participation existante dans Strathcona (voir la figure 12), et les actionnaires de MEG cèderaient le contrôle de la société issue du regroupement sans recevoir d'indemnisation relative au changement de contrôle. La concentration de l'actionnariat de Strathcona soulève des risques importants en matière de gouvernance. Lorsqu'un petit nombre d'actionnaires exerce un contrôle disproportionné, les décisions stratégiques peuvent ne pas tenir compte des intérêts généraux de l'ensemble des actionnaires, plus particulièrement de ceux des investisseurs minoritaires. Par ailleurs, la majorité des membres du conseil d'administration de Strathcona ne sont pas indépendants : six des neuf administrateurs sont des membres de la haute direction ou des employés de WEF ou des membres de la haute direction de Strathcona.



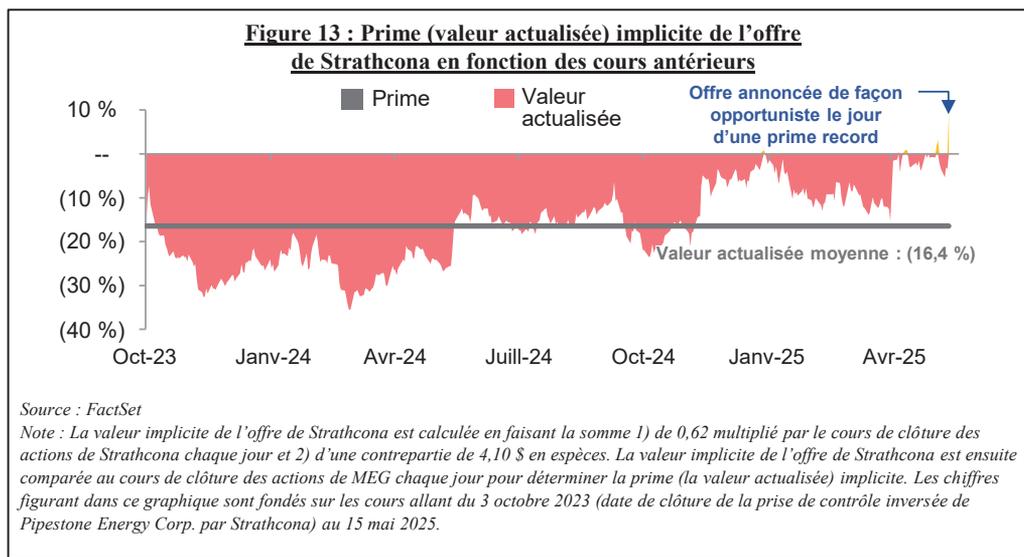
**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

3. L'offre de Strathcona est OPPORTUNISTE :

a. L'offre de Strathcona n'est pas assortie d'une véritable prime

- La prime de 9,3 % annoncée par Strathcona a été « soigneusement choisie » par Strathcona comme étant la meilleure et la plus élevée des primes soutenues par le cours de l'action de Strathcona au cours de la dernière année. La valeur sous-entendue de la contrepartie de l'offre de Strathcona ne représente pas une prime, mais une *valeur actualisée* moyenne d'environ 16 % par rapport aux cours de clôture des actions de Strathcona et aux cours de clôture correspondants des actions de MEG durant toute l'existence de Strathcona en tant que société cotée en bourse (voir la figure 13).
- En fait, en fonction du cours de clôture des actions de MEG et des actions de Strathcona depuis que Strathcona a réalisé sa prise de contrôle inversée de Pipestone Energy Corp. en octobre 2023 jusqu'à l'annonce de son intention de lancer une offre publique d'achat, l'offre de Strathcona n'a représenté une « prime » pour les actionnaires que pendant neuf des 407 jours de bourse de cette période (la prime moyenne sur ces neuf jours s'est établie à seulement 1,9 %).

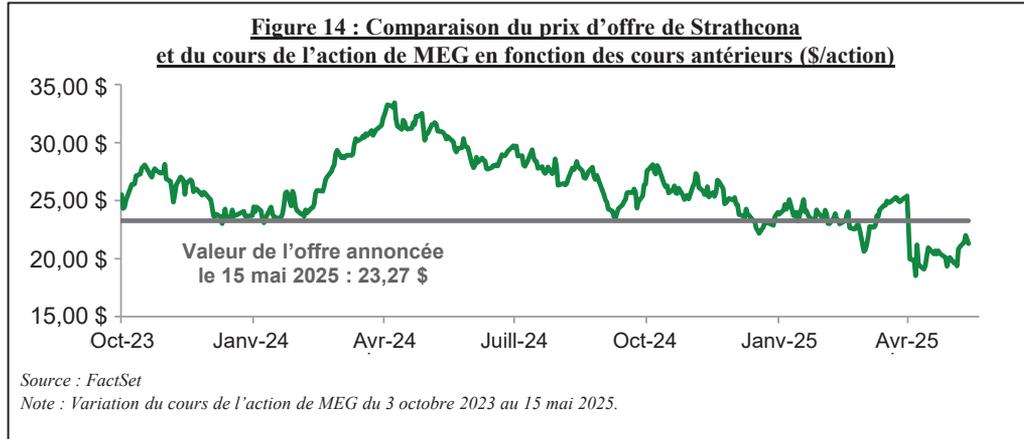


**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

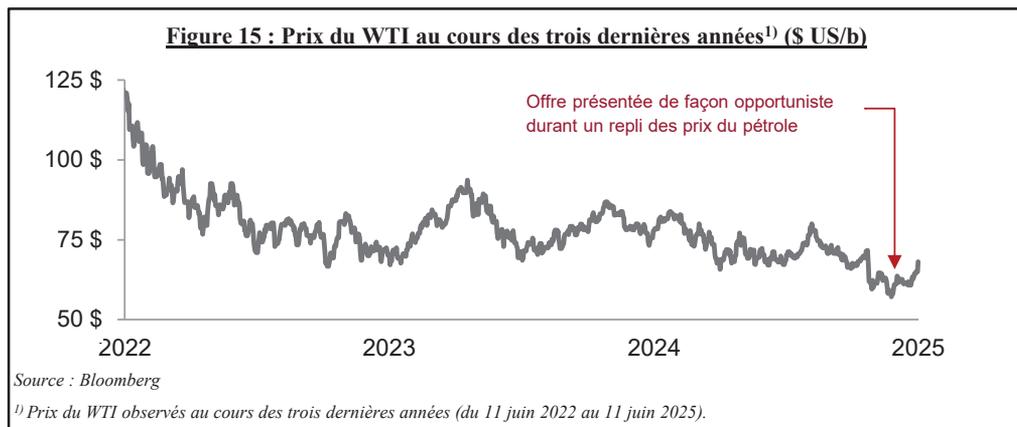
Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

b. L'offre de Strathcona est programmée pour tirer parti d'un ralentissement du marché aux dépens des actionnaires

- La valeur annoncée de 23,27 \$ de l'offre de Strathcona, artificiellement élevée et soigneusement choisie, est inférieure au cours des actions de MEG atteint en avril 2025 et s'établit à 22 % du cours le plus élevé des actions de MEG sur 52 semaines (voir la figure 14).



- Il est évident que l'offre de Strathcona cherche à tirer parti d'un ralentissement général du marché dans le secteur de l'énergie, qui a affecté les résultats commerciaux de MEG, dans un contexte où les droits de douane, la politique économique générale et les incertitudes macroéconomiques liées au pétrole persistent. Les récentes baisses des prix des marchandises ont également eu une incidence négative sur les titres du secteur de l'énergie, notamment de façon disproportionnée pour les sociétés non intégrées, dont MEG. L'offre de Strathcona a été lancée au moment du récent creux, après une baisse de trois ans des prix du WTI (voir la figure 15). MEG est bien positionnée pour se prémunir contre l'incertitude qui règne grâce à ses actifs résilients et de premier ordre, à ses faibles coûts, à son bilan solide et à son expérience acquise en période d'incertitude accrue.

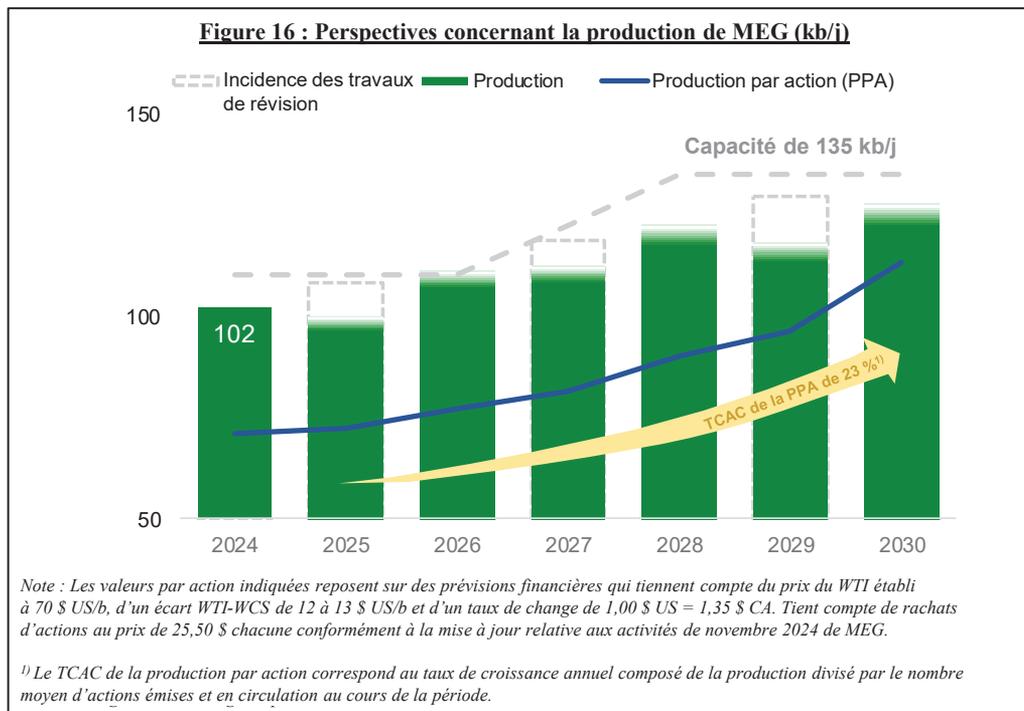


**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

4. L'offre de Strathcona est INADÉQUATE

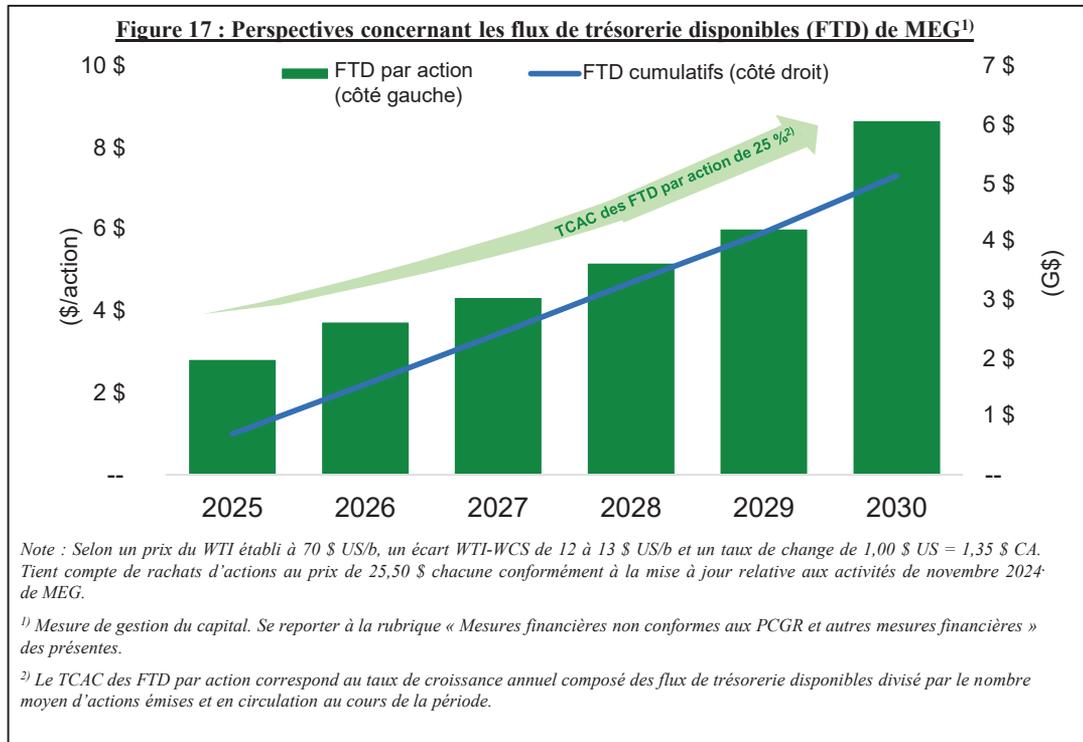
- a. Les actions de MEG offrent une occasion d'investissement particulièrement attrayante : Un producteur de sables bitumineux non diversifié réputé pour avoir des actifs de premier ordre, être doté d'une équipe innovante et expérimentée et offrir des opportunités de croissance attrayantes. MEG mérite de faire l'objet d'une offre de valeur supérieure, que l'offre de Strathcona ne permet pas d'obtenir
- b. Le plan autonome de MEG offre une croissance visible et peu risquée des friches industrielles et la génération de flux de trésorerie disponibles
 - Forte de plus de 30 ans de réserves prouvées et de plus de 50 ans de réserves prouvées et probables, d'approbations réglementaires garanties et d'excellents antécédents d'exploitation, MEG est bien positionnée pour saisir des occasions de croissance importantes. Le projet d'agrandissement des installations du projet Christina Lake (le « **projet d'agrandissement des installations** ») de MEG devrait permettre d'augmenter la capacité de production à 135 000 b/j à la mise en service prévue en 2027 et contribuer à un TCAC de la production par action d'environ 23 % de 2025 à 2030 (voir la figure 16). Le projet d'agrandissement des installations est en cours et les travaux d'ingénierie de base seront achevés en 2024. La complexité du projet est limitée grâce à l'utilisation d'équipements existants. L'approbation réglementaire a été obtenue à l'égard du projet Christina Lake pour une production de 210 000 b/j, ce qui favorise un potentiel de croissance supplémentaire.



**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- La voie de MEG est bien tracée pour lui permettre de réaliser la croissance envisagée dans le cadre du projet d'agrandissement des installations. La stratégie et l'orientation en matière d'exploitation de MEG, sa gestion rigoureuse des risques et son plan de développement à faible risque lui permettent de tirer parti des 1,94 milliard de barils de réserves prouvées et probables, dont la valeur actualisée avant impôts est évaluée à 15,4 milliards de dollars (compte tenu d'un taux d'actualisation de 10 %), selon l'évaluation de GLJ réalisée en date du 31 décembre 2024. MEG prévoit générer des flux de trésorerie disponibles considérables, ce qui donnera davantage de souplesse à MEG pour créer de la valeur pour les actionnaires par le financement d'initiatives de croissance interne ou un remboursement de capital versé aux actionnaires (voir la figure 17).



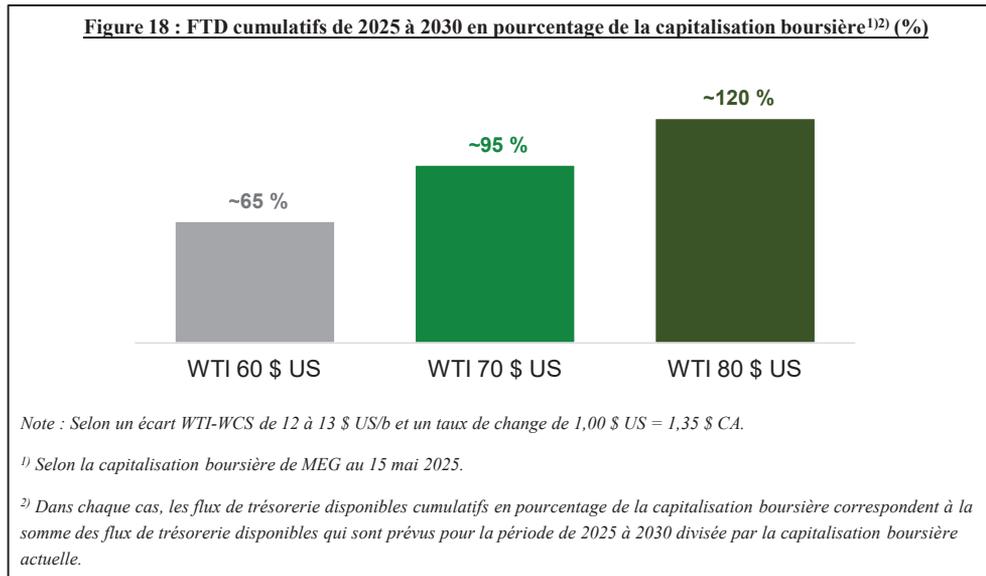
**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- Les solides flux de trésorerie liés à l'exploitation¹⁾ de MEG sont suffisants pour financer les dividendes et les programmes d'immobilisations prévus, même dans un contexte de baisse des prix des marchandises. Les programmes de dividendes et d'immobilisations de MEG sont entièrement financés au prix du WTI d'environ 53 \$ US, pour la période de 2025 à 2027, et au prix du WTI d'environ 47 \$ US, pour la période de 2028 à 2030, ce qui permet d'envisager une distribution significative des flux de trésorerie disponibles aux actionnaires au cours des cinq prochaines années.

¹⁾ *Mesure de gestion du capital. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » des présentes.*

- Les flux de trésorerie disponibles cumulés estimatifs de MEG de 2025 à 2030 en fonction d'un prix du WTI présumé de 70 \$ US/b équivalent à environ 95 % de la capitalisation boursière de MEG. Si le prix du WTI s'établit à 60 \$ US/b et à 80 \$ US/b, il est prévu que MEG générera des flux de trésorerie disponibles cumulatifs équivalant à environ 65 % et 120 % de la capitalisation boursière de MEG, respectivement (voir la figure 18).



- Non seulement l'offre de Strathcona est inadéquate dans le contexte des actifs du projet Christina Lake de MEG, mais elle n'attribue aucune valeur aux terrains à l'étude restants de MEG, dont certains sont adjacents à d'autres projets phares existants :
 - **Projet Surmont** : MEG possède une participation directe exclusive dans le projet Surmont, lequel constitue l'un des actifs non productifs de la qualité la plus élevée dans le secteur des sables bitumineux. MEG a réalisé de vastes programmes sismiques et programmes de forage de délimitation sur le terrain à l'étude Surmont et a obtenu les approbations réglementaires applicables au projet Surmont en 2019. Ce dernier est un projet de développement en plusieurs phases d'une capacité de production totale d'environ 120 000 b/j. Le terrain à l'étude Surmont de MEG est adjacent au terrain à l'étude phare Surmont de ConocoPhillips. En décembre 2021, ces approbations ont été révoquées à la demande de MEG, car Surmont ne figurait pas dans les plans de développement à court terme de MEG.

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

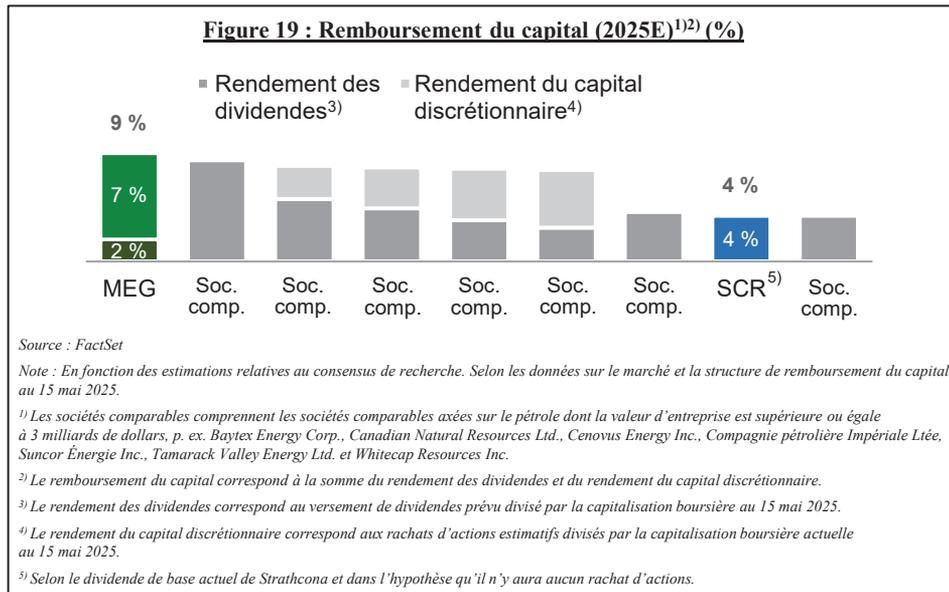
- **Projet May River :** MEG possède une participation directe exclusive dans les concessions minières du projet May River. Au 31 décembre 2024, MEG avait foré et carotté 118 puits d'essai stratigraphiques (trous de carotte) et avait recueilli des données sismiques tridimensionnelles portant sur 77 milles carrés recouvrant les concessions du projet May River de MEG. Le projet May River est situé à proximité des infrastructures régionales.
- **Terrains à l'étude supplémentaires :** MEG détient une participation directe exclusive dans les terrains à l'étude supplémentaires qui sont situés sur environ 170 milles carrés de terres dans la région sud de l'Athabasca en Alberta, qui comprennent les concessions minières de Kirby, Thornbury et Duncan. Les concessions du projet Kirby de MEG sont adjacentes aux projets phares Kirby et Jackfish de CNRL. Au 31 décembre 2024, MEG avait foré 15 puits d'essai stratigraphiques et carotté 12 puits d'essai stratigraphiques sur ces concessions.

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

c. Strathcona ne dispose pas d'une stratégie prescriptive en matière de remboursement du capital et a un effet dilutif sur le remboursement du capital de MEG, lequel est le meilleur parmi ses sociétés comparables

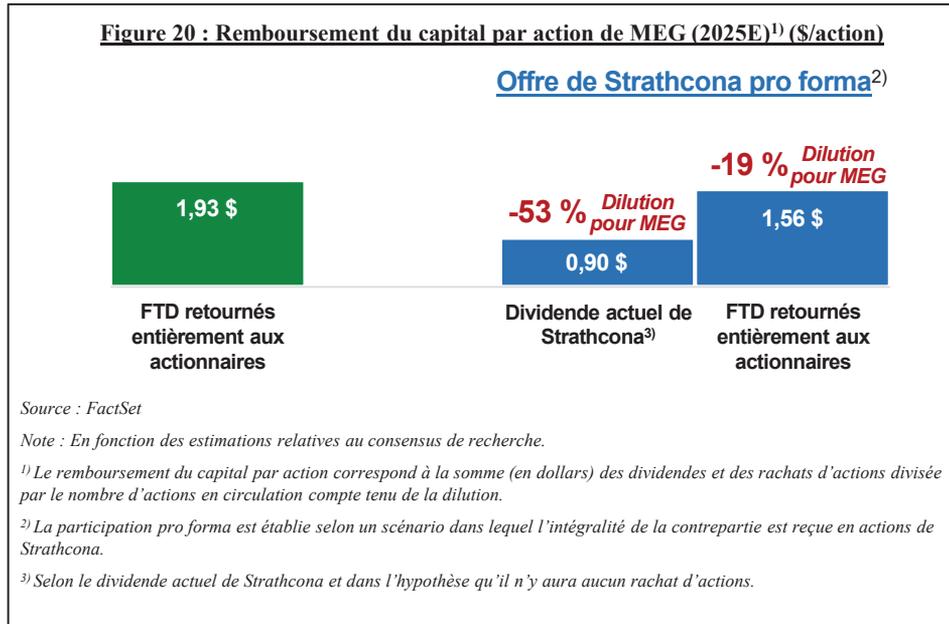
- MEG a l'intention de rembourser la totalité de ses flux de trésorerie disponibles à ses actionnaires dans le cadre du versement de son dividende de base et de ses rachats d'actions. Bien que Strathcona affiche un rendement des dividendes supérieur à celui de MEG, cette dernière offre un remboursement du capital supérieur à celui de ses pairs, si l'on tient compte de ses rachats d'actions (voir la figure 19). De plus, MEG devrait générer un TCAC de la production d'environ 5 % de 2025 à 2030. En revanche, Strathcona n'a pas adopté un cadre formel de remboursement du capital et elle se contente d'annoncer un plan visant à allouer la « grande majorité » des flux de trésorerie disponibles excédentaires aux actionnaires de Strathcona au cours des six prochaines années. Toutefois, Strathcona n'a pas encore remboursé de capital à ses actionnaires sous la forme de rachats d'actions, de versements de dividendes variables ou de dividendes spéciaux, au-delà de son dividende de base.



**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- Le rendement du capital par action pour les actionnaires serait dilué dans l'entité pro forma par rapport au statu quo offert par MEG. Même si Strathcona affectait la totalité de ses flux de trésorerie disponibles aux remboursements de capital pour les actionnaires, le rendement du capital par action serait dilué pour les actionnaires de l'entité pro forma en raison de la production inférieure de flux de trésorerie disponibles (voir la figure 20).

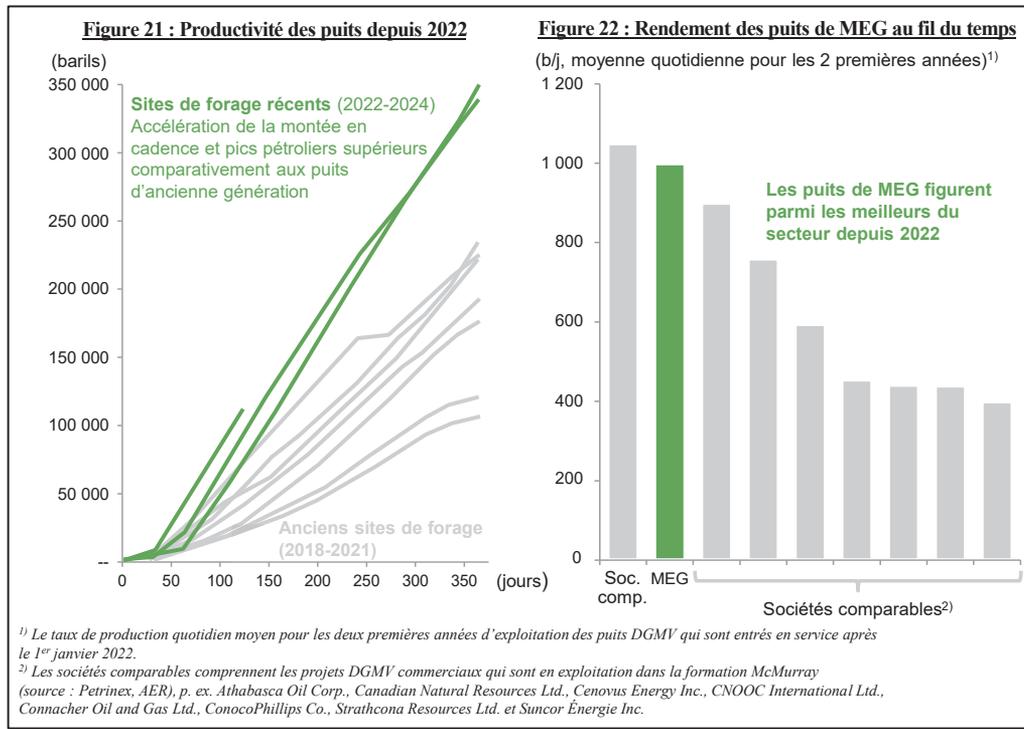


**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

d. MEG affiche des antécédents d'excellence en matière d'exploitation, qui se traduisent par des performances de premier plan grâce à une amélioration continue

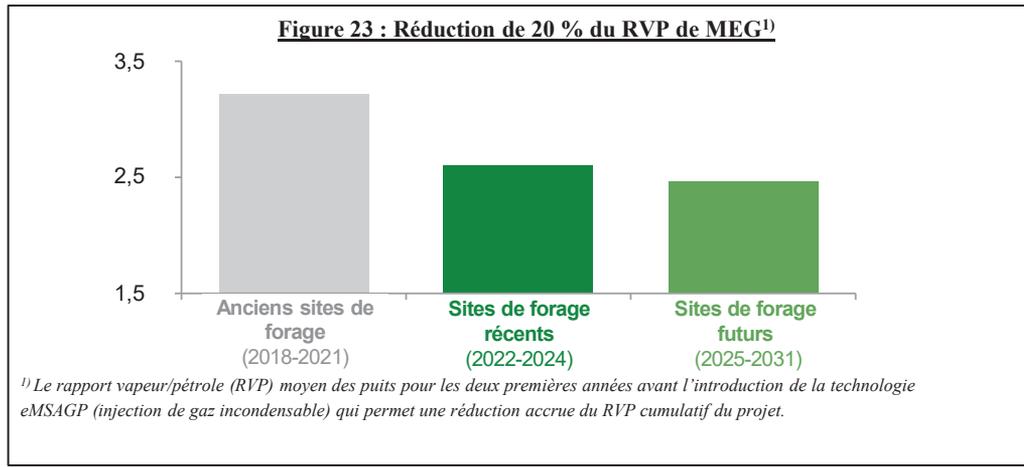
- MEG est un chef de file dans le domaine du développement innovant du DGMV, qui favorise l'amélioration continue et la création de valeur économique. Au cours des trois dernières années, MEG a atteint une productivité de puits inégalée dans le secteur, avec un démarrage des activités accéléré et des taux de production de pétrole supérieurs à ceux de générations précédentes de puits (voir la figure 21). Ces résultats ont été obtenus grâce à une augmentation de 50 % de la performance des puits au cours de la première année (voir la figure 22), ce qui démontre la capacité de MEG à poursuivre l'optimisation d'un actif très performant.



**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- MEG applique un modèle d'exploitation évolué qui a permis de réduire l'espacement des puits, d'améliorer la conception des puits grâce à des dispositifs avancés de contrôle de débit et d'accélérer la montée en puissance. La concentration soutenue portée par MEG sur l'excellence en matière d'exploitation et l'amélioration continue a contribué à une réduction de 20 % du RVP moyen des puits sur deux ans (voir la figure 23). MEG estime qu'il est possible de réduire davantage le RVP du projet Christina Lake grâce à la réalisation de son projet d'agrandissement des installations.

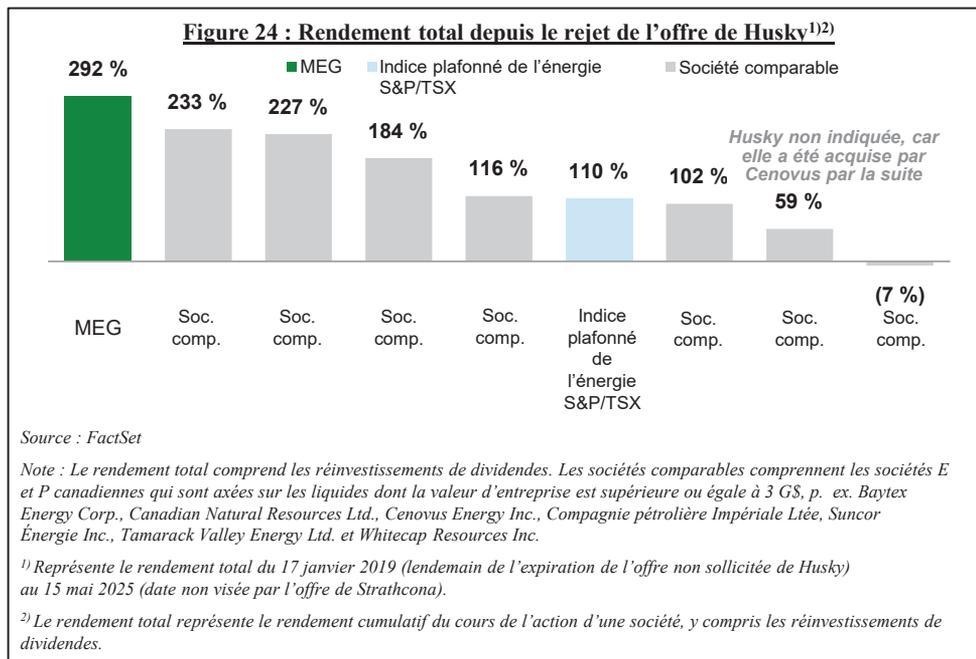


**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

e. Depuis le rejet de l'offre de Husky, MEG a généré des rendements exceptionnels pour ses actionnaires

- Le plan autonome de MEG a permis de générer des rendements supérieurs à ceux qui étaient envisagés dans une offre opportuniste antérieure. En 2018, MEG a rejeté l'offre publique d'achat inadéquate et opportuniste de Husky Energy Inc. (« **Husky** ») en faveur d'un plan autonome supérieur visant à réaliser la pleine valeur des actifs de MEG pour les actionnaires. Depuis le rejet de l'offre non sollicitée de Strathcona de lancer l'offre de Strathcona (le 15 mai 2025), MEG a réalisé un rendement total d'environ 292 % pour les actionnaires. Ce rendement total est le plus élevé parmi les sociétés comparables et représente plus de 2,5 fois le rendement de l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX au cours de la même période (voir la figure 24).
- Comme l'offre de Husky, l'offre de Strathcona est opportuniste et tente de tirer parti d'un cours sous-évalué des actions de MEG pendant un ralentissement du marché. Le conseil a pleinement confiance dans la capacité de l'équipe de direction de MEG à offrir une valeur supérieure pour les actionnaires par rapport à l'offre de Strathcona.

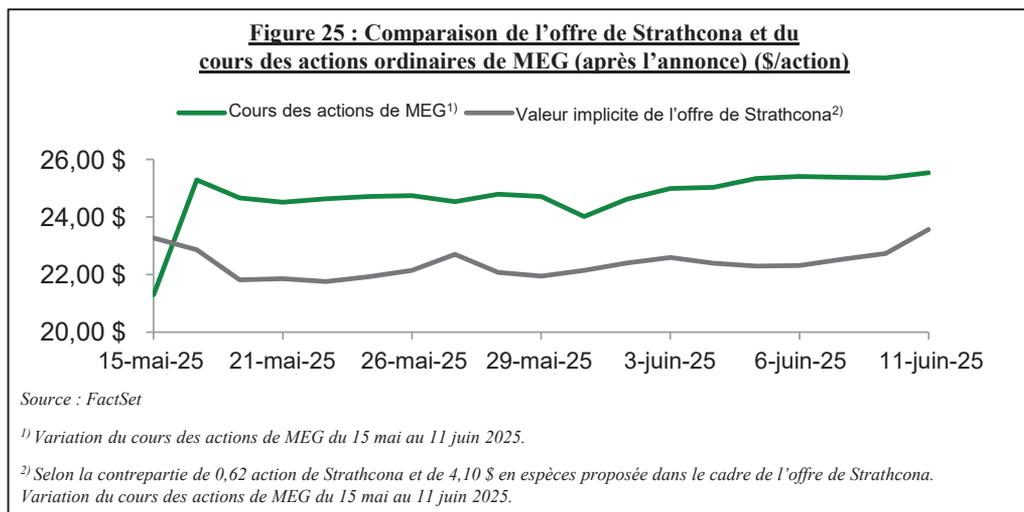


**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

5. Le marché perçoit l'offre de Strathcona comme étant INADÉQUATE

- Depuis que Strathcona a annoncé son intention de présenter une offre publique d'achat non sollicitée le 15 mai 2025, le cours des actions de MEG s'est maintenu au-dessus de la valeur implicite de l'offre de Strathcona, ce qui indique que le marché estime que l'offre de Strathcona est inadéquate et qu'elle sous-évalue nettement MEG (voir la figure 25).
- Depuis la date de l'offre de Strathcona, environ 36 millions d'actions de MEG inscrites à la cote de la TSX (soit 14 % des actions de MEG en circulation) ont été négociées à des cours supérieurs au prix implicite de l'offre de Strathcona, en fonction des cours de clôture de fin de journée des actions à la TSX. Le cours de clôture des actions de MEG à la TSX le 11 juin 2025 s'établissait à 25,54 \$ et, à cette date, le prix implicite de l'offre de Strathcona représentait un escompte de 8 % par rapport au cours de clôture des actions de MEG à la TSX.



**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

6. Les conseillers financiers et le comité spécial ont déterminé que l'offre de Strathcona est INADÉQUATE, du point de vue financier, pour les actionnaires

- Le 12 juin 2025, BMO Marchés des capitaux, conseillers financiers de MEG, a remis au conseil son avis verbal (avis qui a par la suite été confirmé par écrit, et dont une copie est jointe à la présente circulaire des administrateurs à titre d'annexe A) selon lequel, à la date de cet avis, et compte tenu et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves qui y sont énoncées et de toutes les autres questions que BMO Marchés des capitaux juge pertinentes, la contrepartie offerte aux actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires. Une copie de l'avis écrit de BMO Marchés des capitaux, qui décrit notamment les différentes hypothèses formulées, les procédures suivies, les questions étudiées et les réserves relatives à l'examen réalisé figure à l'annexe A de la présente circulaire des administrateurs. L'avis a été fourni au conseil afin de l'informer et de l'aider dans son évaluation de l'offre de Strathcona. L'avis ne constitue pas une recommandation aux actionnaires de MEG de déposer ou de ne pas déposer leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona ou en ce qui a trait à toute autre mesure devant être prise relativement à des questions liées à l'offre de Strathcona ou à d'autres questions.
- Le 12 juin 2025, RBC Marchés des Capitaux, conseillers financiers du comité spécial de MEG, a remis au comité spécial et au conseil un avis écrit selon lequel la contrepartie dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, du point de vue financier, pour les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe). Une copie de l'avis écrit de RBC Marchés des Capitaux, qui décrit notamment les différentes hypothèses formulées, les procédures suivies, les questions étudiées et les réserves relatives à l'examen réalisé figure à l'annexe B de la présente circulaire des administrateurs. L'avis vise à informer et à assister le comité spécial et le conseil et ne peut être utilisé ou invoqué par aucune autre personne. L'avis ne constitue pas une recommandation aux actionnaires de déposer ou de ne pas déposer leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona ou en ce qui a trait à toute autre mesure devant être prise relativement à des questions liées à l'offre de Strathcona ou à d'autres questions.

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

7. Les actionnaires, les analystes du vendeur et des commentateurs influents confirment que l'offre de Strathcona est INADÉQUATE

- Depuis le début de l'offre de Strathcona, plusieurs des principaux actionnaires de MEG ont indiqué à MEG ou à ses conseillers financiers, ou ont annoncé publiquement, que l'offre de Strathcona ne tient pas compte de la pleine et juste valeur des actions de MEG.

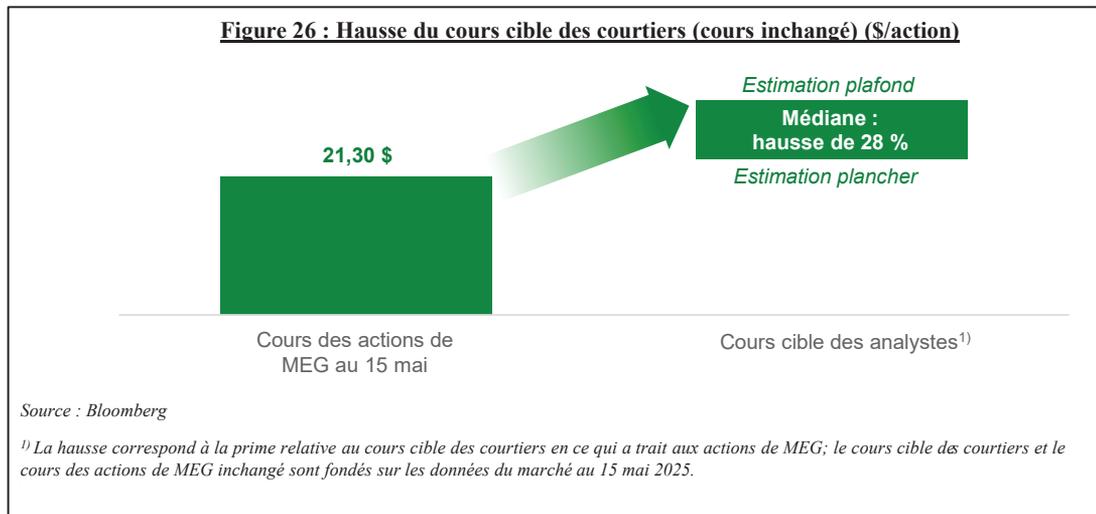
M. Eric Nuttall, associé et gestionnaire de portefeuille principal auprès de Partenaires Ninepoint qui, selon des données compilées par Bloomberg, détenait 6 millions d'actions de MEG Energy en décembre, a déclaré ce qui suit : « Je trouve que l'offre est risible et qu'elle sous-évalue considérablement la société. Il s'agit d'une offre un peu opportuniste qui tire parti d'un sentiment extrêmement faible et d'un prix du pétrole en baisse. »

Source : Eric Nuttall, Partenaires Ninepoint

- Avant le dépôt de l'offre de Strathcona, la totalité des analystes de recherche qui font le suivi des actions de MEG avaient établi un prix cible pour les actions de MEG supérieur à la valeur de l'offre de Strathcona, ce qui confirme leur avis selon lequel l'offre de Strathcona ne représente pas une valeur équitable pour les actions de MEG. Les courtiers avaient prévu une hausse médiane de 28 % du cours de l'action de MEG immédiatement avant l'annonce de l'offre de Strathcona (voir la figure 26).

M. Chris MacCulloch, analyste auprès de Desjardins, a écrit dans une note datée de vendredi matin ce qui suit : « L'offre est un affront aux actionnaires de MEG et il est très peu probable qu'elle soit acceptée. »

Geoffrey Morgan et Robert Tuttle (Financial Post, 16 mai 2025)



REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

8. Il existe d'autres moyens d'atteindre une optimisation supérieure de la valeur, notamment le solide plan d'affaires de MEG

- MEG possède un plan d'affaires solide qui, de l'avis du conseil, générera des flux de trésorerie disponibles importants et une grande valeur pour les actionnaires. Ce plan s'appuie sur les actifs DGMV de qualité supérieure et forts d'un potentiel de croissance sur plusieurs décennies de MEG (tel qu'il est décrit au point 4 du présent document).
- Dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires, le conseil a autorisé le comité spécial à entreprendre un examen stratégique des solutions de rechange susceptible de mettre de l'avant une offre supérieure au solide plan autonome de MEG. MEG, par l'entremise de ses conseillers financiers, à savoir BMO Marchés des capitaux, est entrée en contact avec des partenaires éventuels afin d'explorer la possibilité pour eux de proposer une opération dont la valeur serait optimale pour les actionnaires et de leur demander si cette possibilité les intéresse. Strathcona fait miroiter des actifs complémentaires, une augmentation de valeur considérable pour les actionnaires de MEG et les actionnaires de Strathcona, ainsi que des synergies significatives et réalisables. En réalité, les actifs de haute qualité et l'expertise technique de MEG conviendraient bien à de nombreuses sociétés comparables et complèteraient leurs portefeuilles, et d'autres exploitants seraient bien positionnés pour réaliser des synergies significatives, et potentiellement beaucoup plus importantes, dans le cadre d'un regroupement avec MEG.
- Le dépôt des actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona avant que MEG et ses conseillers aient eu l'occasion d'explorer pleinement les autres options disponibles pourrait empêcher la présentation d'autres opérations supérieures sur le plan financier qui offriraient aux actionnaires une valeur nettement plus élevée que celle de l'offre de Strathcona.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Pour les principales raisons énumérées ci-dessus, le conseil, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que la contrepartie que recevraient les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires et que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires.

Par conséquent, le conseil recommande À L'UNANIMITÉ aux actionnaires de **REJETER l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions de MEG.**

Les actionnaires qui ont déposé leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona devraient en RÉVOQUER LE DÉPÔT.

Le sommaire qui précède des renseignements et des facteurs pris en compte par le comité spécial pour présenter sa recommandation au conseil, et par le conseil pour parvenir à sa conclusion et présenter sa recommandation aux actionnaires, ne se veut pas exhaustif. Les membres du comité spécial et du conseil ont évalué les différents facteurs résumés précédemment à la lumière de leurs propres connaissances des activités, de la situation financière et des perspectives de MEG ainsi qu'en se fondant sur l'avis du comité spécial et des conseillers financiers et juridiques du conseil. Étant donné les nombreux facteurs pris en compte dans l'évaluation de l'offre de Strathcona, le comité spécial et le conseil n'ont pas estimé pratique ni tenté de quantifier ou d'attribuer d'une autre façon une pondération relative aux facteurs précis qui ont servi de fondement à leur conclusion et à leur recommandation. En outre, il se pourrait que des membres du comité spécial et du conseil aient donné une pondération différente à des facteurs différents. La conclusion et la recommandation unanime du comité spécial et du conseil ont été présentées après examen de l'ensemble des renseignements et des facteurs en jeu.

REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

REJET DE L'OFFRE DE STRATHCONA

Vous n'avez aucune mesure à prendre pour REJETER l'offre de Strathcona. Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt tant qu'elles n'ont pas été prises en livraison. Le conseil vous recommande de révoquer immédiatement tout dépôt d'actions de MEG. Se reporter à la rubrique « Révocation du dépôt de vos actions de MEG ».

Les actionnaires doivent examiner attentivement les modalités de l'offre de Strathcona et la recommandation du conseil figurant dans la présente circulaire des administrateurs avant de décider d'accepter ou de rejeter l'offre de Strathcona. Si vous avez des doutes sur la façon de répondre à l'offre de Strathcona, vous devriez consulter votre propre conseiller en placement, courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, avocat ou conseiller professionnel. L'acceptation de l'offre de Strathcona pourrait avoir des incidences fiscales propres à la situation de chacun des actionnaires, qui doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux à ce sujet. Les demandes de renseignements à propos de la présente circulaire des administrateurs doivent être adressées à l'agent d'information de MEG, Sodali & Co, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com. Les coordonnées de Sodali & Co sont également indiquées sur la page couverture arrière de la présente circulaire des administrateurs.

AVIS DES CONSEILLERS FINANCIERS

Avis de BMO Marchés des capitaux

MEG a retenu les services de BMO Marchés des capitaux afin qu'elle agisse à titre de conseillers financiers pour MEG et le conseil conformément à une lettre de mission avec prise d'effet le 29 avril 2025 (la « **lettre de mission de BMO** »). Selon les modalités de la lettre de mission de BMO, BMO Marchés des capitaux s'est engagée à fournir à MEG et au conseil différents services-conseils relativement à l'offre de Strathcona, dont la remise d'un avis sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie offerte aux actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona.

Le 12 juin 2025, BMO Marchés des capitaux a remis au conseil son avis selon lequel, à la date de cet avis, et compte tenu et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves qui y sont énoncées et de toutes les autres questions que BMO Marchés des capitaux juge pertinentes, la contrepartie offerte aux actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires.

Une copie de l'avis écrit de BMO Marchés des capitaux, qui décrit notamment les hypothèses sur lesquelles est fondé l'avis, les procédures suivies, les questions examinées ainsi que les limitations et les réserves à considérer, est jointe à l'annexe A de la présente circulaire des administrateurs.

Les résumés et les mentions de l'avis remis par BMO Marchés des capitaux qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs sont présentés sous réserve du texte intégral de l'avis. Le conseil recommande fortement aux actionnaires de lire attentivement et intégralement l'avis écrit remis par BMO Marchés des capitaux pour obtenir une description des procédures suivies, des questions examinées ainsi que des limitations et des réserves à considérer. L'avis de BMO Marchés des capitaux n'aborde que le caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie offerte aux actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona. L'avis a été fourni à l'usage exclusif du conseil afin de l'informer et de l'aider dans son évaluation de l'offre de Strathcona. L'avis ne constitue pas une recommandation quant à la question de savoir si un actionnaire devrait déposer ses actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona ou agir à l'égard de toute question liée à l'offre de Strathcona ou de toute autre question. L'avis constitue un des différents facteurs qui ont été pris en considération par le conseil pour établir à l'unanimité que la contrepartie qui est prévue d'être versée aux actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires et

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires, et pour recommander aux actionnaires de rejeter l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de ne pas déposer leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona.

Conformément aux modalités de la lettre de mission de BMO, BMO Marchés des capitaux touchera une rémunération pour l'avis qu'elle fournit. BMO Marchés des capitaux recevra également certains honoraires pour les services-conseils fournis aux termes de la lettre de mission de BMO, dont une tranche importante sera conditionnelle à la réalisation ou la non-réalisation de l'offre de Strathcona ou de toute opération de remplacement. MEG s'est également engagée à rembourser à BMO Marchés des capitaux ses dépenses raisonnables et à l'indemniser à l'égard de certaines responsabilités qui pourraient découler de son mandat.

BMO Marchés des capitaux et certains membres de son groupe agissent à titre de négociants et de courtiers, tant à titre de contrepartiste que de mandataire, de sorte qu'elle a pu ou pourrait avoir des positions sur les titres de MEG, de Strathcona ou sur ceux des membres de leur groupe respectifs et qu'elle a pu ou pourrait effectuer des opérations pour le compte de MEG, de Strathcona ou des membres de leur groupe respectifs dans le cadre desquelles BMO Marchés des capitaux ou ces membres du même groupe ont touché ou pourraient toucher une rémunération. À titre de courtiers en placement, BMO Marchés des capitaux et certains des membres de son groupe exercent des activités de recherche sur des titres et pourraient, dans le cours normal des activités, fournir des rapports de recherche et des conseils en placement à des clients sur des questions de placement, notamment sur MEG, Strathcona ou les membres de leur groupe respectifs ou sur l'offre de Strathcona. En outre, Banque de Montréal (« **BMO** »), dont BMO Marchés des capitaux est une filiale en propriété exclusive, ou un ou plusieurs membres du groupe de BMO, pourraient fournir des services bancaires ou d'autres services financiers à MEG, à Strathcona et aux membres de leur groupe respectifs dans le cours normal des activités.

Avis de RBC Marchés des Capitaux

MEG a retenu les services de RBC Marchés des Capitaux afin qu'elle agisse à titre de conseiller financier pour le comité spécial conformément à une lettre de mission avec prise d'effet le 19 mai 2025 (la « **lettre de mission de RBC** »). Selon les modalités de la lettre de mission de RBC, RBC Marchés des Capitaux s'est engagée à fournir au comité spécial différents services-conseils financiers relativement à l'offre de Strathcona, dont la remise d'un avis sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie dans le cadre de l'offre de Strathcona pour les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe).

RBC Marchés des Capitaux a remis au comité spécial son avis selon lequel, à la date de cet avis, et compte tenu et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves qui y sont énoncées et de toutes les autres questions que RBC Marchés des Capitaux juge pertinentes, la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe).

Une copie de l'avis écrit de RBC Marchés des Capitaux, qui décrit notamment les hypothèses sur lesquelles est fondé l'avis, les procédures suivies, les questions examinées ainsi que les limitations et les réserves à considérer, est jointe à l'annexe B de la présente circulaire des administrateurs.

Les résumés et les mentions de l'avis remis par RBC Marchés des Capitaux qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs sont présentés sous réserve du texte intégral de l'avis. Le comité spécial et le conseil recommandent fortement aux actionnaires de lire attentivement et intégralement l'avis écrit remis par RBC Marchés des Capitaux pour obtenir une description des procédures suivies, des questions examinées ainsi que des limitations et des réserves à considérer. L'avis de RBC Marchés des Capitaux n'aborde que le caractère équitable de la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre de Strathcona pour les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe), d'un point de vue financier. L'avis vise à informer et à assister le comité spécial et ne peut nullement être utilisé ou invoqué par une autre personne que le comité spécial. L'avis ne constitue pas une recommandation quant à la question de savoir si un actionnaire devrait déposer ses actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona. L'avis constitue un des différents facteurs qui ont été pris en considération par le comité spécial pour recommander à l'unanimité au conseil de faire ce qui

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

suit : (i) déterminer que la contrepartie que recevraient les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires; (ii) déterminer que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires; et (iii) recommander aux actionnaires de rejeter l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de ne pas déposer leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona.

Conformément aux modalités de la lettre de mission de RBC, RBC Marchés des Capitaux touchera une rémunération pour ses services à titre de conseillers financiers, dont une tranche sera conditionnelle à un changement de contrôle de MEG ou à certains autres événements, dont la non-réalisation d'une offre publique d'achat non sollicitée des actions de MEG. MEG s'est également engagée à rembourser à RBC Marchés des Capitaux ses dépenses raisonnables et à l'indemniser dans certaines circonstances.

RBC Marchés des Capitaux agit comme négociant et courtier, tant à titre de contrepartiste que de mandataire, sur tous les marchés des capitaux principaux et, à ce titre, elle pourrait avoir eu ou pourrait avoir dans l'avenir des positions sur les titres de MEG, de Strathcona, de WEF ou de l'une ou l'autre des personnes avec lesquelles elles ont des liens ou de l'un ou l'autre des membres de leur groupe, et elle pourrait avoir effectué ou pourrait effectuer, à l'occasion, des opérations pour le compte de ces sociétés ou de clients contre rémunération. En tant que courtier en placement, RBC Marchés des Capitaux exerce des activités de recherche sur des titres et pourrait, dans le cours normal des activités, fournir à des clients des rapports de recherche et des conseils en placement portant sur des questions de placement, notamment à l'égard de MEG, de Strathcona, de WEF ou de l'une ou l'autre des personnes avec lesquelles elles ont des liens ou de l'un ou l'autre des membres de leur groupe ou encore sur l'offre de Strathcona.

CONTEXTE DE L'OFFRE DE STRATHCONA ET RÉPONSE DE MEG

Selon le conseil, il est important pour les actionnaires de savoir dans quel contexte l'offre de Strathcona a été présentée afin de bien comprendre les motifs de sa décision visant l'offre de Strathcona et les recommandations formulées dans la présente circulaire des administrateurs. La présente mise en contexte renferme notamment des renseignements pertinents sur les échanges qui ont eu lieu entre MEG et Strathcona avant le dépôt de l'offre de Strathcona.

Principaux événements et échanges préalables à l'offre de Strathcona

Le 10 mai 2021, WEF, qui détient une participation majoritaire dans Strathcona, a fait parvenir une lettre à M. Derek Evans, alors président et chef de la direction de MEG, pour lui proposer un regroupement d'entreprises dans le cadre duquel Strathcona (qui était alors une entité privée) ferait l'acquisition de la totalité des actions de MEG émises et en circulation pour une contrepartie de 10,58 \$ par actions, soit 2,00 \$ en espèces et 8,58 \$ en actions de Strathcona, selon un multiple de la valeur d'entreprise par rapport aux flux de trésorerie rajustés en fonction de l'endettement de 3,9 attribué à MEG. M. Evans a informé le conseil de la proposition de WEF et, le 14 mai 2021, le conseil a rencontré ses conseillers financiers et juridiques externes pour discuter de la proposition et l'évaluer. La direction a présenté au conseil un compte rendu détaillé de la proposition et des conseils de BD&P, conseillers juridiques externes de MEG, notamment en ce qui a trait aux obligations fiduciaires du conseil. Des représentants de BMO Marchés des capitaux ont également donné leur avis au conseil sur la proposition et sur l'entreprise, les activités d'exploitation et la situation financière de Strathcona. Le conseil s'est également réuni à huis clos en l'absence de la direction et avec les conseillers, puis en l'absence de ceux-ci. Après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques et étudié attentivement la proposition de WEF, le conseil était unanimement d'avis que la proposition n'était pas dans l'intérêt de MEG ni de ses actionnaires. Le conseil a autorisé la direction de MEG à informer WEF de sa réponse, ce que M. Evans a fait peu de temps après.

MEG a reçu une autre proposition le 2 mars 2023 sous forme d'une lettre conjointe de WEF et de Strathcona adressée à M. Ian Bruce, qui était alors président du conseil. La lettre conjointe proposait l'acquisition de MEG par Strathcona pour une contrepartie composée uniquement d'actions de Strathcona. M. Bruce a informé le conseil de la proposition conjointe et, le 18 mai 2023, le conseil a rencontré ses conseillers financiers et juridiques externes pour discuter de la proposition et l'évaluer. La direction de MEG a présenté au conseil la lettre de proposition et la présentation de Strathcona qui

REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

l'accompagnait, puis elle a fait part de ses impressions sur la proposition. Les conseillers financiers de MEG, BMO Marchés des capitaux, ont également fourni une analyse financière de la proposition selon diverses méthodes d'évaluation, tandis que les conseillers juridiques externes de MEG, BD&P, ont fourni des conseils, notamment en ce qui concerne les obligations fiduciaires du conseil à l'égard de la proposition. Le conseil s'est également réuni à huis clos en l'absence de la direction et avec les conseillers, puis en l'absence de ceux-ci. Après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques et étudié attentivement la proposition conjointe de WEF et de Strathcona, le conseil était unanimement d'avis que la proposition n'était pas dans l'intérêt de MEG ni de ses actionnaires. Le conseil a autorisé M. Evans à informer WEF et Strathcona de la réponse de MEG; M. Evans l'a transmise à M. Adam Waterous peu de temps après.

Le 10 avril 2025, M. Adam Waterous, président-directeur du conseil de Strathcona et M. Jeffrey McCaig, administrateur de MEG, se sont réunis pour le dîner, à l'invitation de M. Waterous. MM. Waterous et McCaig ont discuté de différents sujets sans lien avec MEG ou Strathcona. À la fin de la rencontre, M. Waterous a exprimé son point de vue sur les mérites généraux et les avantages potentiels d'un regroupement stratégique entre MEG et Strathcona.

Le 28 avril 2025, Strathcona a fait parvenir à MEG une lettre adressée à M. Jeffrey McCaig pour lui proposer une opération visant la Société aux termes de laquelle Strathcona ferait l'acquisition de la totalité des actions de MEG émises et en circulation pour une contrepartie sous forme d'actions de Strathcona et d'espèces (la « **proposition d'avril 2025** »). La proposition d'avril 2025 a été présentée comme une « fusion au prix du marché » avec MEG, à un prix d'achat de 20,18 \$ par action de MEG réglé dans une proportion de 80 % en actions de Strathcona et de 20 % en espèces (0,62 action de Strathcona et 4,10 \$). Le 30 avril 2025, les membres du conseil ont reçu une copie de la lettre.

Le 5 mai 2025, le conseil s'est réuni pour examiner la proposition d'avril 2025 et les questions connexes et pour connaître l'avis de ses conseillers financiers et juridiques. La direction et BMO Marchés des capitaux ont présenté au conseil un compte rendu détaillé de la proposition d'avril 2025 de Strathcona, une analyse générale de MEG et de Strathcona ainsi que des actions de MEG selon différentes méthodes d'évaluation ainsi que des conseils sur la valeur que le plan d'affaires actuel de MEG offre aux actionnaires. Le conseil a également reçu des conseils de BD&P, notamment en ce qui concerne ses obligations fiduciaires. Le conseil s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction, puis avec les conseillers et en l'absence de ceux-ci. Après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques et étudié attentivement la proposition conjointe de WEF et de Strathcona, le conseil était unanimement d'avis que la proposition n'était pas dans l'intérêt de MEG ni de ses actionnaires. Le conseil a autorisé son président, M. McFarland, à informer WEF et Strathcona de la réponse de MEG; M. McFarland l'a transmise à M. Adam Waterous par courriel le 13 mai 2025.

Le 14 mai 2025, Strathcona a annoncé publiquement qu'elle avait conclu des conventions définitives visant la vente de la quasi-totalité de ses actifs de Montney pour un produit brut d'environ 2,8 milliards de dollars (les « **dispositions d'actifs de Montney** »). Il est prévu que les dispositions d'actifs de Montney seront réalisées en trois opérations distinctes avec des producteurs tiers : (i) la vente de l'actif Kakwa à ARC Resources Ltd. pour une contrepartie totale d'environ 1 695 millions de dollars (soit 1 650 millions de dollars en espèces et environ 45 millions de dollars en obligations locatives prises en charge); (ii) la vente de l'actif Grande Prairie à un tiers dont l'identité n'a pas été précisée pour une contrepartie totale d'environ 850 millions de dollars (750 millions de dollars en espèces et environ 100 millions de dollars en obligations locatives prises en charge); et (iii) la vente de l'actif Groundbirch à Tourmaline Oil Corp. (« **Tourmaline** ») pour une contrepartie de 291,5 millions de dollars sous forme d'actions ordinaires de Tourmaline. Chaque disposition d'actifs de Montney est conditionnelle à l'obtention des approbations réglementaires et à la satisfaction de certaines autres conditions de clôture. Il est prévu que les dispositions d'actifs de Montney auront lieu au cours du deuxième et du troisième trimestres de 2025.

Le jour de l'annonce des dispositions d'actifs de Montney, le 15 mai 2025, Strathcona a diffusé un communiqué qui annonçait son intention de déposer une offre visant l'acquisition de la totalité des actions de MEG émises et en circulation pour une contrepartie de 0,62 action de Strathcona et 4,10 \$ en espèces par action de MEG. Strathcona a également indiqué dans son communiqué qu'elle avait acquis environ 9,20 % des actions de MEG en circulation dans le cadre d'achats sur le marché libre au cours des deux premiers trimestres de 2025.

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Dans la soirée du 15 mai 2025, après que Strathcona ait annoncé son intention de déposer une offre publique d'achat des actions de MEG en circulation, le conseil a rencontré des membres de la haute direction ainsi que les conseillers juridiques externes de MEG, à savoir BD&P, et le conseiller financier de MEG, à savoir BMO Marchés des capitaux. Le conseil a approuvé la diffusion, le 16 mai 2025, d'un communiqué en réponse à l'annonce publique de Strathcona.

Il s'est réuni à nouveau le 18 mai 2025 avec les conseillers juridiques externes de MEG, à savoir BD&P, et le conseiller financier de MEG, à savoir BMO Marchés des capitaux. BD&P lui a fourni des conseils, notamment sur les offres publiques d'achat et les obligations fiduciaires du conseil en de telles circonstances. Le conseil a créé un comité spécial d'administrateurs indépendants composé de MM. Robert Rooney (président), James McFarland, Jeffrey McCaig et Robert Hodgins et de M^{me} Diana McQueen (le « **comité spécial** »). Il a notamment pour mandat d'examiner et d'évaluer les modalités de l'offre de Strathcona. Le comité spécial a également le pouvoir de retenir les services de conseillers, notamment des conseillers financiers ou juridiques.

Le comité spécial a retenu les services de RBC Marchés des Capitaux, à titre de conseillers financiers indépendants, et de NRF, à titre de conseillers juridiques indépendants, avec prise d'effet le 19 mai 2025. Le comité spécial a immédiatement commencé à rencontrer régulièrement ses conseillers financiers et juridiques, ainsi que des représentants de BMO Marchés des capitaux et de BD&P et des membres de la haute direction de MEG.

Le 30 mai 2025, Strathcona a déposé sous le profil SEDAR+ de MEG la note d'information de Strathcona et les documents connexes ainsi qu'un exemplaire de l'annonce du début de l'offre de Strathcona.

RÉPONSE À L'OFFRE DE STRATHCONA ET FAITS NOUVEAUX

À la suite du dépôt de la note d'information de Strathcona, MEG a diffusé le 30 mai 2025 un communiqué en réponse à l'offre de Strathcona dans lequel elle invitait les actionnaires à ne prendre aucune mesure relativement à l'offre de Strathcona et indiquait que le conseil, en collaboration avec ses conseillers financiers et juridiques, examinerait et évaluerait l'offre de Strathcona et la note d'information de Strathcona qui s'y rapporte et formulerait à l'intention des actionnaires une recommandation au sujet de l'offre de Strathcona au plus tard le 16 juin 2025. Le communiqué de presse indiquait également que le conseil avait constitué un comité spécial composé d'administrateurs indépendants pour l'aider à évaluer l'offre de Strathcona.

Le comité spécial s'est réuni à six reprises avec ses conseillers financiers, RBC Marchés des Capitaux, et ses conseillers juridiques, NRF. Des représentants de BMO Marchés des capitaux et de BD&P ainsi que des membres de la haute direction étaient présents à certaines de ces réunions. Le comité spécial a reçu de la direction et des conseillers financiers leurs analyses respectives des actions de Strathcona, du plan d'affaires autonome de MEG et de la viabilité de sa stratégie à long terme, ainsi que des réactions du marché à l'offre de Strathcona pour l'aider dans son évaluation de l'offre de Strathcona et la préparation de son éventuelle réponse à celle-ci. Les membres du comité spécial ont eu de nombreux échanges et de nombreuses mises au point non officiels avec les conseillers financiers, les conseillers juridiques et les membres de la haute direction.

Le 12 juin 2025, le comité spécial a rencontré RBC Marchés des Capitaux et NRF pour examiner et finaliser les recommandations à formuler au conseil concernant l'offre de Strathcona et les motifs qui les sous-tendent. Le comité spécial a reçu l'avis verbal de RBC Marchés des Capitaux (avis qui a été par la suite confirmé par écrit et qui est joint à la présente circulaire des administrateurs à titre d'annexe B) selon lequel, à la date de cet avis, et compte tenu et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves qui sont énoncées dans l'avis écrit et de toutes les autres questions que RBC Marchés des Capitaux juge pertinentes, la contrepartie dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe). À la suite d'autres discussions internes et d'une analyse approfondie des conseils juridiques et financiers qu'il avait reçu à ce jour, et en tenant compte de l'intérêt de MEG ou des actionnaires, le comité spécial a déterminé à l'unanimité, en s'appuyant sur les raisons décrites à la rubrique « Analyse et raisons de la conclusion et de la recommandation du conseil de rejeter l'offre de Strathcona » de la présente circulaire des administrateurs, que la contrepartie que recevraient les actionnaires

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

(exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires, que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ou des actionnaires, et a recommandé au conseil de faire ce qui suit : (i) déterminer que la contrepartie que recevraient les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires; (ii) déterminer que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires; et (iii) recommander aux actionnaires de rejeter l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de ne pas déposer leurs actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona.

Le 12 juin 2025, le conseil s'est réuni pour évaluer officiellement l'offre de Strathcona et obtenir l'avis de ses conseillers financiers et juridiques et connaître la recommandation du comité spécial. Lors de la réunion, le conseil a reçu l'avis verbal de BMO Marchés des capitaux (avis qui a été par la suite confirmé par écrit et qui est joint à la présente circulaire des administrateurs à titre d'annexe A) selon lequel, à la date de cet avis, et compte tenu et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves qui sont énoncées dans l'avis écrit et de toutes les autres questions que BMO Marchés des capitaux juge pertinentes, la contrepartie offerte aux actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires. Le conseil s'est par la suite réuni à huis clos, en l'absence des membres de la direction. Après avoir consulté ses conseillers juridiques et financiers et examiné attentivement l'offre de Strathcona, le conseil a conclu à l'unanimité, en s'appuyant sur les raisons décrites à la rubrique « Analyse et raisons de la conclusion et de la recommandation du conseil de rejeter l'offre de Strathcona » de la présente circulaire des administrateurs, que la contrepartie que recevraient les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires et que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG et des actionnaires, et a décidé de recommander aux actionnaires de rejeter l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de ne pas déposer leurs actions de MEG.

La contrepartie de 0,62 action de Strathcona et de 4,10 \$ par action de MEG, mise de l'avant dans la proposition d'avril 2025, n'était pas suffisante et ne l'est toujours pas.

RÉVOCATION DU DÉPÔT DE VOS ACTIONS DE MEG

Vous n'avez aucune mesure à prendre pour rejeter l'offre de Strathcona. Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt :

- a) à tout moment avant la prise de livraison par Strathcona de vos actions de MEG déposées en réponse à l'offre de Strathcona;
- b) à tout moment avant l'expiration d'un délai de 10 jours ouvrables aux États-Unis à compter de la date à laquelle l'un des avis suivants sera donné :
 - (i) un avis de changement indiquant qu'il s'est produit, dans les renseignements figurant dans la note d'information de Strathcona, dans un avis de changement ou dans un avis de modification, selon le cas, un changement qui, selon toute attente raisonnable, est susceptible d'avoir une incidence sur la décision d'un actionnaire d'accepter ou de rejeter l'offre de Strathcona (sauf un changement indépendant de la volonté de Strathcona ou d'un membre de son groupe à moins qu'il s'agisse d'un changement à un fait important lié aux actions de Strathcona), si ce changement survient avant l'heure d'expiration ou encore après l'heure d'expiration mais avant l'expiration de tous les droits de révocation à l'égard de l'offre de Strathcona;

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- (ii) un avis de modification indiquant qu'une modification a été apportée aux modalités de l'offre de Strathcona (sauf une modification se limitant à la majoration de la contrepartie offerte pour les actions de MEG lorsque l'heure d'expiration n'est pas reportée de plus de 10 jours ouvrables aux États-Unis);

Cet avis devra être posté, remis en mains propres ou dûment communiqué d'une autre façon, mais sous réserve de l'abrégement de la période par ordonnance rendue par les tribunaux compétents ou par les autorités en valeurs mobilières et seulement si les actions de MEG déposées n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison par Strathcona à la date de l'avis;

- c) si Strathcona n'a pas réglé le prix de vos actions de MEG dans les trois jours ouvrables suivant leur prise de livraison par Strathcona.

Les actionnaires dont les actions de MEG sont détenues par une maison de courtage doivent communiquer avec leur courtier afin qu'il révoque le dépôt de leurs actions de MEG pour leur compte. Si les actions de MEG ont été déposées par transfert d'inscription en compte, selon la méthode indiquée à la rubrique 3 de l'offre de Strathcona, « Mode d'acceptation – Acceptation de l'offre par transfert d'inscription en compte », l'avis de révocation doit préciser le nom et le numéro du compte auprès la CDS ou de The Depository Trust Company (la « **DTC** »), selon le cas, qui doit être crédité des actions de MEG dont le dépôt a été révoqué et respecter de toute autre façon la procédure de la CDS ou de la DTC, selon le cas.

Si vous avez besoin d'assistance pour révoquer le dépôt de vos actions de MEG, veuillez communiquer avec votre courtier ou avec Sodali & Co, l'agent d'information dont MEG a retenu les services, sans frais de l'Amérique du Nord au 1-888-999-2785. Les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord sont priés de composer le 1-289-695-3075 ou d'écrire à assistance@investor.sodali.com.

MEG ENERGY CORP.

Questions d'ordre général

MEG est une société du secteur de l'énergie axée sur la production in situ de pétrole par méthode thermique dans le sud de la région de l'Athabasca de l'Alberta, au Canada. MEG travaille activement à l'établissement de projets de récupération assistée des hydrocarbures qui ont recours à des méthodes d'extraction par drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV) afin d'améliorer la récupération économique des hydrocarbures. MEG transporte du pétrole produit par méthode thermique (AWB) et le vend à des clients de l'Amérique du Nord et d'ailleurs. Elle est membre de Alliance nouvelles voies, un regroupement des neuf principaux producteurs de sables bitumineux du Canada.

Le siège social de MEG est situé au 600 – 3rd Avenue S.W., 25^e étage, Calgary (Alberta) T2P 0G5, et son bureau principal est situé au 855 – 2nd Street S.W., bureau 4500, Calgary (Alberta) Canada T2P 4K7.

MEG Energy (U.S.) Inc. (« **MEG US** »), filiale en propriété exclusive de MEG, a été constituée le 26 juin 2012 en vertu de la loi du Delaware intitulée *General Corporation Law*. MEG US est l'entreprise que MEG utilise pour exercer ses activités de mise en marché aux États-Unis. MEG US est la seule filiale de MEG.

Capital-actions

MEG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de MEG et d'actions privilégiées.

Les porteurs d'actions de MEG ont le droit (i) d'exprimer une voix à toutes les assemblées des actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie déterminée d'actions ont le droit de voter, (ii) sous réserve des droits et des privilèges antérieurs rattachés aux autres catégories d'actions, de recevoir les dividendes sur les actions

REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

de MEG déclarés par MEG et (iii) sous réserve des droits et des privilèges antérieurs rattachés aux autres catégories d'actions, de recevoir le reliquat des biens de MEG advenant sa dissolution. Se reporter également à la rubrique « Régime de droits des actionnaires ».

Au 13 juin 2025, 254 378 035 actions de MEG étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était en circulation.

Les actions de MEG sont négociées à la cote de la TSX sous le symbole « MEG ». Le 15 mai 2025, dernier jour de bourse ayant précédé l'annonce par Strathcona de son intention de présenter l'offre de Strathcona, le cours de clôture des actions de MEG à la TSX s'établissait à 21,30 \$. Le 29 mai 2025, dernier jour de bourse avant le début de l'offre de Strathcona, le cours de clôture des actions de MEG à la TSX s'établissait à 24,71 \$.

PROPRIÉTÉ DES TITRES DE MEG

Le tableau suivant ainsi que le tableau qui figure à la rubrique « Principaux porteurs des actions de MEG » présente le nom et le poste de chaque administrateur et de chaque dirigeant de MEG, ainsi que le nombre et le pourcentage d'actions de MEG, d'UAI réglées en nouvelles actions et d'UAR réglées en nouvelles actions dont ces personnes sont les propriétaires véritables, ou sur lesquelles elles exercent un contrôle ou une emprise ainsi que, à notre connaissance après enquête raisonnable, dont les personnes ayant des liens avec un initié de MEG ou un membre du même groupe qu'un initié de MEG, toutes les personnes ayant des liens avec MEG ou tous les membres du même groupe que MEG, tous les initiés de MEG exception faite des administrateurs ou des dirigeants de MEG et toutes les personnes agissant conjointement ou de concert avec MEG sont les propriétaires véritables, ou sur lesquelles ces personnes exercent un contrôle ou une emprise, en date du 13 juin 2025. Se reporter également à la rubrique « Principaux porteurs des actions de MEG ».

Titres détenus en propriété véritable ou sur lesquels un contrôle est exercé

Nom	Poste	Nombre et pourcentage des actions de MEG ¹⁾	Nombre et pourcentage des UAI réglées en nouvelles actions ²⁾	Nombre et pourcentage des UAR réglées en nouvelles actions ³⁾⁴⁾
Darlene M. Gates	Présidente, présidente-directrice générale et administratrice	131 398 / 0,05 %	98 805 / 6,0 %	54 834 / 5,7 %
Ryan Kubik	Chef des finances	59 839 / 0,02 %	49 811 / 3,0 %	37 396 / 3,9 %
Lyle Yuzdepski	Premier vice-président, Services juridiques et développement de l'entreprise	30 607 / 0,01 %	28 640 / 1,7 %	23 405 / 2,4 %
Dave Granger	Premier vice-président, Ressources humaines	30 394 / 0,01 %	23 849 / 1,4 %	18 092 / 1,8 %

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Nom	Poste	Nombre et pourcentage des actions de MEG ⁽¹⁾	Nombre et pourcentage des UAI réglées en nouvelles actions ⁽²⁾	Nombre et pourcentage des UAR réglées en nouvelles actions ^(3,4)
Erik Alson	Premier vice-président, Commercialisation	51 699 / 0,02 %	24 389 / 1,4 %	19 336 / 2,0 %
Tom Gear	Premier vice-président, Sables bitumineux	30 094 / 0,01 %	25 950 / 1,5 %	18 995 / 1,9 %
Jim Campbell	Vice-président, Communications et relations externes	3 735 / 0,001 %	15 014 / 0,9 %	12 297 / 1,2 %
Garth Castren	Vice-président, Stratégie et développement de l'entreprise	5 826 / 0,002 %	13 685 / 0,8 %	1 989 / 0,2 %
Mike Dlugan	Vice-président, Développement	4 627 / 0,001 %	20 806 / 1,2 %	14 318 / 1,4 %
Mark Telang	Vice-président, Services techniques et projets	21 066 / 0,008 %	21 870 / 1,3 %	17 753 / 1,8 %
Gary A. Bosgoed	Administrateur	1 354 / 0,0005 %	- / 0,0 %	- / 0,0 %
Robert B. Hodgins	Administrateur	17 491 / 0,006 %	5 542 / 0,3 %	- / 0,0 %
Kim Lynch Proctor	Administratrice	29 743 / 0,01 %	5 542 / 0,3 %	- / 0,0 %
Susan M. MacKenzie	Administratrice	40 000 / 0,01 %	5 542 / 0,3 %	- / 0,0 %
Michael G. McAllister	Administrateur	23 673 / 0,009 %	4 062 / 0,2 %	- / 0,0 %
Jeffrey J. McCaig	Administrateur	699 150 / 0,2 %	- / 0,0 %	- / 0,0 %
James D. McFarland	Administrateur, président du conseil	17 119 / 0,006 %	6 257 / 0,3 %	- / 0,0 %
Diana J. McQueen	Administratrice	40 414 / 0,01 %	4 542 / 0,2 %	- / 0,0 %
Robert R. Rooney	Administrateur	22 760 / 0,008 %	1 179 / 0,07 %	- / 0,0 %

Notes :

- (1) Au 13 juin 2025, 254 378 035 actions de MEG étaient en circulation.
(2) Au 13 juin 2025, 1 634 270 UAI réglées en nouvelles actions étaient en cours.

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- (3) Au 13 juin 2025, 956 152 UAR réglées en nouvelles actions étaient en cours.
- (4) Outre les UAR réglées en nouvelles actions indiquées ci-dessus, en date du 13 juin 2025, M^{me} Gates détenait en propriété 147 888 UAR réglées en espèces (28,5 % des UAR réglées en espèces en cours), M. Kubik détenait en propriété 71 494 UAR réglées en espèces (13,8 % des UAR réglées en espèces en cours), M. Yuzdepski détenait en propriété 40 515 UAR réglées en espèces (7,8 % des UAR réglées en espèces en cours), M. Granger détenait en propriété 33 879 UAR réglées en espèces (6,5 % des UAR réglées en espèces en cours), M. Alson détenait en propriété 34 740 UAR réglées en espèces (6,7 % des UAR réglées en espèces en cours), M. Gear détenait en propriété 37 112 UAR réglées en espèces (7,1 % des UAR réglées en espèces en cours), M. Campbell détenait en propriété 21 252 UAR réglées en espèces (4,1 % des UAR réglées en espèces en cours), M. Castrén détenait en propriété 18 931 UAR réglées en espèces (3,6 % des UAR réglées en espèces en cours), M. Dlugan détenait en propriété 30 461 UAR réglées en espèces (5,8 % des UAR réglées en espèces en cours) et M. Telang détenait en propriété 31 012 UAR réglées en espèces (5,9 % des UAR réglées en espèces en cours). Aucun administrateur indépendant de MEG n'a la propriété d'UAR réglées en espèces. Au 13 juin 2025, 518 003 UAR réglées en espèces étaient en cours.
- (5) Au 13 juin 2025, 712 851 UAD étaient en cours. En date du 13 juin 2025, M. Bosgoed détenait 22 497 UAD (3,1 % des UAD en cours), M. Hodgins détenait en propriété 93 796 UAD (13,1 % des UAD en cours), M^{me} Lynch Proctor détenait en propriété 23 071 UAD (3,2 % des UAD en cours), M^{me} MacKenzie détenait en propriété 61 258 UAD (8,5 % des UAD en cours), M. McAllister détenait en propriété 4 567 UAD (0,6 % des UAD en cours), M. McCaig détenait en propriété 220 955 UAD (30,9 % des UAD en cours), M. McFarland détenait en propriété 146 936 UAD (20,6 % des UAD en cours), M^{me} McQueen détenait en propriété 126 730 UAD (17,7 % des UAD en cours) et M. Rooney détenait en propriété 13 052 UAD (1,8 % des UAD en cours). Ni M^{me} Gates ni aucun autre dirigeant de MEG n'a la propriété d'UAD.
- (6) Les renseignements sur le nombre de titres sur lesquels est exercé un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, qui sont inconnus de MEG, ont été fournis par les administrateurs et les dirigeants concernés.
- (7) Au 31 décembre 2024, il n'y avait aucune option d'achat d'actions en cours dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de MEG. Le régime a été annulé au début de 2025.

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

PRINCIPAUX PORTEURS DES ACTIONS DE MEG

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de MEG, après enquête raisonnable, au 13 juin 2025, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucune personne n'exerçait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur au moins 10 % d'une catégorie de titres avec droit de vote de MEG ni aucune personne agissant de concert avec MEG n'avait la propriété de titres de MEG.

Nom	Type de propriété	Nombre d'actions de MEG	Pourcentage des actions de MEG en circulation
FMR LLC ¹⁾	Directe et indirecte	30 156 714 ²⁾	11,85 % ³⁾

Notes :

- (1) Représente différentes entités de Fidelity mentionnées dans le dépôt réalisé par FMR LLC sous le profil de MEG sur SEDAR+ le 10 novembre 2023.
- (2) Selon le dépôt réalisé par FMR LLC sous le profil de MEG sur SEDAR+ le 10 novembre 2023.
- (3) Selon le nombre d'actions de MEG émises et en circulation à la fermeture des bureaux le 13 juin 2025.

INTENTION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET D'AUTRES ACTIONNAIRES RELATIVEMENT À L'OFFRE DE STRATHCONA

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de MEG, après enquête raisonnable, au 13 juin 2025, aucun des administrateurs et des dirigeants de MEG, ni aucune des personnes ayant des liens avec un initié de MEG ou des membres du même groupe qu'un initié de MEG, ni aucune des personnes ayant des liens avec MEG ou des membres du même groupe que MEG, ni aucun des autres initiés de MEG, ni aucune autre personne ou société agissant conjointement ou de concert avec MEG, n'ont accepté ou n'ont fait part de leur intention d'accepter l'offre de Strathcona.

OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE MEG

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, MEG, ses administrateurs, ses dirigeants ou ses autres initiés ainsi que, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de MEG, après enquête raisonnable, les personnes qui ont des liens avec un initié de MEG, les membres du même groupe qu'un initié de MEG, les personnes qui ont des liens avec MEG ou les membres du même groupe que MEG ainsi que les personnes physiques ou morales qui agissent conjointement ou de concert avec MEG n'ont négocié aucune action de MEG au cours des six (6) mois ayant précédé la date des présentes.

Nom	Date de l'opération	Type d'opération ¹⁾²⁾³⁾	Nombre d'actions de MEG	Prix par action de MEG (\$)
Erik Alson	2025-03-15	Exercice des droits	+11 274	24,52 \$
	2025-03-15	Exercice des droits	+27 142	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-32 728	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+352	⁴⁾
Gary Bosgoed	2025-03-15	Exercice des droits	+896	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-443	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+9	⁴⁾
Jim Campbell	2025-03-15	Exercice des droits	+4 731	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-2 344	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+24	⁴⁾

REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Nom	Date de l'opération	Type d'opération ¹⁾²⁾³⁾	Nombre d'actions de MEG	Prix par action de MEG (\$)
Garth Castren	2025-03-15	Exercice des droits	+3 684	24,52 \$
	2025-03-15	Exercice des droits	+5 889	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-4 743	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+33	⁴⁾
Mike Dlugan	2025-03-15	Exercice des droits	+6 059	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-3 002	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+29	⁴⁾
Darlene M. Gates	2025-03-15	Exercice des droits	+74 105	24,52 \$
	2025-03-15	Exercice des droits	+35 275	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-91 584	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+805	⁴⁾
Tom Gear	2025-03-15	Exercice des droits	+28 159	24,52 \$
	2025-03-15	Exercice des droits	+17 310	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-22 529	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+183	⁴⁾
Dave Granger	2025-03-15	Exercice des droits	+28 310	24,52 \$
	2025-03-15	Exercice des droits	+10 820	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-39 130	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+280	⁴⁾
Robert B. Hodgins	2025-03-15	Exercice des droits	+2 726	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-2 726	24,52 \$
Ryan Kubik	2025-03-15	Exercice des droits	+67 458	24,52 \$
	2025-03-15	Exercice des droits	+24 112	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-45 371	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+361	⁴⁾
Kim Lynch Procter	2025-03-15	Exercice des droits	+1 737	24,52 \$
	2025-04-08	Acquisition sur le marché public	+3 500	18,62 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+13	⁴⁾
Susan M. MacKenzie	2025-03-15	Exercice des droits	+1 737	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-1 737	24,52 \$
Michael G. McAllister	2025-03-15	Exercice des droits	+502	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-249	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+1	⁴⁾
James D. McFarland	2025-03-15	Exercice des droits	+1 901	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+9	⁴⁾
Diana J. McQueen	2025-03-15	Exercice des droits	+742	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-367	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+152	⁴⁾
Robert R. Rooney	2025-03-15	Exercice des droits	+585	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-326	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+1	⁴⁾

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Nom	Date de l'opération	Type d'opération ¹⁾²⁾³⁾	Nombre d'actions de MEG	Prix par action de MEG (\$)
Mark Telang	2025-03-15	Exercice des droits	+18 745	24,52 \$
	2025-03-15	Exercice des droits	+9 867	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-14 177	24,52 \$
	2025-04-02	Acquisition sur le marché public	+785	25,03 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+119	⁴⁾
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+7	⁵⁾
Lyle Yuzdepski	2025-03-15	Exercice des droits	+43 713	24,52 \$
	2025-03-15	Exercice des droits	+14 973	24,52 \$
	2025-03-15	Disposition sur le marché public	-58 686	24,52 \$
	2025-06-06	Acquisition dans le cadre d'un régime	+282	⁴⁾

Notes :

- À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, l'ensemble des dispositions sur le marché public ont été réalisées pour respecter les retenues d'impôt dans le cadre de l'acquisition des droits ou du règlement des UAI réglées en nouvelles actions et des UAR réglées en nouvelles actions, selon le cas. Se reporter à la rubrique « Émissions de titres de MEG ».
- Le tableau ne comprend pas les émissions d'actions de MEG dans le cadre de l'acquisition des droits ou du règlement des UAI réglées en nouvelles actions et des UAR réglées en nouvelles actions, selon le cas. Se reporter à la rubrique « Émissions de titres de MEG ».
- La mention « Acquisition dans le cadre d'un régime » fait référence aux actions de MEG acquises avec le produit des dividendes versés par MEG le 15 janvier 2025 et le 15 avril 2025.
- Le prix d'achat moyen des actions de MEG acquises à la TSX avec le produit des dividendes versés par MEG le 15 janvier 2025 était de 24,02 \$ par action de MEG. Le prix d'achat moyen des actions de MEG acquises avec le produit des dividendes versés par MEG le 15 avril 2025 était de 19,41 \$ par action de MEG.
- Le prix d'achat moyen des actions de MEG acquises avec le produit des dividendes versés par MEG le 15 janvier 2025 était de 23,47 \$ par action de MEG. Le prix d'achat moyen des actions de MEG acquises avec le produit des dividendes versés par MEG le 15 avril 2025 était de 19,51 \$ par action de MEG.

ÉMISSIONS DE TITRES DE MEG

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, aucune action de MEG ni aucun titre convertible en actions de MEG n'a été émis en faveur des administrateurs, des dirigeants ou d'autres initiés de MEG pendant la période de deux (2) ans ayant précédé la date de la présente circulaire des administrateurs.

Actions de MEG

Nom	Type d'émission	Actions de MEG émises	Prix par action de MEG ¹⁾²⁾³⁾ (\$)	Date d'émission
Darlene M. Gates	Exercice des droits	104 358	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	90 402	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	74 105	24,52 \$	2025-03-15
	Exercice des droits	35 275	24,52 \$	2025-03-15
Ryan Kubik	Exercice des droits	17 208	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	67 458	24,52 \$	2025-03-15
	Exercice des droits	24 112	24,52 \$	2025-03-15
Lyle Yuzdepski	Exercice des droits	83 154	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	31 455	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	43 713	24,52 \$	2025-03-15
	Exercice des droits	14 973	24,52 \$	2025-03-15
Dave Granger	Exercice des droits	55 925	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	21 512	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	28 310	24,52 \$	2025-03-15
	Exercice des droits	10 820	24,52 \$	2025-03-15

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Nom	Type d'émission	Prix par action de		
		Actions de MEG émises	MEG ¹⁾²⁾³⁾ (\$)	Date d'émission
Erik Alson	Exercice des droits	49 114	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	19 942	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	11 274	24,52 \$	2025-03-15
	Exercice des droits	27 142	24,52 \$	2025-03-15
Tom Gear	Exercice des droits	13 895	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	28 159	24,52 \$	2025-03-15
	Exercice des droits	17 310	24,52 \$	2025-03-15
Jim Campbell	Exercice des droits	2 641	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	4 731	24,52 \$	2025-03-15
Garth Castren	Exercice des droits	3 684	24,52 \$	2025-03-15
	Exercice des droits	5 889	24,52 \$	2025-03-15
Mike Dlugan	Exercice des droits	3 075	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	6 059	24,52 \$	2025-03-15
Mark Telang	Exercice des droits	6 799	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	18 745	24,52 \$	2025-03-15
	Exercice des droits	9 867	24,52 \$	2025-03-15
Gary A. Bosgoed	Exercice des droits	888	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	896	24,52 \$	2025-03-15
Robert B. Hodgins	Exercice des droits	5 297	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	2 726	24,52 \$	2025-03-15
Kim Lynch Proctor	Exercice des droits	986	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	1 737	24,52 \$	2024-03-15
Susan M. MacKenzie	Exercice des droits	986	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	1 737	24,52 \$	2025-03-15
Michael G. McAllister	Exercice des droits	502	24,52 \$	2025-03-15
Jeffrey J. McCaig	Exercice des droits	3 329	30,24 \$	2024-03-15
James D. McFarland	Exercice des droits	1 035	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	1 901	24,52 \$	2025-03-15
Diana J. McQueen	Exercice des droits	3 329	30,24 \$	2024-03-15
	Exercice des droits	742	24,52 \$	2025-03-15
Robert R. Rooney	Exercice des droits	585	24,52 \$	2025-03-15

Notes :

- (1) Correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de MEG à la TSX pour les cinq jours de bourse ayant précédé la date d'attribution des UAI réglées en nouvelles actions ou des UAR réglées en nouvelles actions, selon le cas.
- (2) MEG ne recevra aucun montant à l'émission des actions de MEG dans le cadre de l'acquisition des droits et du règlement du prix des UAI réglées en nouvelles actions et des UAR réglées en nouvelles actions.
- (3) Les actions de MEG achetées sur le marché libre par Shareworks dans le cadre du réinvestissement des dividendes cumulés sur les actions de MEG ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces acquisitions, veuillez visiter le site Web de SEDI au www.sedi.ca.

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

UAI réglées en nouvelles actions

Nom	Nombre d'UAI réglées en nouvelles actions attribuées ¹⁾		Date d'attribution	Date d'expiration
Darlene M. Gates	39 443		2024-03-15	2027-03-15
	59 931		2025-03-14	2028-03-15
Ryan Kubik	20 157		2024-03-15	2027-03-15
	27 919		2025-03-14	2028-03-15
Lyle Yuzdepski	11 660		2024-03-15	2027-03-15
	15 592		2025-03-14	2028-03-15
Dave Granger	9 004		2024-03-15	2027-03-15
	13 760		2025-03-14	2028-03-15
Erik Alson	9 630		2024-03-15	2027-03-15
	399		2024-05-16	2027-03-15
Tom Gear	13 340		2025-03-14	2028-03-15
	9 467		2024-03-15	2027-03-15
Jim Campbell	383		2024-05-16	2027-03-15
	15 085		2025-03-14	2028-03-15
Garth Castren	6 162		2024-03-15	2027-03-15
	8 134		2025-03-14	2028-03-15
Mike Dlugan	567		2024-05-16	2027-03-15
	8 316		2025-03-14	2028-03-15
Mark Telang	9 226		2023-08-21	2026-03-15
	8 814		2024-03-15	2027-03-15
Robert B. Hodgins	11 677		2025-03-14	2028-03-15
	8 977		2024-03-15	2027-03-15
Kim Lynch Proctor	11 884		2025-03-14	2028-03-15
	2 211		2024-03-15	2027-03-15
Susan M. MacKenzie	3 032		2025-03-14	2026-03-15
	2 211		2024-03-15	2027-03-15
Michael G. McAllister	3 032		2025-03-14	2026-03-15
	1 499		2024-07-02	2027-03-15
James D. McFarland	3 032		2025-03-14	2026-03-15
	149		2023-12-07	2026-03-15
Diana J. McQueen	2 551		2024-03-15	2027-03-15
	3 465		2025-03-14	2026-03-15
Robert R. Rooney	2 211		2024-03-15	2027-03-15
	3 032		2025-03-14	2026-03-15
	1 743		2024-05-16	2027-03-15

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Note :

- 1) Conformément aux modalités du régime d'UAI réglées en nouvelles actions, des UAI réglées en nouvelles actions supplémentaires sont émises en faveur des porteurs d'UAI réglées en nouvelles actions de MEG sous forme de prime en contrepartie de services fournis pendant l'année civile en fonction du montant des dividendes en espèces versés sur les actions de MEG (les « **UAI supplémentaires** »). Le nombre d'UAI supplémentaires émises en faveur d'un porteur est obtenu en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce porteur d'UAI réglées en nouvelles actions de MEG si les UAI réglées en nouvelles actions, à la date de clôture des registres pour le versement de tels dividendes (la « **date de clôture des registres pour le versement des dividendes** »), étaient des actions de MEG, par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de MEG à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse consécutifs précédant la date de versement des dividendes. Les émissions d'UAI supplémentaires n'ont pas été prises en compte dans le tableau ci-dessus. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces émissions, veuillez consulter le site Web de SEDI au www.sedi.ca.

UAR réglées en nouvelles actions

Nom	Nombre d'UAR réglées en nouvelles actions attribuées ¹⁾²⁾	Date d'attribution	Date d'expiration
Darlene M. Gates	20 049	2024-03-15	2024-04-01
	2 782	2024-03-15	2025-04-01
	3 250	2024-03-15	2026-03-15
	25 595	2025-03-15	2025-03-15
Ryan Kubik	2 532	2024-03-15	2025-04-01
	2 217	2024-03-15	2026-03-15
	23 300	2025-03-15	2025-03-15
Lyle Yuzdepski	15 975	2024-03-15	2024-04-01
	1 641	2024-03-15	2025-04-01
	1 387	2024-03-15	2026-03-15
	15 098	2025-03-15	2025-03-15
Dave Granger	10 744	2024-03-15	2024-04-01
	1 063	2024-03-15	2025-04-01
	1 072	2024-03-15	2026-03-15
	9 778	2025-03-15	2025-03-15
Erik Alson	9 435	2024-03-15	2024-04-01
	1 018	2024-03-15	2025-04-01
	1 146	2024-03-15	2026-03-15
	9 375	2025-03-15	2025-03-15
Tom Gear	1 057	2024-03-15	2025-04-01
	1 126	2024-03-15	2026-03-15
	9 725	2025-03-15	2025-03-15
Jim Campbell	729	2024-03-15	2026-03-15
Garth Castren	1 273	2025-03-15	2025-03-15
Mike Dlugan	13 839	2023-08-21	2026-03-15
	848	2024-03-15	2024-03-15
Mark Telang	703	2024-03-15	2025-04-01
	1 052	2024-03-15	2026-03-15
	6 475	2025-03-15	2025-03-15

Notes :

- (1) Les UAR réglées en nouvelles actions qui figurent dans le tableau ci-dessus ont été émises pour tenir compte de l'application du multiplicateur approuvé par le conseil aux UAR réglées en nouvelles actions antérieurement émises relativement à l'année d'évaluation du rendement applicable.
- (2) Conformément aux modalités du régime d'UAI réglées en nouvelles actions, des UAR réglées en nouvelles actions supplémentaires sont émises en faveur des porteurs d'UAR réglées en nouvelles actions de MEG sous forme de prime en contrepartie de services fournis pendant

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

l'année civile en fonction du montant des dividendes en espèces versés sur les actions de MEG (les « **UAR supplémentaires** »). Le nombre d'UAR supplémentaires émises en faveur d'un porteur est obtenu en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce porteur d'UAR réglées en nouvelles actions de MEG si les UAR réglées en nouvelles actions, à la date de clôture des registres pour le versement des dividendes, étaient des actions de MEG, par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de MEG à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse consécutifs précédant la date de versement des dividendes. Les émissions d'UAR supplémentaires n'ont pas été prises en compte dans le tableau ci-dessus. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces émissions, veuillez consulter le site Web de SEDI au www.sedi.ca.

UAD

Nom	Nombre d'UAD attribuées ¹⁾²⁾³⁾	Date d'attribution
Gary A. Bosgoed	4 421	2024-03-15
	6 064	2025-03-14
Robert B. Hodgins	2 211	2024-03-15
	3 032	2025-03-14
Kim Lynch Proctor	2 211	2024-03-15
	1 191	2024-03-15
	92	2024-08-07
	3 032	2025-03-14
	1 733	2025-03-14
Susan M. MacKenzie	2 211	2024-03-15
	3 032	2025-03-14
Michael G. McAllister	1 499	2024-07-02
	3 032	2025-03-14
Jeffrey J. McCaig	2 381	2024-03-15
	4 421	2024-03-15
	184	2024-08-07
	3 465	2025-03-14
	6 064	2025-03-14
James D. McFarland	149	2023-12-07
	2 551	2024-03-15
	3 465	2025-03-14
Diana J. McQueen	2 211	2024-03-15
	3 032	2025-03-14
Robert R. Rooney	1 743	2024-05-16
	1 502	2024-06-16
	184	2024-08-07
	3 465	2025-03-14
	6 064	2025-03-14

Notes :

- (1) Les UAD peuvent uniquement être échangées contre de l'argent ou des actions de MEG acquises sur le marché libre.
- (2) Les UAD sont rachetées à la première des deux dates suivantes : (i) le 15 décembre de la première année civile qui débute après la date à laquelle un administrateur de MEG cesse d'être administrateur de MEG; et (ii) le cinquième jour ouvrable suivant la date à laquelle un administrateur remet un avis de rachat.
- (3) Conformément aux modalités du régime d'UAD, un porteur reçoit un nombre d'UAD supplémentaires équivalent aux dividendes en espèces versés sur les actions de MEG (les « **UAD supplémentaires** »). Le nombre d'UAD supplémentaires émises en faveur d'un porteur est obtenu en divisant (i) le produit de la multiplication du montant des dividendes en espèces déclarés et versés par action de MEG et du nombre d'UAD que détient le porteur à la date de clôture des registres pour le versement de dividendes; par (ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de MEG à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse précédant la date de clôture des registres pour le versement de dividendes. Les émissions d'UAD supplémentaires n'ont pas été prises en compte dans le tableau ci-dessus. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces UAD supplémentaires, veuillez consulter le site Web de SEDI au www.sedi.ca.

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE L'INITIATEUR ET LES ADMINISTRATEURS, LES DIRIGEANTS ET LES PORTEURS DE TITRES DE MEG

Aucune convention ni aucun engagement n'a été conclu ni n'est projeté, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de MEG, entre Strathcona et les administrateurs ou les dirigeants de MEG, notamment à propos de tout paiement ou tout autre avantage consenti à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou encore pour leur maintien en fonction ou la cessation de leur fonction si l'offre de Strathcona est réalisée. Aucun administrateur ni aucun dirigeant de MEG n'est un administrateur ou un dirigeant de Strathcona ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de MEG, aucune convention ni aucun engagement n'est intervenu ni n'est proposé entre Strathcona et les porteurs de titres de MEG relativement à l'offre de Strathcona.

CONVENTIONS ENTRE MEG ET SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS

Sauf tel qu'il est décrit dans la présente circulaire des administrateurs, aucune convention ni aucun engagement n'a été conclu ni n'est proposé entre MEG et ses administrateurs ou ses dirigeants, notamment à propos de tout paiement ou tout autre avantage consenti à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou encore pour leur maintien en fonction ou la cessation de leur fonction si l'offre de Strathcona est réalisée.

Contrats d'emploi conclus avec des dirigeants

MEG a conclu des contrats d'emploi avec Darlene Gates, Ryan Kubik, Erik Alson, Jim Campbell, Garth Castren, Mike Dlugan, Tom Gear, Dave Granger, Mark Telang et Lyle Yuzdepski (les « **dirigeants** »). Les contrats d'emploi exigent un « double déclencheur » avant que le versement d'une allocation de retraite au dirigeant en cause (au sens donné à ce terme ci-dessous) ne soit exigible, ce qui signifie qu'un changement de contrôle et une cessation d'emploi involontaire (y compris dans le cas d'un congédiement déguisé) doivent survenir pour déclencher le versement de prestations.

Un « **changement de contrôle** » (*Change of Control*) aux termes des contrats d'emploi des membres de la haute direction désigne l'une ou l'autre des situations suivantes : A) l'acceptation par des actionnaires qui représentent plus de 50 % des actions de MEG d'une offre visant une partie ou la totalité des actions de MEG en circulation; B) l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert de plus de 50 % des actions de MEG en circulation; C) l'adoption par les actionnaires d'une résolution visant essentiellement à liquider les actifs ou à procéder à la dissolution ou au réaménagement significatif des affaires internes de MEG; D) la vente de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de MEG; E) les personnes qui étaient proposées à titre de candidats au poste d'administrateur de MEG immédiatement avant une assemblée des actionnaires ne constituent plus la majorité des administrateurs après cette assemblée; ou F) tout autre événement qui, de l'avis du conseil, constitue raisonnablement un changement de contrôle de MEG.

Les contrats d'emploi des membres de la haute direction prévoient que si un changement de contrôle survient et que (i) MEG met fin à l'emploi du dirigeant au sein de MEG pour un autre motif qu'un motif valable dans les 180 jours suivant le changement de contrôle ou (ii) le dirigeant met fin à son emploi au sein de MEG à la suite d'un ou de plusieurs événements constituant un motif valable (au sens qui est donné à ce terme ci-dessous) qui survient dans les 180 jours suivant le changement de contrôle, MEG devra verser au dirigeant une « allocation de retraite » qui, selon le poste occupé, sera composée des montants suivants :

- a) le salaire de base annuel et les prestations accessoires du dirigeant à la date de cessation d'emploi, multipliés par le coefficient applicable; plus

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

- b) un montant correspondant à la moyenne des primes discrétionnaires annuelles versées au dirigeant au cours des deux années civiles complètes ayant précédé l'année civile de la date de cessation d'emploi, selon le cas, multiplié par le coefficient applicable; plus
- c) un montant correspondant à vingt-sept pour cent (27 %) du salaire de base annuel du dirigeant à la date de cessation d'emploi, multiplié par le coefficient applicable, afin de dédommager le dirigeant pour la perte de prestations et de sa participation au régime d'épargne de MEG.

Le coefficient qui sera appliqué à l'allocation de retraite indiqué ci-dessus est de 2,0 pour M^{me} Gates et M. Kubik, et de 1,5 pour tous les autres dirigeants. En échange du paiement de l'allocation de retraite, le dirigeant sera tenu de remettre à MEG une quittance complète et définitive, dans une forme que MEG jugera satisfaisante, et le contrat d'emploi sera résilié immédiatement sur paiement de l'allocation de retraite.

Un « motif valable » (*Good Reason*) aux termes des contrats d'emploi désigne l'une ou l'autre des situations suivantes, sans le consentement du dirigeant : A) une diminution importante du salaire de base annuel du dirigeant (à l'exclusion des baisses qui sont généralement applicables aux autres employés occupant des postes de haute direction au sein de MEG); B) une diminution importante des tâches, des responsabilités, des pouvoirs, des droits, des pouvoirs discrétionnaires, du titre ou des liens hiérarchiques du dirigeant qui fait en sorte qu'immédiatement après ce changement ou cette série de changements, les responsabilités et le statut du dirigeant, pris dans l'ensemble, ne sont pas essentiellement équivalents à ceux qui lui étaient assignés immédiatement avant le changement en question; C) MEG exige la relocalisation du dirigeant dans un autre lieu de travail principal qui est situé à plus de cinquante kilomètres de son lieu de travail principal à la date de son contrat d'emploi; ou D) tout autre motif qui constituerait un congédiement déguisé en vertu de la common law.

Advenant un changement de contrôle, si MEG met fin à l'emploi du dirigeant pour un autre motif qu'un motif valable, ou si le dirigeant met fin à son emploi à la suite d'un événement ou de plusieurs événements qui constituent un motif valable, dans chaque cas dans les 180 jours suivant un changement de contrôle, tous les droits rattachés aux UAI et aux UAR détenues par le dirigeant seront immédiatement acquis et réglés conformément aux régimes d'UAI et aux conventions d'attribution applicables. Se reporter à la rubrique « Régimes incitatifs à long terme de MEG ».

Sauf si MEG met fin à l'emploi du dirigeant au sein de MEG sans motif valable ou si le dirigeant met fin à son emploi pour un motif valable, aucune allocation de retraite ne sera payable si Strathcona prend livraison des actions de MEG et en règle le prix dans le cadre de l'offre de Strathcona. Toutefois, en presumant que l'offre de Strathcona sera réalisée et que tous les dirigeants seront congédiés par Strathcona, le montant global des allocations de retraite auxquelles les dirigeants auront droit collectivement, dans l'hypothèse la date de prise d'effet d'un tel congédiement est le 15 juin 2025, s'établira à environ 15 millions de dollars.

Régimes incitatifs à long terme de MEG

Le texte qui suit présente un résumé du traitement des UAI et des UAR advenant un changement de contrôle, conformément aux dispositions du régime d'UAI ou des conventions applicables à cet égard, et il est donné entièrement sous réserve du texte de chacun de ces régimes. Pour obtenir une description complète des modalités de chaque régime, veuillez consulter la circulaire d'information de la direction et de sollicitation de procurations de MEG datée du 1^{er} avril 2025 et déposée sur SEDAR+.

UAI et UAR

Les UAI et les UAR en cours ont été attribuées dans le cadre des régimes d'UAI. Au 13 juin 2025, les administrateurs et les dirigeants de MEG détiennent globalement 1 643 270 UAI réglées en nouvelles actions, 956 152 UAR réglées en nouvelles actions et 518 003 UAR réglées en espèces.

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Les régimes d'UAI prévoient que, pour les titulaires d'UAI et d'UAR, un changement de contrôle, dans les cent quatre-vingt (180) jours d'un changement de contrôle occasionné par le fait que le titulaire cesse d'être un administrateur ou un employé de MEG par suite d'une cessation d'emploi involontaire, à l'exception d'un congédiement pour motif valable, entraînera l'acquisition des droits rattachés aux UAI et aux UAR en cours et le paiement de ces titres. En ce qui concerne les UAR, les multiplicateurs à appliquer à chaque attribution sont les suivants : (i) pour chaque année d'évaluation du rendement complétée au moment d'un changement de contrôle, tout multiplicateur déjà établi et approuvé par le conseil; (ii) pour une année d'évaluation du rendement au cours de laquelle survient un changement de contrôle, un multiplicateur que le conseil doit établir et approuver en fonction de la satisfaction des critères de rendement au moment du changement de contrôle; et (iii) pour toute année d'évaluation du rendement qui n'a pas encore commencé au moment d'un changement de contrôle, un multiplicateur qui correspond à la moyenne des multiplicateurs établis conformément à l'alinéa (i) et, s'il y a lieu, à l'alinéa (ii). Si, en cas de changement de contrôle, les UAR d'un porteur ne sont pas admissibles à l'acquisition et au paiement anticipés des droits, l'acquisition et le paiement des droits rattachés à ces UAR se poursuivront conformément aux modalités de la convention d'attribution en cause; toutefois, les multiplicateurs ci-dessus s'appliqueront.

Si, en cas de changement de contrôle, et dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant immédiatement un changement de contrôle, MEG met fin au régime d'UAI réglées en nouvelles actions, les droits en cours rattachés à la totalité des UAI réglées en nouvelles actions et des UAR réglées en nouvelles actions de MEG seront acquis et réglés avec prise d'effet à la date de cessation du régime d'UAI réglées en nouvelles actions. En ce qui concerne les UAR réglées en nouvelles actions, les multiplicateurs à appliquer à chaque attribution sont les suivants : (i) pour chaque année d'évaluation du rendement complétée au moment d'un changement de contrôle, tout multiplicateur déjà établi et approuvé par le conseil; (ii) pour une année d'évaluation du rendement au cours de laquelle survient un changement de contrôle, un multiplicateur que le conseil doit établir et approuver en fonction de la satisfaction des critères de rendement au moment du changement de contrôle; et (iii) pour toute année d'évaluation du rendement qui n'a pas encore commencé au moment d'un changement de contrôle, un multiplicateur qui correspond à la moyenne des multiplicateurs établis conformément à l'alinéa (i) et, s'il y a lieu, à l'alinéa (ii).

Un « changement de contrôle » aux termes des régimes d'UAI désigne l'une ou l'autre des situations suivantes : (i) l'acquisition, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit (notamment dans le cadre d'un arrangement, d'une fusion, d'une prise de contrôle (à la prise de livraison des actions de MEG dans le cadre de cette prise de contrôle) ou d'une autre façon) par une personne ou des personnes agissant conjointement ou de concert, d'un droit de propriété véritable, d'un contrôle ou d'une emprise sur des actions de MEG ou des droits d'acquisition d'actions de MEG, si les actions ou les droits d'acquisition ainsi acquis, collectivement avec les actions de MEG et les droits d'acquisition d'actions de MEG que détient alors cette personne, s'il y a lieu, représentent globalement plus de cinquante pour cent (50 %) de la totalité des actions de MEG émises et en circulation (sauf dans le cadre de certaines restructurations de bonne foi de MEG, si les affaires de MEG se poursuivent, directement ou indirectement, et si la propriété d'actions demeure essentiellement la même après la restructuration); (ii) l'adoption par les actionnaires d'une résolution visant essentiellement à liquider les actifs ou à procéder à la dissolution ou au réaménagement significatif des affaires internes de MEG dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations ou séries d'opérations (notamment dans le cadre d'un arrangement, d'une fusion ou d'un regroupement) ou le lancement de procédures relatives à une telle liquidation, un telle dissolution ou un tel réaménagement (sauf dans le cadre de certaines restructurations de bonne foi de MEG, si les affaires de MEG se poursuivent, directement ou indirectement, et si la propriété d'actions demeure essentiellement la même après la restructuration); (iii) la vente par MEG de la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs (sauf dans le cadre d'une vente à un membre du groupe de MEG, si les affaires de MEG se poursuivent, directement ou indirectement, et si la propriété d'actions demeure essentiellement la même après la restructuration); (iv) les personnes qui étaient proposées à titre de candidats aux postes d'administrateur de MEG (à l'exclusion des candidats aux postes d'administrateur dans le cadre d'une proposition d'actionnaire) immédiatement avant une assemblée des actionnaires visant à élire les administrateurs de MEG, ou dont un point à l'ordre du jour porte sur leur élection, ne constituent plus la majorité des administrateurs de MEG après cette élection; ou (v) tout autre événement qui, de l'avis du conseil, constitue raisonnablement un changement de contrôle de MEG.

**REJÉTEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

Cependant, aucun événement ne sera considéré comme étant un « changement de contrôle » aux fins du règlement anticipé du prix de toute UAI ou de toute UAR détenue par un participant américain (au sens donné au terme *US Participant* dans les régimes d'UAI), sauf si les circonstances constituent un « cas de changement de contrôle » (*change in control event*) en vertu de l'article 409A de l'*Internal Revenue Code of 1986*, tel qu'il peut être modifié.

Si les conditions de l'offre de Strathcona sont remplies, que Strathcona prend livraison des actions de MEG et en règle le prix et que Strathcona met fin à l'emploi de tous les dirigeants, le paiement total relatifs aux UAI et aux UAR auquel les dirigeants auraient globalement droit, compte tenu d'un multiplicateur de rendement de 1,0 applicables aux UAR et d'un prix de l'action de 25,81 \$ (soit le cours de clôture des actions de MEG à la TSX le 12 juin 2025), serait d'environ 26,0 millions de dollars.

UAD

MEG a adopté un régime d'UAD à l'intention des administrateurs non membres de la direction. Au 13 juin 2025, les administrateurs non membres de la direction de MEG sont propriétaires globalement de 712 851 UAD.

Une UAD est une unité de participation au régime d'UAD dont la valeur correspond à celle d'une action de MEG au moment de l'attribution, qui est créditée par une inscription dans le compte d'un administrateur et qui confère le droit à son titulaire, au moment indiqué dans le régime d'UAD, de recevoir une somme équivalant à une action de MEG ou, à l'entière appréciation de MEG, une action de MEG acquise sur le marché libre, sous réserve des dispositions du régime d'UAD.

À la date la plus rapprochée entre a) le 15 décembre de la première année civile qui débute après la date à laquelle un administrateur de MEG cesse d'être un administrateur de MEG et b) le cinquième jour ouvrable suivant la date à laquelle un administrateur remet un avis de rachat, ou, s'il s'agit d'un ancien administrateur américain, la date à laquelle cet ancien administrateur américain cesse d'être un administrateur d'un membre du groupe de MEG (selon le cas, la « **date de rachat** »), l'ancien administrateur pourra recevoir de MEG un paiement en espèces correspondant au nombre d'UAD inscrites dans son compte, multiplié par la valeur marchande à la date de rachat, déduction faite des retenues d'impôt applicables, ou, si un avis de rachat a été remis, au nombre d'UAD indiqué sur l'avis de rachat multiplié par la valeur marchande à la date de rachat, déduction faite des retenues d'impôt applicables. Un ancien administrateur qui n'est pas un ancien administrateur américain peut remettre jusqu'à deux avis de rachat avant la date précisée à l'alinéa a) ci-dessus. Le terme « **valeur marchande** » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de MEG à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse précédant la date de référence applicable.

Si les conditions de l'offre de Strathcona sont remplies et que Strathcona prend livraison des actions de MEG et en règle le prix, Strathcona sera propriétaire de la majorité des actions de MEG émises et en circulation et sera en mesure de remplacer tous les membres du conseil; en conséquence, la totalité des UAD seront payables conformément aux modalités du régime d'UAD. Le paiement global relatif à ces UAD en cours, compte tenu d'un prix par action de 25,81 \$ (soit le cours de clôture des actions de MEG à la TSX le 12 juin 2025), s'élèverait à environ 18,40 millions de dollars.

PROPRIÉTÉ DE TITRES DE L'INITIATEUR ET LIENS AVEC CELUI-CI

Ni MEG, ni ses administrateurs ou ses dirigeants ni, à leur connaissance après enquête raisonnable, les personnes ayant des liens avec un initié de MEG ou un membre du même groupe qu'un initié de MEG, les membres du même groupe que MEG ou les personnes ayant des liens avec MEG, les initiés de MEG autres que ses administrateurs et ses dirigeants ou les personnes qui agissent conjointement ou de concert avec MEG n'exercent de droit de propriété véritable, ou un contrôle ou une emprise, sur des titres de Strathcona. Aucun administrateur ni aucun dirigeant de MEG n'est un administrateur ou un dirigeant de Strathcona ou de l'une de ses filiales.

REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES AVEC L'INITIATEUR

Aucun administrateur ni aucun dirigeant de MEG, aucune personne ayant un lien avec eux ni, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de MEG après enquête raisonnable, aucune personne ayant la propriété de plus de 10 % d'une catégorie des titres de participation de MEG en circulation au moment en cause n'a d'intérêt dans une opération importante à laquelle Strathcona est partie.

CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ACTIVITÉS DE MEG

Sauf indication contraire dans la présente circulaire des administrateurs ou tel qu'il a été déclaré publiquement, les administrateurs et les dirigeants de MEG n'ont connaissance d'aucune information qui indiquerait qu'un changement important s'est produit dans les activités de MEG depuis la date de ses derniers états financiers publiés, soit ses états financiers non audités pour le trimestre clos le 31 mars 2025.

RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne visant les actions de MEG réalisé le 6 août 2010, MEG a adopté le régime de droits des actionnaires. À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} mai 2023, les actionnaires ont adopté une résolution visant à prolonger la durée du régime de droits des actionnaires jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

L'objectif du régime de droits des actionnaires est de faire en sorte, dans la mesure du possible, que tous les actionnaires soient traités de façon égale et équitable dans le cadre de toute offre publique d'achat ou proposition similaire visant l'acquisition des actions de MEG et d'offrir au conseil un délai suffisant pour évaluer les offres publiques d'achat non sollicitées éventuelles et proposer des solutions de rechange afin d'optimiser la valeur pour les actionnaires. Le régime de droits des actionnaires décourage la présentation d'offres publiques d'achat non sollicitées en créant la possibilité d'une dilution importante pour tout initiateur qui le fait. Cette possibilité se concrétise par l'émission en faveur de tous les actionnaires de droits RDA à fort escompte par rapport au cours en vigueur sur le marché au moment pertinent, droits qui pourraient, dans certains cas, être exercés par l'ensemble des actionnaires, à l'exception de l'initiateur, des personnes qui ont un lien avec lui, des membres du même groupe et de ses alliés.

Dans le cadre de l'adoption du régime de droits des actionnaires, MEG a émis un droit RDA pour chaque action de MEG en circulation à la fermeture des bureaux le 6 août 2010 (la « **date de prise d'effet** ») et a autorisé l'émission de un droit RDA pour chaque action de MEG supplémentaire émise après la date de prise d'effet mais avant le moment le plus rapproché entre la libération des droits (au sens donné au terme *Separation Time* dans le régime de droits des actionnaires) et le moment de l'expiration et de l'extinction des droits RDA. Les droits RDA sont négociés avec les certificats d'actions de MEG et sont attestés par les certificats d'actions ordinaires, y compris les certificats délivrés avant la date de prise d'effet.

AUTRES OPÉRATIONS

À l'exception de ce qui est décrit ou indiqué dans la présente circulaire des administrateurs, aucune négociation n'est en cours en réponse à l'offre de Strathcona qui concerne ou entraînerait (i) une opération extraordinaire telle qu'une fusion ou une restructuration visant MEG ou une filiale de MEG, (ii) l'achat, la vente ou le transfert d'une partie importante des actifs par MEG ou une filiale de MEG, (iii) une offre publique d'achat concurrente, (iv) une offre de rachat par MEG de ses propres titres ou une acquisition de titres d'un autre émetteur par MEG ou (v) un changement important dans la structure du capital ou la politique en matière de dividendes actuelles de MEG.

Sauf tel qu'il est indiqué ou mentionné dans la présente circulaire des administrateurs, il n'y a eu, en réponse à l'offre de Strathcona, aucune opération, aucune résolution du conseil, aucune entente de principe ni aucun contrat conclu auquel MEG est partie ou qui lie MEG et qui porte sur une des questions présentées dans le paragraphe précédent. Malgré ce qui précède, le conseil pourrait, dans l'avenir, entreprendre en réponse à l'offre de Strathcona des négociations qui pourraient

REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

avoir un ou plusieurs des effets décrits au paragraphe précédent. Le conseil a déterminé que la communication de l'identité des parties à des opérations ou à des propositions du type dont il est question au paragraphe précédent, ou des modalités éventuelles de celles-ci, pourrait nuire aux discussions ou aux négociations éventuelles de MEG. Par conséquent, MEG n'a pas l'intention de déclarer les modalités possibles d'une telle opération ou d'une telle proposition tant qu'une entente de principe ne sera pas conclue à cet égard ou que les lois applicables ne l'obligeront pas à le faire d'une autre façon.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous ou tel qu'il est décrit ou mentionné d'une autre façon dans la présente circulaire des administrateurs, et sauf tel qu'il a été déjà communiqué au public, les administrateurs et les dirigeants de MEG n'ont connaissance d'aucune autre information susceptible d'avoir une incidence sur la décision des actionnaires d'accepter ou de rejeter l'offre de Strathcona.

AUTRES PERSONNES DONT LES SERVICES ONT ÉTÉ RETENUS RELATIVEMENT À L'OFFRE DE STRATHCONA

MEG a retenu les services de Burnet, Duckworth & Palmer LLP et de Latham & Watkins LLP à titre de conseillers juridiques externes, ainsi que de BMO Marchés des capitaux à titre de conseillers financiers relativement à l'offre de Strathcona. Le comité spécial a retenu les services de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. à titre de conseillers juridiques externes et de RBC Marchés des Capitaux à titre de conseillers financiers.

MEG a retenu les services de Sodali & Co à titre d'agent d'information relativement à l'offre de Strathcona et à certaines questions connexes. Sodali & Co touchera une rémunération raisonnable et habituelle en contrepartie de ses services et sera remboursée de ses débours raisonnables. MEG s'est engagée à indemniser Sodali & Co à l'égard de certaines responsabilités liées ou attribuables à son mandat.

MEG a également retenu les services de Longview Communications Inc. (« **Longview** »), qu'elle a chargée de lui fournir des services-conseils en communications, notamment relativement à l'offre de Strathcona et à certaines questions connexes. Longview touchera une rémunération raisonnable et habituelle pour ses services et sera remboursée de ses débours raisonnables. MEG s'est engagée à indemniser Longview à l'égard de certaines responsabilités liées ou attribuables à son mandat.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, ni MEG ni aucune personne agissant pour son compte n'ont embauché ou se sont engagées à rémunérer une personne chargée de faire de la sollicitation auprès des actionnaires ou de leur faire des recommandations relativement à l'offre de Strathcona.

ERREURS ET DÉCLARATIONS FAUSSES OU TROMPEUSES DE LA PART DE STRATHCONA

Strathcona n'offre pas aux actionnaire le choix prévu à l'article 85 visant le report de l'impôt canadien sur les gains en capital

Strathcona n'offre pas le choix prévu à l'article 85 de la Loi de l'impôt, qui permettrait généralement à un actionnaire qui dépose ses actions de MEG de reporter la totalité ou la quasi-totalité des gains en capital accumulés tant que le prix de base rajusté de l'actionnaire est supérieur à 4,10 \$ par action de MEG.

La Loi de l'impôt ne prévoit pas de report d'impôt automatique en cas d'échange d'une action de MEG contre un montant en espèce et une fraction d'action de Strathcona. Cependant, la note d'information de Strathcona indique qu'un actionnaire profitera généralement d'un report d'impôt en vertu de l'article 85.1 de la Loi de l'impôt pour ce que Strathcona appelle le « pourcentage restant » (au sens donné à ce terme dans la note d'information de Strathcona) de une action de MEG qui est échangée contre 0,62 action de Strathcona. Ainsi, même si l'offre est composée d'un montant en espèces et d'une fraction d'action de Strathcona pour chaque action de MEG, Strathcona considère que l'opération consistera réellement

**REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG**

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

en un échange d'une fraction de une action de MEG contre un montant en espèce et d'une fraction de une action de MEG contre 0,62 action de Strathcona. Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada sera d'accord avec cette position, ce que reconnaît Strathcona dans la note d'information de Strathcona. **Si l'Agence du revenu du Canada est en désaccord sur ce point, l'échange d'actions de MEG dans le cadre de l'offre de Strathcona sera entièrement imposable pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Ainsi, un actionnaire qui dépose des actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona sera complètement assujéti à l'impôt pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien et devra constater l'intégralité de ses gains (pertes) en capital, sans possibilité de report.**

En n'offrant pas le choix prévu à l'article 85, Strathcona n'offre aucune certitude quant à la possibilité, pour un actionnaire, de reporter une partie des gains en capital accumulés dans le cadre de l'opération.

Si certaines des opérations envisagées dans l'offre de Strathcona ne sont pas admissibles à titre de restructuration en vertu de l'article 368(a) de l'Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis, dans sa version modifiée (le « Code »), un actionnaire assujéti à l'impôt sur le revenu des États-Unis pourrait avoir un important passif d'impôt aux États-Unis, et les liquidités auxquelles cet actionnaire a droit dans le cadre de l'offre de Strathcona pourraient ne pas être suffisantes pour acquitter ce passif d'impôt aux États-Unis.

Dans la note d'information de Strathcona, il est indiqué que l'admissibilité à titre de restructuration en vertu de l'article 368(a) du Code dépend de la fusion de MEG avec une filiale de Strathcona ou avec Strathcona dans le cadre de l'offre de Strathcona et de la satisfaction d'autres exigences, et que rien ne garantit qu'une telle fusion se produira ou que ces exigences seront satisfaites. Si certaines des opérations envisagées dans l'offre de Strathcona ne sont pas admissibles à titre de restructuration en vertu de l'article 368(a) du Code, un porteur américain (au sens donné au terme *U.S. Holder* dans la note d'information de Strathcona) d'actions de MEG constatera un gain (ou subira une perte) en capital pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui correspond à la différence entre a) la juste valeur marchande des actions de Strathcona majorée de la valeur en dollars américains de tout montant en espèces auquel le porteur a droit dans le cadre de l'offre de Strathcona et b) le prix de base rajusté de ce porteur pour les actions de MEG ainsi cédées. Dans un tel cas, un porteur américain pourrait avoir un important passif d'impôt aux États-Unis et les liquidités auxquelles cet actionnaire a droit dans le cadre de l'offre de Strathcona pourraient ne pas être suffisantes pour acquitter ce passif d'impôt aux États-Unis.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de MEG, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans les délais prescrits. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil de MEG a approuvé le contenu de la présente circulaire des administrateurs et en a autorisé l'envoi.

REJETEZ L'OFFRE DE STRATHCONA NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE MEG

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co., notre agent d'information, par téléphone au 1-888-999-2785 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-289-695-3075 (pour les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

ATTESTATION

Le 13 juin 2025

Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Au nom du conseil d'administration

(Signé) « *James D. McFarland* »
James D. McFarland
Président du conseil et administrateur

(Signé) « *Robert Rooney* »
Robert Rooney
Président du comité spécial et administrateur

ANNEXE A

AVIS DE BMO MARCHÉS DES CAPITAUX

Le 12 juin 2025

Le conseil d'administration
MEG Energy Corp.
600 – 3 Avenue SW, bureau 2500
Calgary (Alberta) T2P 0G5

Au conseil d'administration de MEG Energy Corp. :

BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMO Marchés des capitaux » ou « nous ») croit comprendre que Strathcona Resources Ltd. (l'« acquéreur ») a présenté une offre publique d'achat (l'« offre ») visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (les « actions ordinaires ») de MEG Energy Corp. (la « Société ») dont l'acquéreur ou les membres de son groupe ne sont pas déjà propriétaires et des droits connexes émis et en cours qui permettent d'acheter des actions ordinaires aux termes de la convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour de la Société datée du 25 mai 2017, y compris les actions ordinaires qui pourraient être émises et en circulation après la date de l'offre, à savoir le 30 mai 2025, et avant la date d'expiration de l'offre, actuellement fixée au 15 septembre 2025. La contrepartie par action ordinaire offerte dans le cadre de l'offre s'établit à 0,62 action ordinaire de l'acquéreur et à 4,10 \$ en espèces (collectivement, la « contrepartie »). Les modalités et les conditions de l'offre sont énoncées dans la note d'information relative à une offre publique d'achat de l'acquéreur datée du 30 mai 2025 (la « note d'information ») ainsi que dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie connexes, qui ont été déposés et peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Nous avons été engagés pour fournir des conseils financiers à la Société, y compris notre avis (l'« avis ») au conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») quant au caractère adéquat, d'un point de vue financier, de la contrepartie offerte aux porteurs d'actions ordinaires (les « actionnaires ») (à l'exception de l'acquéreur et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre.

Mandat de BMO Marchés des capitaux

La Société a initialement communiqué avec BMO Marchés des capitaux au sujet d'un éventuel mandat de services de consultation en avril 2025. La Société a retenu officiellement les services de BMO Marchés des capitaux aux termes d'une lettre de mission avec prise d'effet le 29 avril 2025 (la « lettre de mission »). Aux termes de la lettre de mission, BMO Marchés des capitaux s'est engagée à fournir à la Société et au conseil d'administration différents services de consultation dans le cadre de l'offre, notamment l'avis.

BMO Marchés des capitaux touchera une rémunération à l'égard de l'avis. Nous toucherons également une certaine rémunération pour les services de consultation que nous fournirons aux termes de la lettre de mission, dont une tranche importante est conditionnelle à la réalisation ou la non réalisation de l'offre ou d'une opération de remplacement. La Société s'est également engagée à nous rembourser nos débours raisonnables et à nous indemniser à l'égard de certaines responsabilités pouvant découler de notre mandat.

Compétences de BMO Marchés des capitaux

BMO Marchés des capitaux est l'une des plus importantes sociétés de services bancaires d'investissement en Amérique du Nord et elle exerce des activités liées à tous les aspects du financement d'entreprises et d'administrations publiques, des fusions et acquisitions, de la vente et de la négociation de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe ainsi que de la recherche et de la gestion en matière de placement. BMO Marchés des capitaux a été conseiller financier dans un grand nombre d'opérations en Amérique du Nord visant des sociétés ouvertes et fermées de divers secteurs d'activité, dont le secteur pétrolier et gazier, et jouit d'une vaste expérience dans la préparation d'avis quant au caractère équitable.

L'avis représente l'opinion de BMO Marchés des capitaux, dont la forme et la teneur ont été approuvées aux fins de publication par un comité composé de nos dirigeants qui possèdent collectivement de l'expérience dans les questions liées aux fusions et acquisitions, aux dessaisissements, aux restructurations, aux évaluations, aux avis quant au caractère équitable et aux marchés financiers.

Indépendance de BMO Marchés des capitaux

Ni BMO Marchés des capitaux ni aucun des membres de son groupe ne sont des initiés de la Société ou de l'acquéreur, de membres du même groupe qu'eux ou de personnes qui ont un lien avec eux (au sens donné à ces termes dans la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act* ou les règles prises en application de cette loi) ou des personnes qui ont des liens avec eux ou des membres du même groupe qu'eux (collectivement, les « personnes intéressées »).

BMO Marchés des capitaux n'a pas été engagée pour fournir des services de consultation financière et n'a participé à aucun financement visant les personnes intéressées au cours des deux dernières années, à l'exception de ce qui suit : (i) à titre de conseiller financier de la Société et du conseil d'administration conformément à la lettre de mission; (ii) à titre d'agent administratif, d'agent de garantie et de coarrangeur principal et coteneur de livres relativement à la facilité de crédit renouvelable consortiale actuelle de 600 millions de dollars de la Société, (iii) à titre d'unique prêteur bilatéral dans le cadre de la facilité de lettre de crédit actuelle de 600 millions de dollars de la Société, (iv) à titre de courtier en ce qui concerne les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités de la Société réalisées en 2023, 2024 et 2025, (v) à titre de fournisseur d'un éventail de services de gestion de trésorerie, de marchandises et de négociation à la Société, en ce qui concerne l'acquéreur, (vi) à titre de conseiller financier de l'acquéreur en ce qui concerne la vente des actifs de Montney dans la région de Grande Prairie annoncée en mai 2025, (vii) à titre de conseiller financier de l'acquéreur en ce qui concerne la vente des actifs de Montney dans la région de Kakwa annoncée en mai 2025, (viii) à titre de coteneur de livres, de coarrangeur principal et d'agent de syndication relativement à la facilité de crédit renouvelable actuelle

de 3,0 milliards de dollars de l'acquéreur, y compris les différentes modifications liées à cette facilité, prévue pour avril 2025 ou avant, (ix) à titre de coteneur de livres, de coarrangeur principal et d'agent de syndication relativement au prêt à terme de 700 millions de dollars de l'acquéreur en août 2022, remboursé et annulé par la suite en décembre 2023, (x) à titre de fournisseur d'un éventail de services de gestion de trésorerie, de marchandises, de négociation, d'échange de droits d'émission de carbone ainsi que de développement de crédit à l'acquéreur; et, en ce qui concerne Greenfire Resources Ltd. (« Greenfire »), société appartenant au même groupe que certaines entités gérées par Waterous Energy Fund Management Corp. qui détiennent collectivement environ 79,6 % des actions de l'acquéreur émises et en circulation, (xi) à titre d'arrangeur principal, d'unique teneur de livres et d'agent administratif relativement à la facilité de crédit renouvelable actuelle de 50 millions de dollars de Greenfire, (xii) à titre d'arrangeur principal, de teneur de livres et d'agent administratif relativement à une facilité de lettre de crédit actuelle de 55 millions de dollars de Greenfire, (xiii) à titre de fournisseur de services de consultation financière à Greenfire dans le cadre d'une lettre de mission conclue en avril 2024 et résiliée par Greenfire en mars 2025, (xiv) à titre de teneur de livres principal dans le cadre de l'offre de billets garantis de premier rang d'un capital de 300 millions de dollars américains de Greenfire en septembre 2023 et de la sollicitation de consentement associée concernant le retrait des billets garantis de premier rang d'un capital de 218 millions de dollars américains de Greenfire échéant en 2025 et (xv) à titre de fournisseur d'un éventail de services de gestion de trésorerie et de couverture des marchandises à Greenfire.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, BMO Marchés des capitaux n'a conclu aucune convention ni pris aucun arrangement avec l'une des personnes intéressées relativement à des relations d'affaires futures. BMO Marchés des capitaux peut, dans l'avenir et dans le cours normal des activités, fournir des services de consultation financière, des services bancaires d'investissement et d'autres services financiers à une ou à plusieurs des personnes intéressées à l'occasion.

BMO Marchés des capitaux et certains membres de son groupe agissent en qualité de négociateurs et de courtiers, tant à titre de contrepartistes que de mandataires, sur les principaux marchés financiers et, en cette qualité, peuvent avoir détenu et pourraient détenir dans l'avenir des positions sur les titres d'une ou de plusieurs des personnes intéressées et, à l'occasion, ils peuvent avoir exécuté ou pourraient exécuter des opérations pour le compte d'une ou de plusieurs personnes intéressées pour lesquelles ils peuvent avoir reçu ou pourraient recevoir une rémunération. En leur qualité de courtiers en valeurs mobilières, BMO Marchés des capitaux et certains membres de son groupe effectuent des recherches sur des titres et peuvent, dans le cours normal des activités, fournir des rapports de recherche et des conseils en placement à leurs clients relativement à des questions de placement, y compris à l'égard d'une ou de plusieurs des personnes intéressées ou de l'offre. En outre, la Banque de Montréal (« BMO »), dont BMO Marchés des capitaux est une filiale en propriété exclusive, ou un ou plusieurs membres du même groupe que BMO, peuvent fournir des services bancaires ou d'autres services financiers à l'une ou à plusieurs des personnes intéressées dans le cours normal des activités.

Portée de l'examen

Dans le cadre de l'avis, nous avons examiné, entre autres, les éléments suivants et nous sommes fondés sur ceux-ci :

1. la note d'information;
2. une version préliminaire de la circulaire des administrateurs de la Société datée du 10 juin 2025 (la « circulaire des administrateurs »);
3. certains renseignements publics portant sur les activités, l'exploitation, la situation financière et l'historique de négociation de la Société et de l'acquéreur et d'autres sociétés ouvertes sélectionnées que nous avons jugées pertinentes;
4. certaines données internes financières et autres données portant notamment sur l'exploitation et l'entreprise préparées ou fournies par la Société ou pour son compte à l'égard des activités, de l'exploitation et de la situation financière de la Société;
5. des prévisions, des projections, des estimations et des budgets internes préparés ou fournis par la direction de la Société ou pour son compte;
6. des discussions tenues avec la direction de la Société au sujet des activités, des plans, de la situation financière et des perspectives actuelles de la Société;
7. les renseignements communiqués par la Société relativement au rapport de l'ingénieur indépendant rédigé par GLJ Petroleum Consultants Ltd. à l'intention de la Société avec prise d'effet le 31 décembre 2024;
8. les renseignements communiqués par l'acquéreur relativement au rapport de l'ingénieur indépendant rédigé par McDaniel & Associates Consultants Ltd. à l'intention de l'acquéreur avec prise d'effet le 31 décembre 2024;
9. des discussions avec les conseillers juridiques de la Société;
10. les renseignements publics portant sur certaines opérations antérieures dans le secteur des sables bitumineux et de la production thermique que nous avons jugées pertinentes;
11. les prix des marchandises passés et l'incidence des diverses hypothèses relatives aux prix des marchandises sur les activités, les perspectives et les prévisions financières de la Société et de l'acquéreur;
12. divers rapports publiés par des analystes de recherche spécialisés dans les titres de capitaux propres, des sources sectorielles et des agences de notation que nous avons jugés pertinents;
13. une lettre de déclaration portant sur certaines questions factuelles ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude de certaines données sur lesquelles l'avis est fondé, qui nous est adressée et porte la date des présentes et qui provient des hauts dirigeants de la Société;

14. les autres données, enquêtes, analyses et discussions que nous avons jugées nécessaires ou appropriées dans les circonstances.

À sa connaissance, BMO Marchés des capitaux ne s'est pas vu refuser l'accès par la Société à des renseignements contrôlés par la Société que BMO Marchés des capitaux a demandés.

Hypothèses et restrictions

Nous avons présumé de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la présentation fidèle de l'ensemble de l'information financière et des autres renseignements, des données, des conseils, des avis, des déclarations et des autres documents que nous avons obtenus auprès de sources publiques ou qui nous ont été fournis par la Société ou pour son compte ou que nous avons obtenus d'une autre façon dans le cadre de notre mandat (l'« information »). L'avis est conditionnel à une telle exhaustivité, exactitude et présentation fidèle. Il ne nous a pas été demandé de vérifier de façon indépendante l'exhaustivité, l'exactitude ou la présentation fidèle de l'information et nous nous sommes déchargés de l'obligation de le faire. Nous avons supposé que les prévisions, les projections, les estimations et les budgets qui nous ont été fournis et que nous avons utilisés dans nos analyses ont été préparés raisonnablement à l'aide des meilleurs renseignements qui tiennent compte de l'ensemble des hypothèses, des estimations et des jugements de la direction de la Société à l'heure actuelle, eu égard aux activités, aux plans, à la situation financière et aux perspectives de la Société.

Les hauts dirigeants de la Société ont déclaré à BMO Marchés des capitaux dans une lettre de déclaration transmise en date des présentes, notamment, que : (i) l'information relative à la Société ou à l'une ou l'autre de ses filiales fournie à BMO Marchés des capitaux verbalement par un dirigeant ou un employé de la Société ou en sa présence ou par écrit par la Société ou l'une de ses filiales (au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) ou l'un de leurs représentants dans le cadre de notre mandat était, à la date à laquelle l'information a été fournie à BMO Marchés des capitaux et est, en date des présentes, complète, véridique et exacte à tous égards importants, ne contenait pas ni ne contient de présentation inexacte de faits (au sens de la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act*) et (ii) depuis les dates auxquelles l'information a été fournie à BMO Marchés des capitaux, sauf comme il a été communiqué par écrit à BMO Marchés des capitaux, aucun changement important, d'ordre financier ou autre, ne s'est produit dans la situation financière, les actifs, les passifs (éventuels ou autres), les activités, l'exploitation ou les perspectives de la Société ou de l'une de ses filiales, et qu'aucun changement ne s'est produit dans l'information ou dans toute partie de celle-ci qui aurait ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante sur l'avis.

Dans le cadre de la préparation de l'avis, nous avons formulé plusieurs hypothèses, notamment que toutes les conditions de l'offre seront remplies et que l'information fournie ou intégrée par renvoi dans la note d'information et la version préliminaire de la circulaire des administrateurs que nous avons examinée relativement à la Société, à l'acquéreur et à l'offre est véridique, complète et exacte à tous les égards importants et que la version définitive de la circulaire des administrateurs ne différera pas à tous les égards importants de la version préliminaire de la circulaire des administrateurs que nous avons examinée.

L'avis est fourni en fonction de l'état des marchés des valeurs mobilières, de la conjoncture économique, financière et commerciale générale en date des présentes ainsi que de la situation et des perspectives, financières et autres, de la Société et de l'acquéreur, tels qu'ils sont reflétés dans l'information et qu'ils ont été présentés à BMO Marchés des capitaux dans le cadre de discussions avec la direction de la Société et ses représentants. Dans le cadre de ses analyses et de la préparation de l'avis, BMO Marchés des capitaux a formulé de nombreux jugements et hypothèses concernant le rendement du secteur, la conjoncture commerciale, boursière et économique générale et d'autres questions, dont bon nombre sont indépendantes de notre volonté et de la volonté des parties qui participent à l'offre.

L'avis est fourni au conseil d'administration pour son usage exclusif seulement dans le cadre de l'examen de l'offre et aucune autre personne ne peut l'utiliser ou s'y fier et il ne peut être utilisé à aucune autre fin sans notre consentement écrit préalable. L'avis ne constitue pas une recommandation quant à la question de savoir si un actionnaire devrait déposer ses actions ordinaires en réponse à l'offre ou agir à l'égard de toute question liée à l'offre. Sauf aux fins d'inclusion de l'avis dans son intégralité et d'un résumé de celui-ci (dans une forme que nous jugeons acceptable) dans la circulaire des administrateurs de la Société, l'avis ne peut être reproduit, diffusé, cité ou mentionné (en totalité ou en partie) sans notre consentement écrit préalable.

Il ne nous a pas été demandé de préparer et nous n'avons pas préparé d'évaluation formelle des titres ou des actifs de la Société, de l'acquéreur ou des membres de leur groupe, et l'avis ne doit pas être interprété ainsi. L'avis ne constitue pas un avis sur le cours des titres de la Société ou de l'acquéreur à tout moment et il ne doit pas être interprété ainsi. BMO Marchés des capitaux n'a pas été engagée pour examiner les aspects juridiques, fiscaux ou réglementaires de l'offre, et l'avis ne porte pas sur de telles questions. Nous nous sommes fiés, sans en effectuer de vérification indépendante, à l'évaluation faite par la Société et ses conseillers juridiques et fiscaux de ces questions. En outre, l'avis ne porte pas sur les avantages relatifs de l'offre comparativement à d'autres opérations stratégiques qui pourraient s'offrir à la Société.

L'avis est fourni en date des présentes, et BMO Marchés des capitaux se dégage de toute obligation d'aviser quiconque d'un changement visant un fait ou une question ayant une incidence sur l'avis qui pourrait être porté à son attention après la date des présentes. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, si BMO Marchés des capitaux apprend que des renseignements auxquels elle s'est fiée pour la préparation de l'avis sont inexacts, incomplets ou trompeurs à un égard important, elle se réserve le droit de modifier ou de retirer l'avis.

Conclusion

Compte tenu et sous réserve de ce qui précède, BMO Marchés des capitaux est d'avis qu'en date des présentes, la contrepartie offerte aux actionnaires (à l'exception de l'acquéreur et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre est inadéquate, d'un point de vue financier, pour les actionnaires.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

BMO Nesbitt Burns Inc.

BMO Nesbitt Burns Inc.

ANNEXE B

AVIS DE RBC MARCHÉS DES CAPITAUX



Le 12 juin 2025

Le comité spécial du conseil d'administration
MEG Energy Corp.
600 – 3 Avenue SW
Calgary (Alberta)
T2P 0G5

À l'intention du comité spécial et du conseil d'administration,

RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC »), société membre de RBC Marchés des Capitaux, croit comprendre que Strathcona Resources Ltd. (« Strathcona ») a présenté une offre (l'« offre de Strathcona ») visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (les « actions ordinaires ») de MEG Energy Corp. (la « Société ») dont Strathcona ou les membres de son groupe ne sont pas déjà propriétaires en échange de la contrepartie par action ordinaire suivante : i) 0,62 action ordinaire de Strathcona (les « actions de Strathcona ») et ii) 4,10 \$ en espèces. Les modalités de l'offre de Strathcona sont plus amplement décrites dans la note d'information relative à une offre publique d'achat datée du 30 mai 2025 (la « note d'information de Strathcona »), qui a été transmise par la poste aux porteurs d'actions ordinaires (les « actionnaires ») dans le cadre de l'offre de Strathcona.

RBC croit savoir que Strathcona détient actuellement en propriété environ 9,2 % des actions ordinaires. RBC croit également savoir que Waterous Energy Fund (« WEF »), porteur d'environ 79,6 % des actions de Strathcona en circulation par l'intermédiaire de certaines sociétés en commandite, dont Waterous Energy Fund III, s'est engagée à acquérir des actions de Strathcona supplémentaires d'une valeur de 21,4 millions de dollars par voie de reçus de souscription, sous réserve de la réalisation de l'offre de Strathcona.

En outre, RBC croit savoir que le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société a créé un comité spécial composé d'administrateurs indépendants (le « comité spécial ») afin qu'il examine l'offre de Strathcona et qu'il formule des recommandations à cet égard au conseil. Le comité spécial a retenu les services de RBC afin qu'elle fournisse des conseils et une assistance au comité spécial dans l'évaluation de l'offre de Strathcona, services qui consistent notamment à rédiger et à remettre, à l'intention du comité spécial et du conseil, l'avis de RBC (l'« avis ») quant au caractère équitable sur le plan financier de la contrepartie offerte aux actionnaires (à l'exception de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona. RBC n'a pas préparé d'évaluation de la Société ni de ses titres ou de ses actifs, et l'avis ne doit pas être interprété en ce sens.

Mandat

Le comité spécial a communiqué initialement avec RBC au sujet d'un éventuel mandat de service de consultation en mai 2025, et les services de RBC ont été officiellement retenus par le comité spécial aux termes d'une lettre de mission intervenue entre le comité spécial et RBC (la « lettre de mission ») le 19 mai 2025. Conformément aux modalités de la lettre de mission, RBC touchera une rémunération pour ses services à titre de conseillers financiers, dont une tranche sera conditionnelle à un changement de contrôle de la Société ou à certains autres événements, dont la non-réalisation d'une offre publique d'achat non sollicitée visant les actions ordinaires. De plus, la Société remboursera à

RBC ses débours raisonnables et l'indemniser dans certaines circonstances. RBC consent à l'inclusion du texte intégral et d'un résumé de l'avis dans la circulaire des administrateurs qui sera transmise par la poste aux actionnaires (la « circulaire des administrateurs ») ainsi qu'à son dépôt, au besoin, par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou des autorités de réglementation analogues dans chacune des provinces du Canada.

RBC agit comme négociant et courtier, tant à titre de contrepartiste que de mandataire, sur tous les marchés des capitaux principaux et, à ce titre, elle pourrait avoir eu ou pourrait avoir dans l'avenir des positions sur les titres de la Société, de Strathcona, de WEF ou de l'une ou l'autre des personnes avec lesquelles elles ont des liens ou de l'un ou l'autre des membres de leur groupe, et elle pourrait avoir effectué ou pourrait effectuer, à l'occasion, des opérations pour le compte de ces sociétés ou de clients contre rémunération. En tant que courtier en placement, RBC exerce des activités de recherche sur des titres et pourrait, dans le cours normal de ses activités, fournir à ses clients des rapports de recherche et des conseils en placement portant sur des questions de placement, notamment à l'égard de la Société, de Strathcona, de WEF ou de l'une ou l'autre des personnes avec lesquelles elles ont des liens ou de l'un ou l'autre des membres de leur groupe ou encore sur l'offre de Strathcona.

Compétences de RBC Marchés des Capitaux

RBC est l'une des sociétés bancaires d'investissement les plus importantes au Canada; ses activités touchent tous les aspects du financement des entreprises et des administrations publiques, des services bancaires aux entreprises, des fusions et acquisitions, des opérations de vente et de négociation de titres de participation et de titres à revenu fixe, et de la recherche en placement. RBC Marchés des Capitaux exerce également des activités importantes aux États-Unis, de même que sur la scène internationale. L'avis exprimé dans les présentes est celui de RBC et un comité formé de ses directeurs, lesquels possèdent tous de l'expérience en matière de fusions, d'acquisitions, de désinvestissements et d'avis quant au caractère équitable, l'a examiné et a approuvé sa publication sur le plan de la forme et du fond.

Portée de l'examen

Pour établir notre avis, nous avons notamment examiné et jugé dignes de foi les éléments suivants :

1. la note d'information de Strathcona;
2. la dernière version préliminaire, datée du 10 juin 2025, de la circulaire des administrateurs (la « version préliminaire de la circulaire des administrateurs »);
3. les états financiers audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre pour la période allant de 2020 à 2024;
4. les états financiers audités de Strathcona pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024;
5. les rapports intermédiaires non audités de la Société et de Strathcona pour le trimestre clos le 31 mars 2025;
6. les rapports annuels de la Société et de Strathcona pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024;
7. l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et les circulaires d'information de la direction de la Société et de Strathcona pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024;
8. les notices annuelles de la Société et de Strathcona pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024;

9. les renseignements financiers et d'exploitation antérieurs non audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre pour la période allant de 2020 à 2024;
10. les renseignements financiers et d'exploitation antérieurs non audités de Strathcona pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024;
11. les renseignements financiers et d'exploitation prévisionnels non audités de la Société établis par la direction de la Société pour les exercices clos les 31 décembre pour la période allant de 2025 à 2075;
12. l'évaluation indépendante des réserves et des ressources ainsi que l'évaluation du terrain du projet de sables bitumineux Christina Lake de la Société rédigée par GLJ Ltd, avec prise d'effet le 31 décembre 2024;
13. nos discussions avec les membres de la haute direction de la Société;
14. nos discussions avec le comité spécial;
15. nos discussions avec les conseillers juridiques du comité spécial;
16. nos discussions avec les conseillers financiers de la Société;
17. nos discussions avec les conseillers juridiques de la Société;
18. certains renseignements publics portant sur les activités, l'exploitation, les résultats financiers et les antécédents de négociation des actions de la Société, de Strathcona et de certaines autres sociétés ouvertes que nous avons jugées pertinentes;
19. les renseignements publics portant sur d'autres opérations de nature comparable que nous avons jugées pertinentes;
20. les renseignements publics portant sur le secteur des sables bitumineux au Canada et le secteur pétrolier et gazier à l'échelle mondiale;
21. les déclarations qui figurent dans une attestation portant sur l'exhaustivité et l'exactitude des renseignements sur lesquels l'avis est fondé, qui nous est adressée et porte la date des présentes et qui provient des hauts dirigeants de la Société;
22. d'autres renseignements, notamment les renseignements relatifs à l'entreprise, au secteur et aux marchés financiers, ainsi que des enquêtes et des analyses que RBC a considérés comme nécessaires ou appropriés dans les circonstances.

À sa connaissance, RBC ne s'est pas vu refuser l'accès par la Société à des renseignements que RBC a demandés.

Hypothèses et restrictions

Avec le consentement du comité spécial et tel qu'il est prévu dans la lettre de mission, RBC s'est fiée à l'exhaustivité, à l'exactitude et à présentation fidèle de l'ensemble des renseignements financiers (notamment des états financiers de la Société) et des autres renseignements, données, conseils, avis ou déclarations obtenus de sources publiques, de la haute direction de la Société, ainsi que de leurs experts-conseils et de leurs conseillers (collectivement, l'« information »). L'avis est donné sous réserve de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la présentation fidèle de l'information. Sous réserve de l'exercice de notre jugement professionnel et de ce qui est expressément indiqué dans les présentes, nous n'avons pas tenté de vérifier de façon indépendante le caractère exhaustif, exact ou juste de l'information.

Dans une attestation qui lui a été remise en date des présentes, des hauts dirigeants de la Société ont notamment déclaré à RBC ce qui suit : (i) l'information (au sens donné à ce terme ci-dessus) qui a été communiquée verbalement à RBC par un dirigeant ou un employé de la Société, en présence d'un dirigeant ou d'un employé de la Société, ou par écrit par la Société, par l'un des membres de son groupe (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de*

rachat des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) ou par leurs mandataires ou leurs conseillers respectifs, afin de rédiger l'avis, était, à la date où elle a été communiquée à RBC, et est, en date des présentes, exhaustive, véridique et exacte à tous les égards importants, et ne renfermait ni ne renferme aucun énoncé faux ou trompeur concernant un fait important et n'omettait ni n'omet des faits importants nécessaires pour que l'information ou tout énoncé compris dans celle-ci ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été communiquée à RBC; et (ii) depuis les dates auxquelles l'information a été communiquée à RBC, sauf comme il a été indiqué par écrit, il n'y a eu aucun changement important ni changement dans des faits importants, d'ordre financier ou autre, touchant la situation financière, les actifs, les passifs (éventuels ou d'une autre nature) les activités, l'exploitation ou les perspectives de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, et il n'y a eu aucun changement important dans l'information ou autre changement important ni aucun changement dans des faits importants qui, dans l'un ou l'autre des cas, pourraient raisonnablement être considérés comme étant importants pour l'avis.

Dans le cadre de la rédaction de l'avis, RBC a formulé plusieurs hypothèses, notamment des hypothèses selon lesquelles l'ensemble des conditions nécessaires à la réalisation de l'offre de Strathcona seront remplies et les renseignements présentés ou intégrés par renvoi dans la note d'information de Strathcona ainsi que dans la version préliminaire de la circulaire des administrateurs relativement à la Société, à Strathcona et à leurs filiales respectives ou encore à l'offre de Strathcona sont exacts à tous les égards importants.

L'avis est fourni en fonction de l'état des marchés des valeurs mobilières, de la conjoncture économique, financière et commerciale générale en date des présentes ainsi que de la situation et des perspectives, financières et autres, de la Société, de Strathcona, ainsi que de leurs filiales et des membres de leur groupe, tels qu'ils sont pris en compte dans l'information et qu'ils ont été présentés à RBC dans le cadre de discussions avec la direction de la Société. Dans le cadre de ses analyses et de la préparation de l'avis, RBC a formulé de nombreuses hypothèses concernant le rendement du secteur, la conjoncture commerciale et économique générale et d'autres questions, dont bon nombre sont indépendantes de la volonté de RBC et de la volonté des parties qui participent à l'offre de Strathcona.

L'avis est destiné à l'usage du comité spécial et du conseil et il est interdit à quiconque n'est pas membre du comité spécial ou du conseil de l'utiliser ou de l'invoquer sans le consentement écrit préalable exprès de RBC. L'avis est donné en date des présentes et RBC se dégage de tout engagement ou de toute obligation d'aviser quelque personne que ce soit de tout changement concernant un fait ou une question qui pourrait avoir une incidence sur l'avis et dont elle pourrait prendre connaissance ou qui pourrait être porté à son attention après la date des présentes. Sans limiter la portée de ce qui précède, s'il survient un changement important concernant un fait ou une question ayant une incidence sur l'avis après la date des présentes, RBC se réserve le droit de modifier ou de nuancer son avis ou même de le retirer.

RBC est d'avis que ses analyses doivent être considérées dans leur ensemble et que le fait de s'arrêter uniquement à certaines parties de ses analyses ou à certains facteurs en particulier, sans examiner tous les facteurs et toutes les analyses dans leur ensemble, pourrait donner un portrait trompeur du processus qui sous-tend l'avis. La rédaction d'un avis quant au caractère équitable est un processus complexe qui ne se prête pas nécessairement à une analyse partielle ou à une description sommaire. Toute tentative en ce sens pourrait donner une importance indue à un facteur ou à une analyse en particulier. L'avis ne se veut pas une recommandation aux actionnaires de déposer ou de ne pas déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre de Strathcona.

Conclusion de l'avis quant au caractère équitable

Compte tenu et sous réserve de ce qui précède, RBC est d'avis qu'en date des présentes, la contrepartie offerte aux actionnaires (à l'exception de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate d'un point de vue financier.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

ANNEXE C

GLOSSAIRE

Dans la circulaire des administrateurs, à moins que le contexte exige une interprétation différente ou si une définition différente leur a été donnée dans la circulaire des administrateurs, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous.

« **ABCA** » désigne la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*, telle qu'elle peut être modifiée;

« **acquisition forcée** » désigne l'acquisition du reliquat des actions de MEG par voie d'acquisition forcée conformément à la partie 16 de l'ABCA;

« **actionnaire** » désigne un porteur d'actions de MEG;

« **actionnaire de Strathcona** » désigne un porteur d'actions de Strathcona;

« **actions de MEG** » désigne les actions ordinaires issues du capital de MEG;

« **actions de Strathcona** » désigne les actions ordinaires issues du capital de Strathcona;

« **actions privilégiées** » désigne les actions privilégiées, pouvant être émises en séries, de MEG;

« **AER** » désigne l'Alberta Energy Regulator;

« **agent d'information** » ou « **Sodali & Co** » désigne Morrow Sodali (Canada) Ltd., l'agent d'information et conseiller stratégique pour les actionnaires dont MEG a retenu les services relativement à l'offre de Strathcona;

« **Alliance nouvelles voies** » désigne le consortium composé des six principaux producteurs de sables bitumineux au Canada (Canadian Natural Resources Ltd., Cenovus Energy Inc., ConocoPhillips Canada, Compagnie pétrolière Impériale Ltée, MEG et Suncor Énergie Inc.) qui a été formé le 15 juin 2022;

« **allocation de retraite** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions entre MEG et ses administrateurs et ses dirigeants – Contrats d'emploi conclus avec des dirigeants »;

« **annexe de la note d'information relative à une offre publique d'achat** » désigne *l'Annexe 62-104A1 note d'information relative à une offre publique d'achat*;

« **approbations réglementaires** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Glossaire » de la note d'information de Strathcona;

« **BD&P** » désigne Burnet, Duckworth & Palmer LLP, conseiller juridique de MEG et du conseil;

« **bitume en place à l'origine découvert** » désigne le bitume en place à l'origine découvert;

« **BMO Marchés des capitaux** » désigne BMO Nesbitt Burns Inc., conseiller financier de MEG;

« **CDS** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Révocation du dépôt de vos actions de MEG »;

« **changement de contrôle** » a le sens donné au terme *Change of Control* dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction;

« **circulaire des administrateurs** » désigne la présente circulaire des administrateurs de MEG datée du 13 juin 2025;

« **comité spécial** » désigne le comité spécial composé d'administrateurs indépendants du conseil, dont les membres sont M. Robert Rooney (président), M. Jeffrey McCaig, M. James McFarland, M. Robert Hodgins et M^{me} Diana McQueen;

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de MEG, qui est composé, à la date de la présente circulaire des administrateurs, de Gary Bosgoed, Darlene Gates, Robert Hodgins, Kim Lynch Proctor, Susan MacKenzie, Michael McAllister, Jeffrey McCaig, James McFarland, Diana McQueen et Robert Rooney;

« **conseil de Strathcona** » désigne le conseil d'administration de Strathcona, tel qu'il est composé au moment en cause;

« **conseillers financiers** » désigne, collectivement, BMO Marchés des capitaux et RBC Marchés des Capitaux;

« **conseillers juridiques** » désigne collectivement BD&P et NRF;

« **contrats d'emploi des membres de la haute direction** » désigne les contrats d'emploi conclus entre certains dirigeants de MEG et MEG, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Conventions entre MEG et ses administrateurs et ses dirigeants »;

« **date de prise de livraison** » désigne une date à laquelle l'initiateur prend livraison ou acquiert des actions de MEG dans le cadre de l'offre de Strathcona;

« **date de rachat** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions entre MEG et ses administrateurs et ses dirigeants – UAD »;

« **déclaration d'inscription** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Avis aux actionnaires des États-Unis » de la note d'information de Strathcona;

« **DGMV** » désigne le drainage par gravité au moyen de vapeur;

« **dirigeants** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions entre MEG et ses administrateurs et ses dirigeants – Contrats d'emploi conclus avec des dirigeants »;

« **dispositions d'actifs de Montney** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contexte de l'offre de Strathcona et réponse de MEG – Événements clés et discussions préalables qui ont mené à l'offre de Strathcona »;

« **droits RDA** » désigne les droits qui sont émis dans le cadre du régime de droits des actionnaires, et le terme « **droit RDA** » désigne l'un de ces droits;

« **DTC** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Révocation du dépôt de vos actions de MEG »;

« **filiale** » a le sens donné au terme *subsidiary* dans la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act*;

« **GES** » désigne les gaz à effet de serre;

« **GLJ** » désigne GLJ Ltd., évaluateur de réserves et de ressources indépendant de MEG;

« **Heure d'expiration** » désigne 17 h (heure des Rocheuses) le 15 septembre 2025, ou toute heure ou date antérieure ou ultérieure que Strathcona pourra fixer à l'occasion conformément à la rubrique 5 de l'offre de Strathcona, « Prolongation ou modification de l'offre »;

« **information financière prospective** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Perspectives financières »;

« **information prospective** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs »;

« **lettre d’envoi** » désigne la lettre d’envoi présentée selon la forme de celle qui accompagne l’offre de Strathcona;

« **lettre de mission de BMO** » désigne la lettre de mission avec prise d’effet le 29 avril 2025 conclue entre MEG et BMO Marchés des capitaux;

« **lettre de mission de RBC** » désigne la lettre de mission intervenue avec prise d’effet le 19 mai 2025 entre le comité spécial et RBC Marchés des Capitaux;

« **liens** » a le sens qui lui est donné dans le Règlement 62-104;

« **Loi de l’impôt** » désigne la *Loi de l’impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.));

« **Longview** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Autres personnes dont les services ont été retenus relativement à l’offre de Strathcona »;

« **manuel COGE** » désigne le manuel intitulé *Canadian oil and Gas Evaluation Handbook* rédigé conjointement par The Society of Petroleum Evaluation Engineers (section régionale de Calgary) et l’Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Société du pétrole), tel qu’il peut être modifié à l’occasion;

« **MEG** » désigne MEG Energy Corp., société constituée en vertu de l’ABCA;

« **MEG US** » désigne MEG (U.S.) Inc., tel qu’il est plus amplement décrit à la rubrique « MEG Energy Corp. »;

« **membre du même groupe** » a le sens qui lui est donné dans le Règlement 62-104;

« **mesures non conformes aux PCGR** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières »;

« **motif valable** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions entre MEG et ses administrateurs et ses dirigeants – Contrats d’emploi conclus avec des dirigeants »;

« **normes comptables IFRS** » désigne les Normes internationales d’information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales;

« **note d’information de Strathcona** » désigne l’offre de Strathcona et la note d’information de Strathcona datée du 30 mai 2025 qui l’accompagne;

« **notice annuelle de MEG** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs »;

« **NRF** » désigne Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique du comité spécial;

« **offre de Strathcona** » désigne l’offre publique d’achat formelle de Strathcona datée du 30 mai 2025, telle qu’elle est présentée dans la note d’information de Strathcona et telle qu’elle en fait partie intégrante, pour une contrepartie par action de MEG qui est composée de ce qui suit : (i) 0,62 action de Strathcona; et (ii) 4,10 \$ en espèces;

« **participant américain** » a le sens qui est donné au terme *US Participant* dans les régimes d’UAI;

« **pétrole en place à l’origine** » désigne le pétrole en place à l’origine;

« **procédé CSS** » désigne une méthode de stimulation cyclique par la vapeur d’eau;

« **projet d’agrandissement des installations** » désigne le projet d’agrandissement des installations du projet Christina Lake;

« **proposition d'avril 2025** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contexte de l'offre de Strathcona et réponse de MEG – Événements clés et discussions préalables qui ont mené à l'offre de Strathcona »;

« **RBC Marchés des Capitaux** » désigne RBC Dominion valeurs mobilières Inc., conseiller financier du comité spécial;

« **régime d'UAD** » désigne le régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de MEG;

« **régime d'UAI réglées en espèces** » désigne le régime d'UAI réglées en espèces modifié et mis à jour de MEG;

« **régime d'UAI réglées en nouvelles actions** » désigne le régime d'UAI réglées en nouvelles actions modifié et mis à jour de MEG;

« **régime de droits des actionnaires** » désigne la convention relative au régime de droits des actionnaires qui est intervenue avec Olympia Trust Company en date du 6 août 2010, laquelle convention a été modifiée et mise à jour le 1^{er} mai 2014, puis les 25 mai 2017, 17 juin 2020 et 1^{er} mai 2023, ainsi que tout régime de droits des actionnaires adopté par MEG après cette date;

« **régimes d'UAI** » désigne, collectivement, le régime d'UAI réglées en espèces et le régime d'UAI réglées en nouvelles actions;

« **Règlement 51-101** » désigne le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*, tel qu'il peut être modifié;

« **Règlement 62-104** » désigne le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, tel qu'il peut être modifié;

« **RVP** » désigne le rapport vapeur/pétrole;

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis;

« **SEDAR+** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+;

« **SEDI** » désigne le Système électronique de déclaration des initiés;

« **Strathcona** » ou l'« **initiateur** » désigne Strathcona Resources Ltd.;

« **TCAC** » désigne le taux de croissance annuel composé;

« **technologie eMSGP** » désigne la technologie, exclusive et brevetée, améliorée et modifiée de drainage par gravité avec injection de vapeur et de gaz (*Modified Steam and Gas Push*), qui comprend l'injection de gaz non condensable dans le réservoir avec DGMV;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **UAD** » désigne les unités d'actions différées attribuées dans le cadre du régime d'UAD, y compris les unités d'équivalents de dividendes connexes;

« **UAI** » désigne, collectivement, les UAI réglées en nouvelles actions et les UAI réglées en espèces;

« **UAI réglées en espèces** » désigne les unités d'actions incessibles attribuées dans le cadre du régime d'UAI réglées en espèces, y compris les unités d'équivalents de dividendes connexes;

« **UAI réglées en nouvelles actions** » désigne les unités d'actions incessibles attribuées dans le cadre du régime d'UAI réglées en nouvelles actions, y compris les unités d'équivalents de dividendes connexes;

« **UAR** » désigne, collectivement, les UAR réglées en nouvelles actions et les UAR réglées en espèces;

« **UAR réglées en espèces** » désigne les unités d'actions attribuées en fonction du rendement octroyées dans le cadre du régime d'UAI réglées en espèces, y compris les unités d'équivalents de dividendes connexes;

« **UAR réglées en nouvelles actions** » désigne les unités d'actions attribuées en fonction du rendement octroyées dans le cadre du régime d'UAI réglées en nouvelles actions, y compris les unités d'équivalents de dividendes connexes;

« **valeur marchande** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions entre MEG et ses administrateurs et ses dirigeants – UAD »;

« **WEF** » désigne Waterous Energy Fund.

Les mots utilisés au singulier comprennent le pluriel et inversement, et les mots utilisés au masculin comprennent le féminin.



MEG ENERGY

CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

RECOMMANDANT

LE REJET

de l'offre non sollicitée présentée par

STRATHCONA RESOURCES LTD.

visant l'achat de la totalité des actions de MEG en circulation de

MEG ENERGY CORP.

pour une contrepartie par action de MEG de
(i) 0,62 action de Strathcona et (ii) 4,10 \$ en espèces

Pour les raisons énoncées dans les présentes, le conseil a conclu à l'unanimité que la contrepartie que recevraient les actionnaires (exception faite de Strathcona et des membres de son groupe) dans le cadre de l'offre de Strathcona est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires et que l'offre de Strathcona n'est pas dans l'intérêt de MEG ni des actionnaires, et il vous recommande

de **REJETER** l'offre de Strathcona en ne prenant aucune mesure et de ne **PAS DÉPOSER** vos actions de MEG.

VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE pour REJETER l'offre de Strathcona

Si vous avez déjà déposé vos actions de MEG en réponse à l'offre de Strathcona, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou Sodali & Co, sans frais de l'Amérique du Nord au numéro 1-888-999-2785. Les banques, les courtiers et les personnes appelant de l'extérieur de l'Amérique du Nord sont priés de composer le 1-289-695-3075 ou d'écrire à assistance@investor.sodali.com.